



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 150 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**150. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

**Décision N° 056/2018 du 31/07/2018 exécutoire le 03/09/2018 : Contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement sis 74 bd de la Roche du Roi au profit de Jean-Albert ROMEU. La redevance mensuelle est fixée à 544 euros.

**Décision N° 065/2018 du 26/09/2018 exécutoire le 02/10/2018 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé**

Objet : avenant à la convention N° 052/2016 et à l'avenant 071/2016 de mise à disposition à titre précaire d'un terrain privé 8 square Jean Moulin accessible par la rue Pierre Brachet au profit de Mme et M. Sylvain Faugières portant sur la modification de leur emplacement qui devient l'emplacement n° 6.

**Décision N° 067/2018 du 01/10/2018 exécutoire le 02/10/2018 : Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Grenoble dans la requête en référé suspension déposée par M. Abdelhakim Lesbir contre la décision de non renouvellement de son contrat de travail du 14 septembre 2018.

**Décision N° 068/2018 du 02/10/2018 exécutoire le 02/10/2018 : Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Grenoble dans la requête plein contentieux déposée par M. Abdelhakim Lesbir pour suspension décision de non renouvellement de son contrat de travail.

**Décision N° 069/2018 du 29/10/2018 exécutoire le 31/10/2018 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé**

Objet : convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain privé 8 square Jean Moulin accessible par la rue Pierre Brachet au profit de l'agence immobilière 360° représentée par M. Jeantet portant sur l'emplacement n° 5. La redevance locative est de 728 euros/an.

**Décision N° 070/2018 du 05/11/2018 exécutoire le 08/11/2018 : Convention d'occupation précaire d'un local**

Objet : convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un local sis 223 rue de la Tarentaise à Aix les Bains avec la SOLLAR avec la possibilité pour la Ville de passer des conventions de sous occupation avec des associations dans le cadre de l'ANRU (Mieux vivre à Marlioz notamment).

**Décision N° 071/2018 du 22/11/2018 exécutoire le 26/11/2018 : Rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville**

Objet : A la demande de M. Bruno Gallio, reprise par la Ville de la case de Columbarium N°113 pour la somme de 107,10 euros.

**Décision N° 073/2018 du 28/11/2018 exécutoire le 29/11/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché pour les prestations d'accompagnement et formation aux usages numériques pour l'Espace Public Numérique allouées comme suit

Pour le lot 1 : Ateliers d'initiation aux usages numériques et d'aide à la recherche d'emploi pour les habitants des quartiers aixois, pour un montant de 36 000 euros HT,

Pour le lot 2 : Ateliers de découverte des usages numériques dédiés à des publics et ou des thématiques spécifiques pour un montant de 102 000 euros HT,

Pour le lot 3 : Formation pour les intervenants de l'espace public numérique pour un montant de 12 000 euros HT.

Pour les trois lots la Fédération des Œuvres Laïques est retenue.

**Le conseil municipal donne acte** au Maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 150 - Décisions prises par le maire

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_150

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_150-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM150 Décisions prises par le maire.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20181220-20122018\_150-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 151/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**151. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le Maire pour l'année 2019.**

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans son titre III, relatif, notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Le but est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

L'article L 3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, aux établissements de commerces de détail alimentaire, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail. L'arrêté municipal les rappellera.

Les autres commerces de détail, notamment ceux qui mettent à disposition des biens et services, ne sont pas concernés au titre de l'article L 3132-25 du code du travail qui permet de droit la dérogation au repos dominical pour ce type de commerces situés dans une zone touristique caractérisée. C'est le cas d'Aix-les-Bains.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des soldes, des vacances, braderies de printemps et d'automne et des fêtes de fin d'année 2019 aux dates suivantes :

- le dimanche 13 janvier,
- le dimanche 24 février,
- le dimanche 7 avril,
- le dimanche 30 juin,
- le dimanche 14 juillet,
- le dimanche 3 novembre,
- le dimanche 1<sup>er</sup> décembre,
- le dimanche 8 décembre,
- le dimanche 15 décembre,
- le dimanche 22 décembre,
- le dimanche 29 décembre.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail, et notamment les articles L 221-19, L 3132-25, L 3132-26 et R 3132-26 modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la délibération communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Lac » du 28 novembre 2018 qui donne un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités,

VU l'arrêté municipal n° 342/2018 du 18 octobre 2018 donnant délégation du maire à Marina FERRARI, Premier adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la consultation à laquelle il sera procédé auprès des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressés,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les exploitants de commerces de détail alimentaire à déroger au repos hebdomadaire les dimanches précédents les braderies (printemps et automne) et les fêtes de fin d'année,

Le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Fatiha BRUNETTI) :

- Transcrit l'exposé du maire en délibération,
- donne un avis favorable sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains onze fois par an,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ..06.01.2019..»

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 151 - Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_151

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_151-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM151 Avis dérogations au repos dominical.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_151-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d' Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 153/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**153. AFFAIRES FONCIERES**

**Achat de terrains à l'euro symbolique à l'Opac de la Savoie**

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

L'Opac de la Savoie a réalisé un important programme immobilier dans le secteur sud du quartier de la Liberté, communément appelé l'îlot des Plonges (ancienne blanchisserie).

Dans le cadre de cette opération, la Commune et le bailleur social ont convenu que ce dernier cèdera à l'euro symbolique l'emprise des voies nouvelles créées permettant l'accès aux constructions. La contrepartie du transfert foncier est la prise en charge de l'entretien des voies nouvelles par la Commune dès signature de l'acte authentique. Le renouvellement, à long terme, incombera également à la personne publique.

L'Opac de la Savoie est à ce jour propriétaire des propriétés non bâties d'une surface totale d'environ 00 ha 28 a 95 ca qui constituent l'assiette des voies nouvelles suivantes :

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Section AY parcelle n° 289p | pour 01 a 98 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 290p | pour 02 a 76 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 294p | pour 00 a 06 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 296  | pour 00 a 46 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 298  | pour 06 a 17 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 300  | pour 04 a 19 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 303  | pour 00 a 02 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 306  | pour 02 a 80 ca environ ; |
| - Section AY parcelle n° 308  | pour 10 a 51 ca environ ; |

-  
Soit au total 00 ha 28 a 95 ca environ.

Il est donc proposé aux élus :

- d'acheter les parcelles et les détachements de parcelles ci-dessus désignés à l'Opac de la Savoie, domicilié 9, rue Girard-Madoux à Chambéry pour le prix d'un euro symbolique.

La commission n°1 réunie le 11 décembre 2018 a examiné la question.

Le plan annexé permet de situer les parcelles et les détachements de parcelles concernés par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018/008V00931, du 3 décembre 2018,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'achat des terrains contribue à l'intérêt général local en permettant la création de voies nouvelles nécessaires à l'accès de nouveaux logements,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR :

- transcrit l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat à l'euro symbolique d'un tènement d'une surface totale d'environ 00 ha 28 a 98 ca (parcelles n° 289p pour 01 a 98 ca environ, n° 290p pour 02 a 76 ca environ, n° 294p pour 00 a 06 ca environ, n° 296 pour 00 a 46 ca environ, n° 298 pour 06 a 17 ca environ, n° 300 pour 04 a 19 ca environ, n° 303 pour 00 a 02 ca environ, n° 306 pour 02 a 80 ca environ, n° 308 pour 10 a 51 ca environ) situé à proximité du chemin de la Plaine à Aix-les-Bains à l'Opac de la Savoie, domicilié 9, rue Girard-Madoux à Chambéry,
- charge le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Aix Les Bains - M61 boulevard Lepic

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
Commune : AIX LES BAINS (008)  
Section : AY  
Feuilles(s) : 000 AY 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Qualité du plan : Plan régulier Avenant 20/03/1980  
Date de l'édition : 24/10/2014  
Support numérique :



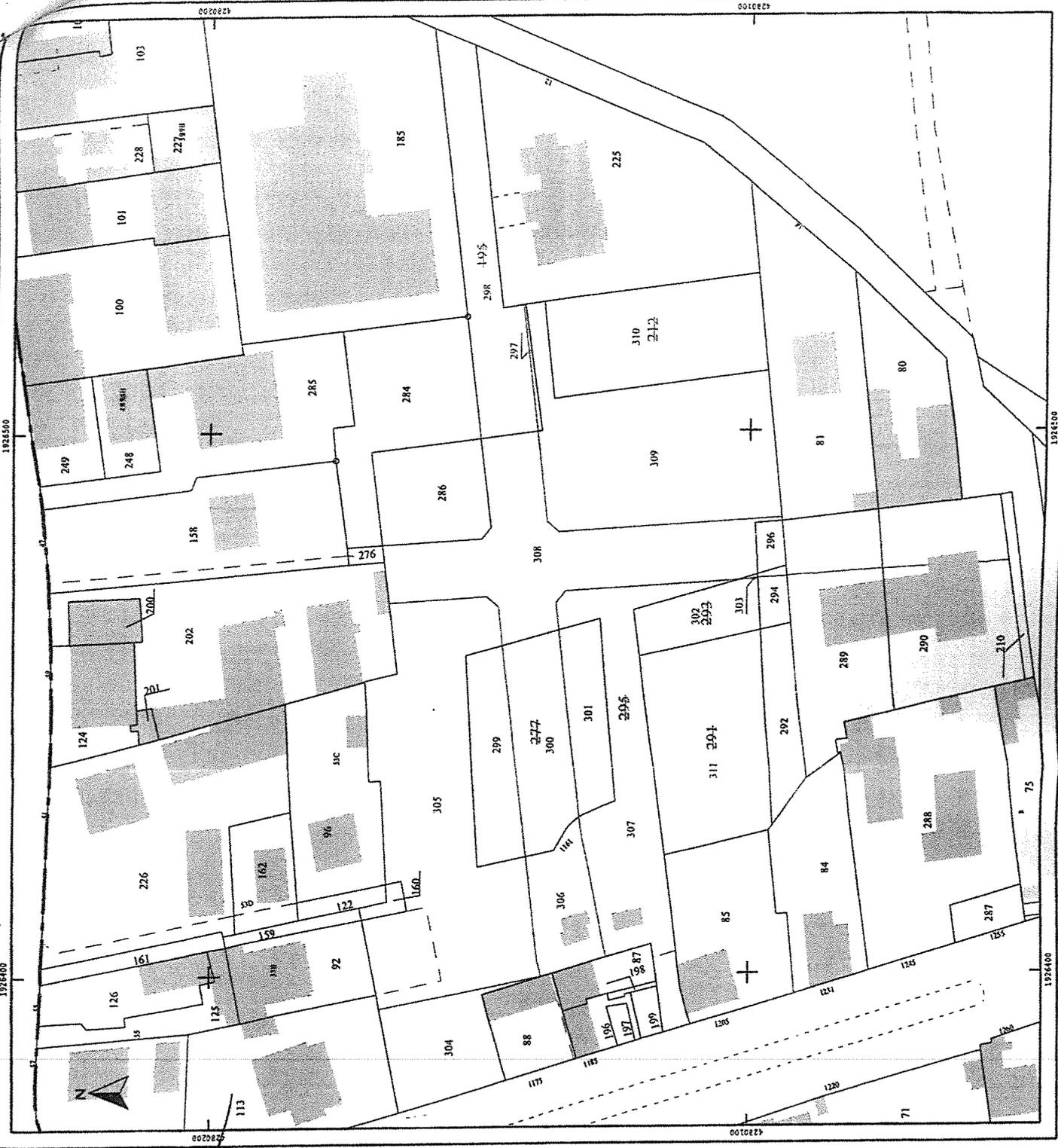
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3825 J  
Document vérifié et numéroté le 24/09/2014  
Au CDIF Chambéry  
Par Anne-Marie REVEL  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des impôts foncier de :  
CHAMBERY  
51, rue de la République  
B.P. 95000  
73018 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 04 78 96 43 21  
Fax : 04 78 96 44 70  
cdfif.chambery@gifip.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_ ;  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations données au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par : P.-O. RACLE AIXGEO  
Réf. : A214-091  
Le 17/09/2014  
(2)

(1) Pour les propriétés bâties, le bornage a été effectué sur terrain sans être précédé par un plan de bornage. Dans le cas contraire, les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée en date du 17/09/2014.  
(2) Qualité de la personne ayant effectué l'arpentage, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du S.I.P. n° 1000.  
(3) Préféré au cas de doute au propriétaire ou au titulaire de la prescription (marchand, usufruitier, etc.).



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 153 - Achat de terrain à l'euro symbolique à l'OPAC de la Savoie

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_153

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_153-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM153 achat\_par\_la\_Ville\_terrains\_opac\_ilot des plonges.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_153-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM153 ANNEXE plan aix les bains.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_153-DE-1-1\_2.pdf )

plan



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Délibération N° 154/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**154. AFFAIRES JURIDIQUES**

**Château de la Roche du Roi – Pourvoi en cassation de M. ZERRWECK**

Raynald VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Par jugement du 4 décembre 2013, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'expropriation du château de la Roche du Roi à un montant de 485 000 €. M. Karl Eberhard ZERWECK, propriétaire exproprié, a fait appel de la décision.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

La cour d'appel de Chambéry a confirmé le montant de l'indemnité dans un arrêt du 28 janvier 2015. Puis, M. ZERRWECK a déposé un pourvoi en cassation afin d'obtenir l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel.

Le 19 mai 2016, la cour de Cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Chambéry et a renvoyé les parties devant la cour d'appel de Grenoble pour réévaluation de l'indemnité des éléments de décor, classés monuments historiques (balcons et grandes portes d'entrée en fer forgé).

Par arrêt du 30 mai 2018, la cour d'appel a confirmé le jugement rendu le 4 décembre 2013 et fixant le montant de l'indemnité des éléments de décors classés monuments historiques à 140 000 €.

Le 19 octobre 2018, M. ZERRWECK a déposé un nouveau pourvoi en cassation afin d'obtenir l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble rendu le 30 mai 2018.

Le maire n'ayant pas délégation pour ester en justice devant la cour de Cassation, il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à défendre les intérêts de la Commune devant la haute chambre contre M. ZERRWECK.

Me PEREZ, avocat du barreau de Chambéry, qui défend les intérêts de la Commune jusqu'à ce jour, n'est pas habilité à la défendre devant la cour de Cassation. Aussi, un nouvel avocat doit être nommé. Me VALDELIEVRE, avocat au Conseil d'État et à la cour de Cassation pourrait être désigné pour représenter la Commune.

Après examen par la commission n° 1 le 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR :

- autorise le maire ou son représentant à ester en justice devant la cour de Cassation contre M. ZERRWECK,
- décide de nommer Me VALDELIEVRE, avocat à la cour de Cassation pour représenter la Commune et défendre ses intérêts contre M. ZERRWECK,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure.

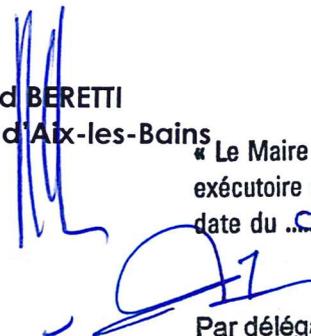
#### POUR EXTRAIT CONFORME



Transmis le : 01.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 01.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 154 - Château de la Roche du Roi - Pourvoi en cassation de  
M. ZERRWECK

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_154

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_154-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .8

Institutions et vie politique

Decision d ester en justice

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM154 Pourvoi ZERRWECK en cassation-2.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20181220-20122018\_154-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 155/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**155. EPN**

**Convention avec la Mission locale jeunes**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

**B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex**

**Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02**

**Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)**

Depuis 2013, la Ville et la Mission Locale Jeunes ont mutualisé leurs équipes afin d'assurer la gestion d'une partie des activités de l'EPN. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention, arrivée à son terme, régissant les responsabilités de chaque partie. La mission principale de la Mission Locale Jeunes consiste en la gestion de l'accueil de l'espace situé au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse. La Ville prend en charge une partie des frais de personnel affecté à cette mission. Il convient, afin de poursuivre les activités de l'EPN, de renouveler la convention.

En tant que Président de la Mission Locale Jeunes, Renaud Beretti ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Jeunes et tous les autres avenants à venir nécessaires à l'exécution de la convention.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 29.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## **Convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques**

*Entre*

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par sa 1ere adjointe, Marina Ferrari, autorisée par délibération du 20 décembre 2018,

Ci-après désignée par les termes « la ville » ;

*Et*

La Mission Locale jeunes représentée par son Président Renaud Beretti, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du 24/05/2011,

Ci-après désignée par les termes « La MLJ ».

### **Préambule**

La ville s'est engagée dans une démarche de déploiement de services numériques, de meilleure diffusion des usages qui en découlent et d'accompagnement des habitants à ces nouveaux usages.

Par convention et ce, depuis le 15/06/2012, la Ville et la MLJ se sont engagées dans une démarche de mutualisation de leurs moyens au travers de l'Espace Public Numérique (EPN).

### **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention vise à poser le principe d'un partenariat entre la Ville et la MLJ pour mettre en place une stratégie en faveur du développement des compétences numériques.

Certaines missions de l'EPN visent par exemple à assurer l'accueil et la gestion quotidienne des locaux de l'EPN situés dans la maison des arts et de la jeunesse ainsi qu'à animer ce lieu ou certaines actions de sensibilisation numériques sur l'agglomération.



## **Article 2 – durée de la convention**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur dès sa signature.

## **Article 3 – Fonctionnement**

Le fonctionnement de l'EPN repose sur :

- Un pilotage de l'action (Ville) ;
- Un chef de projet qui assure la coordination et l'organisation de l'activité (Ville) ;
- Une gestion opérationnelle de l'accueil à l'Espace Public Numérique, et de l'orientation des habitants vers la réponse la plus adaptée, en fonction du besoin exprimé (MLJ) ;
- L'identification d'espaces dédiés, équipés de postes informatiques, ainsi que des équipements mobiles pour conduire des actions délocalisées (Ville) ;
- Une instance de pilotage et de suivi : la commission de l'administration électronique à laquelle participe des représentants des signataires du contrat ;
- Des actions d'information et de communication mises en œuvre conjointement par la Ville et la MLJ notamment sur le soutien des fonds européens mobilisés pour la mise en œuvre de cette opération.

Le personnel de la MLJ mis à disposition de l'action reste hiérarchiquement sous la pleine autorité de la Mission Locale Jeunes. Il rend compte de l'activité de l'EPN au quotidien auprès du chef de projet et au comité de suivi (commission de l'administration électronique).

## **Article 4 – Financement**

La Ville s'engage à rembourser à la Mission Locale Jeunes les charges générées par la mise en œuvre de l'action, tel que prévu à l'article 3 et détaillé ci-dessous :

- 34 heures hebdomadaires pour la mission d'accueil, de positionnement et d'orientation des usagers de l'EPN ;
- 7 heures mensuelles assurées par la Direction de la MLJ pour la gestion du personnel et la comptabilité ;
- Les heures réelles sur action spécifiques (événements, actions non récurrentes etc.) ;
- L'intégralité des frais de déplacements et des charges de fonctionnement liées à l'action (téléphone, assurance...); ;
- La Ville procédera au versement des sommes dues au vue des justificatifs trimestriels présentés.



## **Article 5 – Responsabilité des partenaires et contentieux**

La MLJ sera responsable, vis-à-vis de la ville et des tiers, des désordres pouvant survenir pendant l'occupation liée à ses activités du fait de ses salariés et de ses usagers.

La MLJ déclare être assurée en responsabilité civile pour ses activités et en dommages aux biens pour les biens lui appartenant, contrat comportant la renonciation à recours de son assureur contre l'assureur de la Ville.

La Ville renonce quant à elle à recours contre l'assureur de la MLJ pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou disparitions d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs de l'espace commun.

De même, la MLJ décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou disparitions d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs de l'espace commun.

La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **Article 6 – Résiliation – Modification**

### *6-1 – Modification/révision*

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération concordante des parties.

### *6.2- Résiliation*

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Aix-les-Bains, le

Pour la Ville  
**Marina Ferrari**  
1<sup>er</sup> adjointe

Pour la MLJ  
**Renaud Beretti**  
Président

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 155 - EPN Convention avec la Mission Locale Jeunes

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_155

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_155-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM155 EPN-MLJ.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-  
20122018\_155-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM155 ANNEXE convention EPNMLJ.docx ( 99\_AU-073-217300086-  
20181220-20122018\_155-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Délibération N° 156/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**156. RESSOURCES HUMAINES**

**Mandat spécial pour la journée-débat « Le numérique comme appui à une nouvelle forme d'organisation, dynamiser la ressource habitante »**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Articles L. 2123-18, L.2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Outre les indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission réalisée au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial à Monsieur Georges BUISSON qui a participé à la journée-débat « Le numérique comme appui à une nouvelle forme d'organisation, dynamiser la ressource habitante » le 18 octobre 2018 à Paris.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 31 voix POUR approuve la délivrance d'un mandat spécial à Monsieur Georges BUISSON qui a participé à la journée-débat « Le numérique comme appui à une nouvelle forme d'organisation, dynamiser la ressource habitante » le 18 octobre 2018 à Paris.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

  
**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 156 - Mandat spécial pour la journée débat "le numérique  
comme appui à une nouvelle forme d'organisation"

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_156

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_156-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .2

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM156 Mandat spécial G. BUISSON.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20181220-20122018\_156-DE-1-1\_1.pdf )



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Délibération N° 157/ 2018

Ville d' Aix-les-Bains **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**57. RESSOURCES HUMAINES**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu la saisie du Comité technique

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS**

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	189	Adjointe au responsable du service finances	1 poste d'adjoint administratif TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/01/2019
	768 769 770	Agents de stationnement		3 postes d'adjoint administratif TC	01/01/2019
	771	Référent Mairie de quartier		1 poste de rédacteur TC	01/01/2019
	772	Agent d'accueil Mairie de quartier		1 poste d'adjoint administratif TC	01/01/2019
ANIMATION	639	Agent de service restaurants scolaires => agent de service et animation	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 45%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 52%	01/01/2019
	667	Animateur =< animateur et entretien	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 20%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 45%	01/01/2019
	726	Animateur RAM et conseiller en relogement => animateur RAM	1 poste d'assistant socio-éducatif TC	1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/01/2019
CULTURELLE	552	Agent d'entretien => Agent d'accueil et de surveillance des musées	1 poste d'adjoint technique territorial TC	1 poste d'adjoint du patrimoine TC	01/01/2019
	391	Enseignant chant	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 25%	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 25%	01/01/2019
SPORTIVE	243	Coordonnateur ETAPS => ETAPS	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'éducateur des APS	01/01/2019
TECHNIQUE	614	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 22%		01/01/2019
	694	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 18%		01/01/2019
	149	Agent de salubrité polyvalent => agent de salubrité polyvalent – chauffeur poids lourd	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique territorial TC	01/01/2019

90	Responsable d'équipe espaces verts =>agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique territorial TC	01/01/2019
91	Agent des espaces vert polyvalent => agent des espaces verts polyvalent – bûcheron élagueur	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique territorial TC	01/01/2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 31 voix POUR approuve la transformation et les créations de postes présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : *du. 01. 2019*  
Affiché le : *21. 12. 2018*

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du *du. 01. 2019* »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 157 - Modification du tableau des emplois permanents

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_157

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_157-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM157 Modification tableau emplois permanents.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20181220-20122018\_157-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 158/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**158. ENFANCE JEUNESSE**

**Remboursement des frais de déplacement des bénévoles**

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des actions du Contrat Enfance Jeunesse mises en oeuvre par les services municipaux en direction des 0-25 ans, plusieurs dispositifs font appel à des bénévoles.

En 2018, l'accompagnement scolaire (CLAS) est réalisé par 27 bénévoles et le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) fonctionne grâce à 4 bénévoles qui complètent les professionnels intervenants.

Plusieurs de ces bénévoles résident en dehors de la commune, et effectuent parfois d'importantes distances pour réaliser leurs missions auprès des publics aixois (enfants et parents).

Dans la mesure où ces collaborateurs occasionnels contribuent de manière effective à la réalisation d'un service public d'intérêt général, sans contrepartie financière, la municipalité souhaite pouvoir les dédommager des frais qu'ils engagent dans leurs déplacements.

Le remboursement de leurs trajets (liés aux actions auprès des publics et aux formations en lien avec leur posture d'accompagnant) se ferait sur la base du barème des indemnités kilométriques légales en vigueur (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006), et sur présentation de justificatifs.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR :

- décide de prendre en charge à compter du 1er janvier 2019 les frais de déplacement des bénévoles ne résidant pas la commune et concourant à toutes les actions de service public, sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 04.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 04.01.2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 158 - Enfance Jeunesse - Remboursement frais des bénévoles

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_158

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_158-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes  
Enseignement

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM158 Enfance Jeunesse remboursement frais bénévoles.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_158-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM158 ANNEXE Bénévoles pour remboursement des frais.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_158-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 159/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNIK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**159. CONTRAT DE VILLE**

**Validation du bilan à mi-parcours du contrat ville**

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La communauté d'agglomération de Grand Lac porte le contrat de ville pour la période 2015- 2020. La mise en œuvre des orientations doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (obligation légale).

Ce travail d'évaluation fait l'objet d'un rapport destiné à rendre compte de ce qui a été fait depuis 2015 en termes de partenariat, de programme d'action, et de mise en œuvre des différentes orientations spécifiques.

La démarche d'évaluation questionne ce qui a été fait durant la première partie du contrat, afin d'ajuster certaines actions, ou de se concentrer sur certaines orientations spécifiques qui n'auraient pas été suffisamment développées.

Elle donne également l'opportunité d'ajuster les actions du Contrat de ville pour la période 2018 – 2020, au plus proche des besoins du territoire et selon ses propres spécificités. Elle permettra de ce fait d'améliorer l'action publique et les crédits déployés en ce qui concerne la politique de la ville, dans une volonté de réduire les inégalités territoriales sur les quartiers prioritaires, sur les quartiers en veille active, mais également sur l'ensemble de l'agglomération.

La synthèse de ce bilan est en annexe du présent rapport.

**Le Conseil municipal prend acte** de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 09.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 09.01.2019 »

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 159 - Contrat ville - Validation du bilan à mi-parcours

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 09/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_159

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_159-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM159 Contrat Ville bilan mi parcours.docx ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_159-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM159 Contrat Ville bilan mi parcours.docx ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_159-DE-1-1\_2.pdf )

Synthèse

**Synthèse du Rapport sur la mise en œuvre du  
Contrat de ville de Grand Lac  
Bilan de mi-parcours  
2015 – 2017**

## Contenu

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
1. La contextualisation du bilan de mi-parcours.....	3
2. Un rapport qui s’inscrit dans le cadre d’objectifs précis.....	4
<b>Des difficultés sur l’ensemble du territoire.....</b>	<b>5</b>
<b>Marlioz, seul quartier prioritaire du contrat de ville.....</b>	<b>6</b>
<b>Trois quartiers en veille active.....</b>	<b>9</b>
<b>Suivi de la mise en œuvre des actions et des dispositifs prévus au Contrat de Ville.....</b>	<b>11</b>
<b>Le volet cohésion sociale.....</b>	<b>13</b>
<b>Le volet développement économique et emploi.....</b>	<b>19</b>
<b>Le volet habitat et cadre de vie.....</b>	<b>22</b>

## Introduction

### 1. La contextualisation du bilan de mi-parcours

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. La volonté a été de simplifier la démarche, pour faire ressortir un nombre plus réduit de quartiers, et rendre de ce fait plus efficaces les politiques publiques menées sur ces territoires.

Une nouvelle carte basée sur le critère unique des bas revenus des habitants a permis de faire ressortir les concentrations urbaines de pauvreté du territoire. Au final, ce sont 1 300 quartiers qui ont été identifiés, sur 700 communes en métropole, et qui se substituent aux 2 600 quartiers au sein de 900 communes initialement concernées par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le décret du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville stipule que « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport »

Sur la base d'une démarche « Cohésion 2020 » la communauté d'agglomération du lac du Bourget (C.A.L.B.) a initié dès 2013 un projet de territoire dans lequel s'inscrirait le futur contrat. L'agglomération a ensuite engagé fin 2014 avec ses partenaires le processus de contractualisation, pour aboutir, le 30 juin 2015, à la signature d'un contrat de ville.

Ce rapport a pour objectif de rendre compte de ce qui a été fait depuis 2015 en termes de partenariat, de programme d'action, et de mise en œuvre des différentes orientations spécifiques inscrites au contrat de ville et ensuite, de quantifier et de qualifier autant que faire se peut, l'impact du contrat, en termes de plus-value, de mobilisation du droit commun, et de co-construction notamment avec la mise en place d'un Conseil citoyen.

Ce rapport est surtout une occasion d'ajuster les actions du Contrat de ville pour la période 2018 – 2020, au plus proche des besoins du territoire et selon ses propres spécificités. Elle permettra de ce fait d'améliorer l'action publique et les crédits déployés en ce qui concerne la politique de la ville, dans une volonté de réduire les inégalités territoriales sur les quartiers prioritaires, sur les quartiers en veille active, mais également sur l'ensemble de l'agglomération.

## 2. Un rapport qui s'inscrit dans le cadre d'objectifs précis

L'objectif principal du rapport est de questionner ce qui a été fait durant la première partie du contrat de ville 2015 – 2020, afin d'ajuster certaines actions, ou de se concentrer sur certaines orientations spécifiques qui n'auraient pas été suffisamment traitées.

Ce questionnement doit tenir compte de la stratégie territoriale menée à l'échelle de l'agglomération, afin de veiller à intervenir en complémentarité et en cohérence avec les schémas et programmes existants

Par ailleurs, au regard de l'importance accordée à la mobilisation du droit commun dans les nouveaux contrats de ville, ce rapport s'attache à tenter d'identifier l'ensemble des moyens mobilisés par les acteurs du territoire.

L'évaluation porte donc bien sur l'actuel contrat de ville, mais permet aussi d'interroger certaines actions sur un plus long terme, dans le prolongement du CUCS porté par la Ville d'Aix-les-Bains.

Les indicateurs resteront ceux qui ont été utilisés lors de l'état des lieux réalisé en 2013, et de l'écriture du contrat de ville en 2015, afin d'interroger la plus-value effective des actions menées, en essayant le plus possible de les objectiver.

Les données chiffrées sont liées :

- aux indicateurs de l'INSEE calculés au niveau du QPV, de la commune, ou de l'agglomération ;
- aux indicateurs issus des enquêtes de suivi des principaux dispositifs de la politique de la ville ;
- aux indicateurs financiers issus du système d'information de la politique de la ville.

Afin d'ouvrir ce rapport à l'ensemble des partenaires, des ateliers thématiques ont eu lieu :

- Le lundi 2 juillet 2018 sur le lien social et le numérique.
- Le lundi 9 juillet 2018 sur l'habitat et le cadre de vie, et la prévention de la délinquance.
- Le mercredi 11 juillet 2018 sur l'insertion et le développement économique.

Ils ont permis de faire émerger des pistes de travail, intégrées à ce document, qui sont autant de propositions pour la programmation de la seconde partie du contrat de ville.

## Des difficultés sur l'ensemble du territoire

### → Le centre-ville d'Aix-les-Bains

Suite à la baisse de la fréquentation thermique (de l'ordre de - 45 % en 20 ans), de nombreux meublés rendus vacants ont généré un taux de personnes isolées et bénéficiaires de minima sociaux importants sur le centre-ville, renforcé par un nombre conséquent de logements sociaux.

En raison du renouvellement urbain et de la volonté d'atteindre le taux SRU réglementaire, le nombre de logements sociaux, dont certains en PLAI, a augmenté, ce qui a pu diminuer la tension du parc de logement social sur le territoire, et sur la Ville d'Aix-les-Bains, mais qui peut aussi renforcer la précarité sur le secteur.

La difficulté supplémentaire tient au fait que le centre-ville d'Aix-les-Bains, de manière encore plus exacerbée que la ville en elle-même, véhicule une image de ville thermique et touristique, sans besoin apparent.

### → Puer / Bord de Lac

Le contrat de ville, d'après le projet de territoire, avait pointé une vigilance toute particulière sur le quartier Puer / Bord de Lac, du fait du nombre de relogements opérés sur ce secteur suite à la rénovation urbaine de Sierroz et de Franklin Roosevelt.

### → Les zones rurales

Comme souligné précédemment, certaines zones rurales, notamment en Chautagne, méritent d'être accompagnées plus fortement, et peuvent concentrer une précarité et un manque d'accès aux soins, au numérique, ou à un logement de qualité.

## Marlioz, seul quartier prioritaire du contrat de ville

En 2015, le quartier Marlioz a été retenu dans la liste des quartiers prioritaires de Rhône-Alpes, inscrits par l'Etat et la Région au CPER, pour bénéficier d'une priorité d'intervention régionale dans le cadre du programme de renouvellement urbain de l'ANRU.

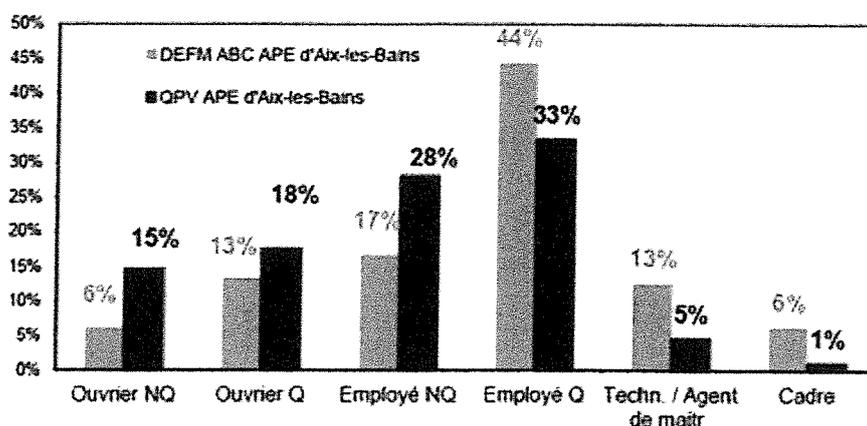
La situation géographique, bien que plus rapprochée du centre-ville que Sierroz et Franklin Roosevelt, a l'inconvénient de ne pas être un lieu de passage situé en hauteur, sans grande facilité d'accès.

Cette problématique a pu exacerber l'attente d'une opération de renouvellement urbain sur le quartier, ainsi que le besoin – déjà affirmé dans le projet de territoire en 2013 – d'association de lien social.

Le quartier Marlioz est constitué de 597 logements, dont 469 logements sociaux (près de 80 %), détenus à 86 % par l'OPAC, et à 14 % par la Sollar.

### Des indicateurs statistiques<sup>1</sup>

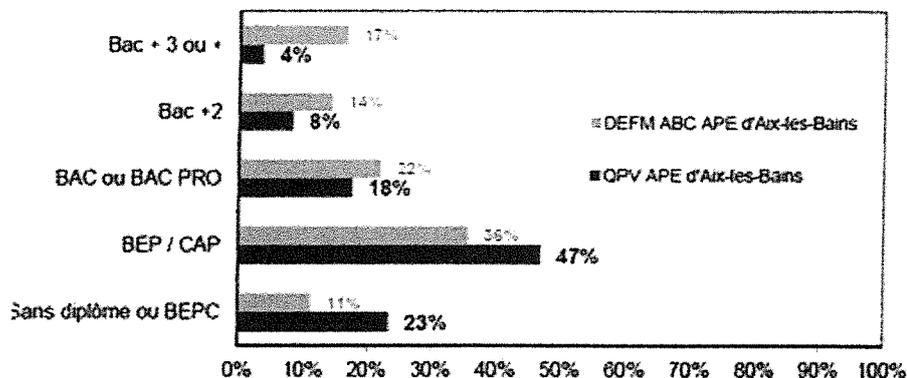
#### - Par rapport au niveau de qualification.



6 % des demandeurs d'emploi habitant Aix-les-Bains sont ouvriers non qualifiés, contre 15 % de ceux habitant en QPV ; 6 % des demandeurs d'emploi habitant Aix-les-Bains sont cadres, contre 1 % de ceux habitant en QPV.

<sup>1</sup> Source : pôle emploi, 2016  
DEFM : Demande d'emploi en fin de mois

- Par rapport au niveau de formation.



17 % des demandeurs d'emploi habitant à Aix-les-Bains ont au moins un bac + 3, contre 4 % de ceux habitant le QPV ; 11 % des demandeurs d'emploi habitant à Aix-les-Bains sont sans diplôme, contre 23 % de ceux habitant le QPV. Cela révèle un effort encore important à consacrer à la formation.

Le quartier Marlioz reste en net recul, par rapport à l'agglomération : 54 % des personnes de 15 à 64 ans ont un emploi à Marlioz, contre 66,4 % au sein de l'agglomération.

	Part des ménages imposés	Médiane du revenu déclaré par UC	1 <sup>er</sup> décile du revenu déclaré par UC	Taux de bas revenu	Taux de pauvreté
<b>Marlioz</b>	31.7 %	13 258	3 910	45.8 %	30.3 %
<b>Aix-les-Bains</b>	60 %	20 624	7 798	20 %	13 %
<b>Savoie</b>	60,3 %	21 802	12 210		

2

*Un tissu associatif riche*

La ville compte de nombreuses associations. Un tissu dense, aux thématiques très diverses, telles que le sport, la culture, l'humanitaire, etc.

Les associations présentes à Marlioz sont les suivantes :

- Art Dep ;
- Association des parents d'élèves du groupe scolaire de Marlioz.
- Association sportive et culturelle de Marlioz ;
- Collectif du Relais des deux sources ;
- Ma chance moi aussi ;
- Marlioz Patchwork ;
- Mieux vivre à Marlioz ;

Autre association portant des actions pour le quartier et ses habitants, notamment :

- Aix Football Club
- Chers voisins ;
- Espoir 73 ;
- L'ADAPAR ;
- L'athlétique sport aixois ;
- La croix rouge française ;
- La Maison des jeunes et de la culture ;
- Le groupe d'entraide mutuelle –
- Les restos du cœur ;

Les habitants du QPV sont globalement plutôt peu représentés dans ce tissu associatif. C'est d'ailleurs l'une des demandes récurrentes des habitants : pouvoir bénéficier d'un lieu associatif identifié, où les habitants pourraient retrouver du lien social une vraie vie de quartier.

## Des quartiers en veille active

### *Le quartier Sierroz et Franklin Roosevelt*

Les quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt ont tous deux connu d'importantes transformations dans le cadre de la rénovation urbaine dont la convention partenariale a été signée en juillet 2008.

Le contrat de ville a souligné que « la transformation importante du quartier doit permettre de garantir le bon fonctionnement des aménagements dans le temps et le savoir vivre ensemble ».

Il nécessite, dans ce cadre, une attention particulière : de nouveaux faits de dégradation et d'incivilités ont depuis été enregistrés (dégradations de locaux municipaux, incidents sur des bus ONDEA, refus de paiement des titres de transport, aveuglement d'un conducteur, lieux de trafics...).

A défaut d'espace de vie sociale reconnu, la maison de quartier constitue un vrai levier pour l'animation locale. Le recrutement d'un animateur, à compter de mars 2016 pour favoriser le développement d'activités avec les habitants a en effet permis de donner vie à celle-ci. Ce nouvel équipement a contribué à l'animation du quartier.

### *Le quartier Liberté*

Le Contrat de ville pointait en 2015 de nombreux dysfonctionnements :

- enclavement du fait de la coupure de la voie SNCF à l'est, et la colline de Tresserve à l'ouest ;
- précarité avec des revenus du 1<sup>er</sup> décile par unité de consommation sur le quartier Lepic inférieurs de 60 % à ceux de l'unité urbaine d'Aix-les-Bains ;
- perte d'attractivité, déprise commerciale, déficit en offre et commerces de proximité ;
- urbanisation peu maîtrisée avec des axes de circulation incertains, voire dangereux ;
- perte d'identité du quartier en l'absence d'un point de centralité ;
- enjeux intercommunautaires.

Par ailleurs, des équipements ont été transformés et rénovés :

- agrandissement et rénovation du foyer de jeunes travailleurs et du CHRS ;
- transformation du foyer de logements des Grillons, en E.H.P.A.D. (+ unité Alzheimer de 25 lits) ;

- installation de la maison de justice et du droit.

Par ailleurs, un important programme de construction de logements a été lancé : 320 logements sur le quartier Lepic-Liberté, dont 146 logements sociaux.

Un point de vigilance devra être apporté pour ne pas recréer une trop forte densité de logements sociaux sur ce quartier en veille.

L'animation de la vie sociale est en réel développement, grâce au bailleur social Sollar qui a apporté, avec l'association Chers Voisins, dont les activités sont ouvertes aux locataires du bailleur social mais aussi plus largement aux habitants du quartier, un nouveau dynamisme très positif en facilitant les activités partagées entre voisins, l'implication des locataires dans la gestion de leur lieu de vie, les liens sociaux et le vivre ensemble :

- une maison du projet a été inaugurée en avril 2016 ;
- 18 parcelles de jardins familiaux ont été réalisées boulevard Lepic et ont été attribuées à 11 ménages du quartier, avec le soutien de l'ACQsA ;
- la fête inter-sites Chers Voisins a réuni 90 participants.

Encore aujourd'hui, une continuité d'activités favorisant le lien social a lieu, avec des activités manuelles et festives diverses et variées (fête de voisins, réveillon...).

L'association poursuit cette dynamique sur le quartier, en fédérant toujours davantage, ce qui constitue un vrai plus pour l'animation sociale du quartier.

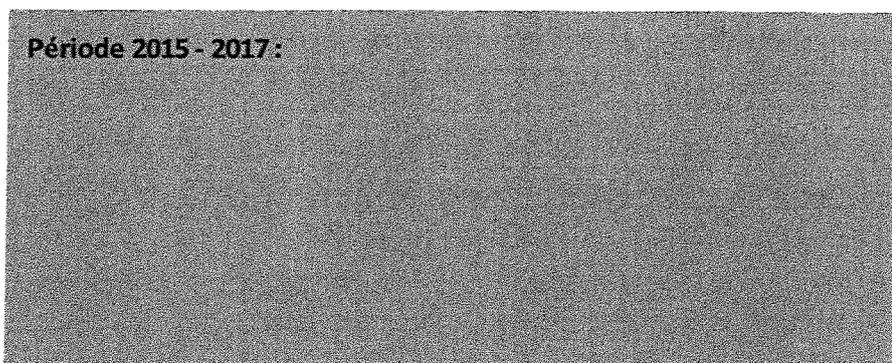
## Suivi de la mise en œuvre des actions et des dispositifs prévus au Contrat de Ville

Par appel à projet annuel, les partenaires du contrat cofinancent des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires grâce à des crédits spécifiques.

Par ailleurs, les actions sont également soutenues dans le cadre des politiques de droit commun des collectivités ou des institutions.

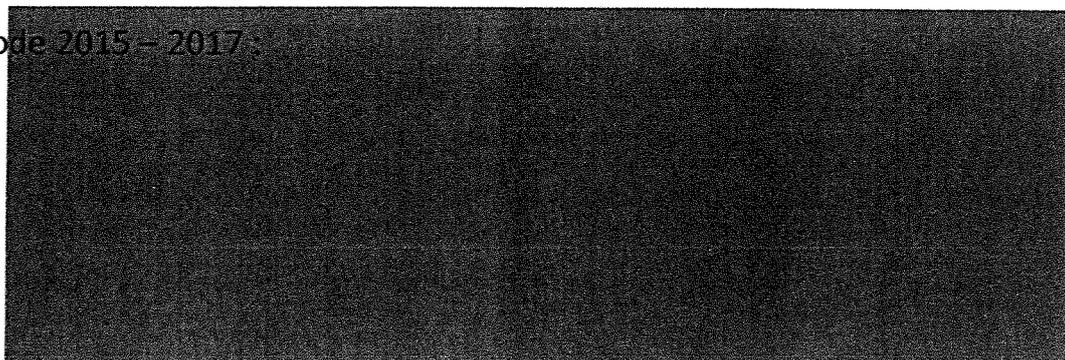
### *Répartition des actions par échelle tous crédits confondus*

Sur la période 2015 – 2017, 93 actions ont été financées, dont 49 (53 %) en partie grâce aux crédits spécifiques.

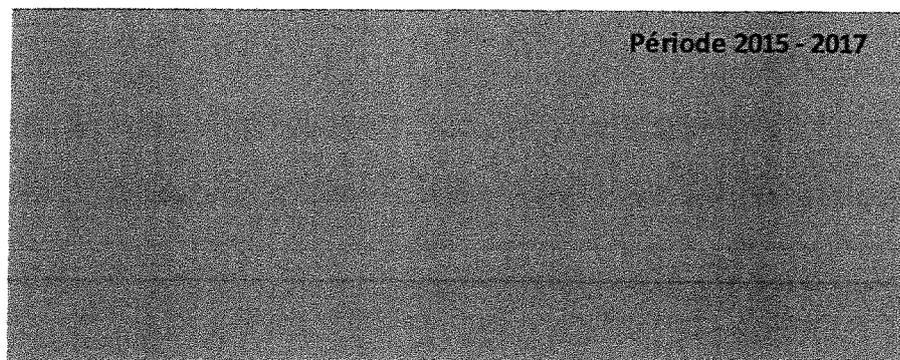


### *Répartition des actions financées par des crédits spécifiques, par orientation du Contrat de ville*

Période 2015 – 2017 :



*Répartition des actions tous crédits confondus par type de porteur*



*Des crédits spécifiques engagés par les partenaires*

**Etat :**

	2016	2017	2018
Cohésion sociale	67 200	61 000	50 000
Emploi et développement économique	3 500	2 500	3 000
Cadre de vie et renouvellement urbain	1 500	1 500	1 500
Total	72 200	65 000	54 500

**Région :**

2015	2016	2017
66 000	64 500	87 500

**Grand Lac :**

2015	2016	2017
15 000	24 831	37 000

La Ville d'Aix-les-Bains n'ayant pas identifié de crédits spécifiques au bénéfice du contrat de ville, toutes les actions soutenues par la Ville figurent au titre du droit commun.

## Le volet cohésion sociale

### **Ce qui a été fait sur la période 2007 – 2013 :**

- création du Programme de réussite éducative
- négociation des contrats pluriannuels avec la CAF et le Conseil Général ;
- implication de la MJC pour les jeunes à partir de 12 ans (mise en place d'une action aide aux devoirs, création du Printemps des cultures urbaines...);
- réponses en commun pour les jeunes, notamment le passeport Atout-jeunes ;
- création d'un Point information jeunesse, de foyers de jeunes...

public numérique, de la carte de vie quotidienne « Aix'Pass ».

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- Une priorité à donner à l'information et à la communication sur les actions existantes, notamment à destination des seniors.
- Une nécessité d'accompagner et d'informer les habitants sur les projets à venir (ex : renouvellement urbain).
- Besoin d'une animation de la vie sociale qui pourrait être prise en charge par un « Espace de vie sociale ». Le Conseil citoyen a pour volonté de se constituer en association afin d'être le socle de cet espace.
- Ce besoin est partagé sur d'autres quartiers :
  - o Le centre-ville, où la Maison des jeunes et de la culture porterait également un espace de vie sociale ;
  - o Le quartier Liberté, avec l'association Chers voisins ;
  - o Les quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt, afin d'accompagner ce qui est déjà mis en œuvre au sein de la Maison de quartier.
- Un développement des actions de groupe (notamment d'habitantes) et de la visibilité de l'espace public numérique sur l'ensemble du territoire, notamment avec les quartiers politique de la ville.
- Développer le partenariat entre l'EPN et les structures d'accès au droit présentes sur le territoire.
- Une demande d'associations et de citoyens de mieux accompagner la transition numérique organisée par la collectivité, comme par exemple Aix'Pass, et assouplir le dispositif, notamment à travers le mode de paiement à destination des

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- ADDCAES
  - Soutien à l'accès aux droits des publics immigrés, et accompagnement des acteurs de l'intégration (2015, 2016)
- Aix-les-Bains
  - Accueil de proximité des habitants grâce au réseau des antennes de ville (2015, 2016, 2017)
  - Animation de maisons de quartier (2016, 2017)
  - Lutte contre la fracture numérique, faciliter l'accès aux droits, aux démarches en ligne
- Département
  - Présence d'intervenants sociaux sur les CPAS, notamment sur les quartiers Aixois (2015, 2016, 2017)
- Maison de Justice et du Droit
  - Apporter une réponse de proximité pour l'accès aux droits et à la justice (2015, 2016, 2017)
- Grand Lac
  - Extension de la Maison de Justice et du Droit (2017)

*OS 2 - Faire de la réussite éducative et de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité*

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- Besoin de développer les cafés partenaires sur les autres quartiers politique de la ville.
- Réflexions autour d'un accompagnement parents – enfants de plus de 6 ans, notamment en lien avec la CAF.
- Veiller à une bonne information des parents sur Marlioz.
- Rester en veille sur la possibilité de développement de Ma chance moi aussi sur Sierroz et Franklin Roosevelt.
- Un besoin d'accompagner les jeunes dès la fin du collège, notamment sur leur orientation, pour anticiper tout décrochage scolaire lié à une absence d'affectation.

**Ce qui a été fait sur la période 2015**

**- 2017 :**

- Département
  - Dispositif partenarial LAEP (2015, 2016, 2017)
  - Action de prévention par les services de la PMI
- CCAS
  - RAM multi-accueils
  - PRE 4 / 16 ans & 16 / 18 ans
- Aix-les-Bains
  - Conseil local d'accompagnement à la scolarité
- Collège Marlioz
  - Accompagnement de la SEGPA (2015, 2016, 2017)

*OS 3 - Favoriser la santé, la mobilité physique, l'accès au sport et aux loisirs des habitants*

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- Meilleur accompagnement d'un public chez qui la peur de certaines maladies (ex : cancer) peut être un frein à la consultation d'un médecin.
- Projet de création d'un pôle ou d'une maison de la santé (possibilité de soutien de la Région, de la CDC et de l'ARS sur du droit commun).
- Développement des horaires adaptés dans les crèches des quartiers politique de la ville.
- Mutualisation des actions sur le quartier Marlioz sur les thématiques culture, sport, loisirs...
- Meilleure communication à destination des habitants sur ce qui est fait au niveau du quartier, ou de l'agglomération.
- Besoin d'un lieu afin de communiquer ces informations (ex : espace de vie sociale).
- Mieux prendre connaissance, à travers des indicateurs / questionnaires, du bien être des habitants, et de la plus-value des actions menées.
- Meilleure connaissance entre les partenaires

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- CCAS
  - Action « Bouger sur prescription » (2016, 2017)
  - Atelier Santé Ville (2016, 2017)
  - Médiatrice santé (2015, 2016, 2017)
- Département
  - Favoriser les interactions autour de l'accompagnement des usagers en lien avec les professionnels du CHS et de la Maison des adolescents
- Entente nautique
  - Fidéliser la pratique sportive des publics éloignés de toute activité physique (2015)
- E2C 73
  - Action expérimentale de prise en charge de la souffrance physique des jeunes (2015)
- La Sauvegarde
  - Action « un été hors des quartiers » (2015, 2017)
- Le Pélican

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- Nécessité de soutenir la mise en œuvre d'une offre adaptée en termes d'ateliers socio-linguistiques aux besoins des habitants.
- Encourager les pratiques culturelles et artistiques à destinations des publics de tous âges.

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- La MJC
  - Ateliers d'initiation artistique et culturelle sur les quartiers (2015)
- Chers voisins
  - Habitat solidaire et intergénérationnel pour mieux vivre ensemble chez soi et dans son quartier (2016, 2017)
- CIDFF
  - Action « Clichés en tout genre » (2016, 2017)
- La Sauvegarde
  - Chantiers permanents (2015, 2016, 2017)
- Fondation FACIM

**Une priorité non traitée : « Soutenir la mise en place d'atelier socio-linguistique »**

Malgré de nombreux retours sur le nombre important d'habitants maîtrisant peu la langue française aucun atelier socio-linguistique n'a été mis en place dans la programmation 2015 – 2018 notamment en l'absence de centre social ou d'espace équivalent.

Aujourd'hui, seule la Croix-Rouge organise des formations de ce type, mais ils sont saturés, quoi que peu connus de la population et même des partenaires.

## Le volet développement économique et emploi

### **Ce qui a été fait sur la période 2007 – 2013 :**

- Création d'un poste de développeur économique pour les quartiers aixois et relance d'un plan Fisac, qui avait pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'ensemble des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.
- Création du dispositif CitésLab à destination en priorité des quartiers populaires.

*OS 5 - Favoriser l'accès à l'emploi des habitants les plus éloignés du monde du travail*

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- Un besoin d'accompagnement des mobilités sous toutes les formes, y compris l'évolution personnelle.
- Besoin d'accompagnement pour les seniors, les personnes en situation de handicap, les femmes.
- Un besoin pour les employeurs de voir des candidats avec davantage de savoir être que de compétences spécifiques, qui peuvent être acquises par la suite.
- Des employeurs qui peinent à recruter dans des postes peu qualifiés.
- Un accompagnement des travailleurs qui veulent davantage un CDD, voire rester en interim, qu'un CDI.
- Améliorer l'offre de transports, notamment à destination de structures éloignées du centre-ville (ex : E2C 73)
- Une priorité, pour l'insertion vers l'emploi, de développer le FLE.
- Un besoin de maintenir les jeunes dans les dispositifs tels que la Garantie jeunes, notamment sur Sierroz et Franklin Roosevelt.
- Un besoin d'accompagner les jeunes en amont de leurs difficultés avec une

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- CIDFF
  - Accompagnement individualisé des femmes vers l'emploi et la formation (2015, 2016, 2017)
- Le Cortie
- L'ARQA
- Les chantiers valoristes
- E2C 73
  - Mise en œuvre du dispositif formation et accompagnement
  - Pôle de compétence au service de l'emploi des jeunes dont en situation de handicap
- ADDCAES
  - Accompagnement formatif vers l'emploi des femmes (2016)
- MLJ
  - Accueil et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet d'insertion professionnelle et sociale (orientation, emploi, formation), et d'accès à l'autonomie (logement, santé, ...)
  - Action expérimentale de médiation emploi
  - Permanences d'accueil sur les quartiers pour faciliter l'accès à l'offre de services de la MLJ
  - Favoriser la mobilité des jeunes dans leurs démarches d'insertion grâce au fond mobilité

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- Besoin de garder du lien entre l'amorçage de projet et la création de l'entreprise.
- Davantage communiquer sur le dispositif « talents des cités. »
- Une montée en charge de l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés avec les opérations liées au PRU et à l'ITI (première opération visée : la requalification de l'école primaire de Marlioz.)
- Le projet de pépinière d'entreprise au sein du centre commercial « Le Marlioz » va permettre un accès facilité aux locaux commerciaux dans le prolongement des actions d'accompagnement portées par le dispositif CitésLab.

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- ARQA
- CCAS
  - Mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de la charte ANRU pour Sierroz et Franklin-Roosevelt (2016, 2017)
- Grand Lac
  - Soutien au dispositif CitésLab de sensibilisation et d'amorçage de projet (2016, 2017)
- MLJ
- Esprit d'entreprendre
  - Soutien aux entrepreneurs.euse.s
- La Mura ?

**Deux priorités non traitées**

« Créer une réponse type pépinière multisites pour dynamiser le commerce et l'artisanat et enrayer la déprise commerciale sur Marlioz et Liberté »

Cet objectif sera en partie réalisé à travers le projet d'expérimentation de pépinière commerciale, dans le centre commercial Marlioz, pour 3 ans. L'accompagnement pourra quant à lui toujours avoir lieu, en lien avec le dispositif CitésLab.

« Promouvoir l'exemplarité de projet de création et les initiatives citoyennes sur les quartiers »

L'absence de structure de vie sociale sur les quartiers est l'une des explications à l'absence de projets porteurs. L'un des objectifs sera de faire des espaces de vie sociale, des lieux pouvant porter ce genre d'objectifs.

## Le volet habitat et cadre de vie

### **Ce qui a été fait sur la période 2007 – 2013 :**

- Mise en place d'une résidence sociale ADOMA qui constitue des logements temporaires meublés avec une possibilité d'accompagnement en ce qui concerne l'accès aux droits, les aides administratives, l'alphabétisation, le parcours santé, la lutte contre les addictions ...
- Création de logements en acquisition et en location par Habitat & Humanisme, qui permet une réinsertion par le logement.
- Requalification de la Maison des arts et de la jeunesse, avec une mutualisation des espaces et des services.
- 130 jardins mis à disposition des familles et d'associations par la Ville d'Aix-les-Bains.
- Mutualisation entre les associations caritatives au sein du relais des 2 sources.
- Nouvelle offre d'équipements de proximité (Micro-crèche de Voglans et de Mouxy, centre aéré Gai Taillis à Mouxy, Espace Puer à Aix-les-Bains, Salle Sainte-Bernadette à Aix-les-Bains...).

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- L'Espace de vie sociale (dont le besoin a été souligné dans le volet Lien social), permettrait de renforcer l'attractivité du quartier Marlioz.
- Développer les actions en faveur de la gestion urbaine et sociale de proximité.
- Renforcer le lien avec le bois Vidal, qui est le poumon vert du quartier.
- Afin de continuer à accompagner les associations présentes sur le quartier Marlioz, un besoin de rendre plus accessible et plus fonctionnelle la Maison du projet.
- Les opérations prévues dans le cadre du renouvellement urbain (requalification des écoles, des logements locatifs sociaux, déplacement et requalification de la supérette, requalification du centre commercial Marlioz).
- Une demande du Conseil citoyen pour

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- Aix-les-Bains
  - Diagnostics en marchant sur les quartiers (2015, 2016, 2017)
  - Création de jardins potagers pédagogiques sur Sierroz et Liberté (2016, 2017)
  - Mise en place d'une gestion urbaine de proximité
- LCD
- OPAC
  - Création d'une aire de jeu petite enfance sur Marlioz
  - Harmonisation des façades extérieures sur Marlioz (2017)
- Grand Lac

### Une priorité non traitées

« Soutenir les actions de désenclavement et de requalification du quartier Liberté »

Cet axe est récurrent et était déjà présent, en substance, dans le cadre du CUCS. Ce besoin est toujours

#### Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :

- Accompagner la rénovation et la réhabilitation de logements, notamment sur les quartiers de Puer et de Liberté.
- Des situations de mal-logement à ne pas négliger, notamment sur le centre-ville.
- Définir un projet pour une énergie de source renouvelable dans le cadre de l'ITI. Réétudier la pertinence d'un réseau de chaleur sur Marlioz.
- Engager et mettre en œuvre au plus tôt la convention de renouvellement urbain.
- Réhabilitation de logements sociaux sur les quartiers prioritaire et en veille.

#### Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :

- Bailleurs sociaux
- Abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui a notamment permis l'action « tri encombrants » sur les quartiers politique de la ville
- Aix-les-Bains
- Création d'une chaufferie bois sur Sierroz et Franklin Roosevelt

OS 9 - Faciliter la mobilité résidentielle des habitants

OS 10 - Garantir la sécurité et améliorer la tranquillité publique

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

**Les propositions issues des ateliers thématiques pour la période 2018 – 2020 :**

- « Médiation par les pairs » dans le milieu scolaire, qui permettrait aux enfants de gagner en autonomie, qui a porté ses fruits sur Liberté, et qui pourrait être développée sur d'autres quartiers politique de la ville.
- Pour cela, un besoin de portage fort par les chefs d'établissement.
- Une médiation qui pourrait être mutualisée à l'avenir avec des structures, comme Régie+, qui ont l'expérience de l'accompagnement et de la formation de leurs médiateurs.
- Un besoin de travailler sur l'humain autant que sur l'urbain (éclairage public, sécurisation des voiries, etc.) afin de garantir la tranquillité publique.
- Un besoin d'animation complémentaire sur le quartier Sierroz (ex : Artimon).

porté  
c les  
d'une  
in.  
tions  
t de

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- Aix-les-Bains
  - Dispositif de médiation pour favoriser la tranquillité publique (2016, 2017)
  - Mise en place de la Médiation Prévention Sécurité
  - Dispositif de vidéo-protection
- Grand Lac
  - Dispositif « Parcours + »
- ARSAVI / AVIJ

**Ce qui a été fait sur la période 2015 - 2017 :**

- ADIL
  - Permanences sur le logement
- Grand Lac
- Aix-les-Bains
- Action logement

## Axes transversaux – ZOOM sur les Conseils citoyens

### → Le Conseil citoyen de Marlioz

Le Conseil citoyen de Marlioz constitue une réelle réussite au sein du territoire et représente un groupe solide et cohérent représentant toute la diversité propre au quartier de Marlioz.

Il est constitué d'habitants tirés au sort, des associations sociales, sportives et culturelles du quartier, ainsi que du commerce de proximité. Dès qu'un conseiller part (le turn-over concerne surtout les habitants et est relativement faible), un nouveau tirage au sort est effectué afin de le remplacer.

La création de ce Conseil citoyen a permis à ces habitants et / ou acteurs du quartier de se connaître et de travailler ensemble, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela constitue de ce fait une première étape de lien social qui faisait défaut au quartier.

Le Conseil citoyen participe, en outre, aux instances du contrat de ville dès sa création, en y apportant ses propositions et avis.

Lors de l'implantation de l'association Ma chance moi aussi, le Conseil citoyen a auditionné les porteurs de projet.

L'ingénierie est assurée par le service politique de la ville de Grand Lac, ainsi que par un cabinet qui assure depuis le début, la fonction d'animation du Conseil citoyen.

Aujourd'hui, le Conseil citoyen souhaite monter en compétences, et s'organiser en association – ce qu'il ne souhaitait pas faire au départ, de peur de perdre sa flexibilité et son horizontalité – afin de recevoir l'agrément espace de vie sociale délivré par la C.A.F, et assurer une mission d'animation, et de continuer à être un ensemble reconnu de toutes et tous au sein du quartier.

## Sources

- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).
- Bilan annuel des associations et institutions nommées dans le document.
- Contrat de ville de Grand Lac.
- Diagnostic sur le territoire de Marlioz, mené par l'URACS et la CAF de la Savoie.
- Diagnostic local de santé d'Aix-les-Bains mené par l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes.
- Agence Alpine des Territoires (AGATE)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 160/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**160. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Réaménagement de garanties d'emprunts de la Ville au bénéfice de l'OPAC**

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Aix-les-Bains.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes.

Les prêts réaménagés sont au nombre de 17 pour un montant global réaménagé de 14.268.636,93 euros.

Cette garantie complémentaire est destinée à accompagner l'OPAC face à l'impact de la Loi de Finances 2018 et notamment face à la baisse des APL. Cette baisse des APL n'a pas été répercutée sur les locataires et s'ajoute à d'autres mesures récentes défavorables aux bailleurs sociaux : hausse de la TVA sur les opérations de construction, rénovation (passage de 5,5 % à 10%) et gel des loyers 2018. L'impact de ces mesures sur l'autofinancement de l'OPAC est évaluée à 3 M€ par an, soit 25 % de l'autofinancement moyen de ce bailleur. L'allongement de la durée de ces garanties de dix années permettra à l'OPAC de la Savoie de connaître une moindre dégradation de son autofinancement et l'aidera à maintenir sa dynamique de rénovation des logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur en date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ce dossier a été examiné par la commission n° 1 du 11 décembre 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- approuve le réaménagement de garanties d'emprunts de la Ville au bénéfice de l'OPAC tel que présenté,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.01.2019 »

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...../...../.....**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : 000212072 - OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock financier (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité calculés (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances (3)	
-	82157	1013483	177 484,88	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-2,837	---	0,000
-	82157	0856014	127 859,35	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-2,150	---	0,000
-	82157	0475593	208 110,10	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/10/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,018	-2,150	---	0,018
-	82157	0454511	108 852,19	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,036	-2,132	---	0,036
-	82157	1095465	3 761 606,76	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,220 / LA+0,600	Livret A	1,220 / 0,600	DR	-1,696	---	---	---
-	82157	0856012	1 540 187,49	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 17,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DL	0,000	-1,650	---	0,000

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000212072 - OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION

N° Contrat Initial (3)	N° Avantage	N° Ligne du prêt	Montants réamortis hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (no Mois)	Durée de remboursement (no Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82157	0475692	1 320 323,18	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DL	0,500	-1,650	0,500
-	82157	0454510	1 613 808,01	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DL	0,500	-1,664	0,500
-	82179	1046836	348 990,75	0,00	0,00	50,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	0,000
-	82157	1013490	567 398,65	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,168	---	---
-	82157	0938116	587 475,04	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	DR	-2,170	---	---
-	82157	0938114	1 838 348,82	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,159	---	---
-	82157	0879476	698 108,49	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,668	---	---
-	82157	0878750	1 020 297,74	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,668	---	---
20038	82179	5086844	54 310,10	0,00	0,00	50,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,643	---	---

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000212072 - OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants rattachés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé financier (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances (3)
20036	82178	5086619	64 310,10	0,00	0,00	50,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,643	---	---
-	82178	1222778	243 173,27	0,00	0,00	50,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,951	---	---
Total			14 268 636,93	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 17 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 14 268 636,93€  
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/07/2018  
 Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 160 - Réaménagement de garanties d'emprunts de la ville  
au bénéfice de l'OPAC

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_160

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_160-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3  
Finances locales  
Emprunts  
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM160 Réaménagement garanties emprunts OPAC.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20181220-20122018\_160-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM160 ANNEXE Réaménagement garanties emprunts OPAC.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_160-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 161/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**161. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'opération de transfert de patrimoine de 14 logements – Résidence « Le Lafayette » à Aix-les-Bains**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 1.211.131 euros pour financer le transfert de patrimoine de 14 logements collectifs sociaux, situés 13 avenue Charles de Gaulle à Aix-les-Bains - Le Lafayette » ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 90021 en annexe signé entre la SOLLAR , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

### **Délibère**

**Article 1** : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.211.131 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 90021.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'acquisition de la nu-propriété de la résidence de 14 logements collectifs sociaux « Le Lafayette » situé 13 avenue Charles de Gaulle, à Aix-les-Bains.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### **PTP :**

Montant du prêt	:	1 211 131 euros
Durée de la période de préfinancement	:	sans préfinancement
Durée de la période d'amortissement	:	20 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,92 %
Révisabilité du taux d'intérêt	:	à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	:	amortissement déduit (intérêts différés)
Révisabilité	:	Double limitée

Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité du taux de progressivité : à chaque échéance en fonction de variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Après étude faite par la commission 1 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'acquisition de la nu-propriété de la résidence de 14 logements collectifs sociaux « Le Lafayette » situé 13 avenue Charles de Gaulle, à Aix-les-Bains ;
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 04.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 04.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 161 - Approbation de la garantie d'emprunt de la ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'opération Le Lafayette

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_161

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_161-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM161 Garantie emprunt Sollar Le Lafayette.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_161-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM161 ANNEXE Garantie emprunt Sollar Le Lafayette nue propriete.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_161-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 90021**

Entre

**SOLLAR S.A. D' HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE - n° 000211775**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0088 V2.15.2 page 1/21  
Contrat de prêt n° 90021 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes  
**OM**

1/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOLLAR S.A. D' HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE, SIREN n°: 057501702, sis(e) 28 RUE GARIBALDI BP 6064 69412 LYON CEDEX 06,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOLLAR S.A. D' HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0990-PR0988 V2.152 page 2/21  
Contrat de prêt n° 80021 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

OM

2/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Transfert de patrimoine de 14 logements situés 13 av charles de Gaulle 4ter rie Pierre Branchet 73100 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-onze mille cent-trente-et-un euros (1 211 131,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant d'un million deux-cent-onze mille cent-trente-et-un euros (1 211 131,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes  
CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Transfert de Patrimoine** » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soufte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes  
OM 

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

7/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/02/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
O.M.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5215369			
Montant de la Ligne du Prêt	1 211 131 €			
Commission d'instruction	720 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,68 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,68 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,92 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,67 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

QM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

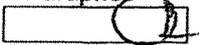
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

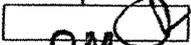
L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

**O.M.**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

**OM**

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 49

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

19/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

OM

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/11/18.  
Pour l'Emprunteur, SA D'HLM SOLLAR  
Civilité : Le Président du Directoire  
Nom / Prénom : Guy VIDAL  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 14 NOV. 2018  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom :  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature : **SOLLAR**  
Société Anonyme d'H.L.M.  
28 rue Garibaldi - BP 6064  
69412 LYON Cedex 06  
Tél. 04 72 82 39 39 - Fax 04 72 82 39 38

Cachet et Signature :

Olivier MOREL  
Directeur territorial

Paraphes

OM



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 162/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**162. AFFAIRES FINANCIÈRES**  
**Catalogue des tarifs pour 2019**

Nathalie REYMOND expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour 2019.

Elle rappelle que la commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réexaminer chaque année afin de les actualiser en fonction des évolutions de situation des services concernés.

Concernant l'évolution des tarifs, l'actualisation moyenne appliquée à la majorité des tarifs de ce catalogue se situe à + 2,3 % en lien avec l'inflation prévisionnelle. Les arrondis peuvent entraîner des variations légèrement inférieures ou supérieures.

Certains tarifs sont maintenus aux barèmes de 2018 et notamment ceux de la bibliothèque municipale, des restaurants scolaires, des centres de loisirs, mais aussi ceux du stationnement de surface et des parkings.

Après étude faite par la commission 1 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Fatiha BRUNETTI) adopte les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...06.01.2019... »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 162 - Tarifs 2019

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_162

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_162-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM162 Catalogue des tarifs pour 2019.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_162-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM162 ANNEXE Catalogue des tarifs pour 2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_162-DE-1-1\_2.pdf )

CATALOGUE TARIFS



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 163/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**163. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Mesures comptables :**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Evelyne FORNER rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
  - à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.
- Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

La commission 1 du 11 décembre 2018 a étudié ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires (tableau annexé),
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Caractéristiques	Affectation BP 2018	Virement de crédit	Crédit BS	Report	CM du 20.03.2018	CM du 26.06.2018	CM du 25.09.2018	CM du 30.10.2018	CM du 30.10.2018	CM du 30.12.2018	Restes à afficher
		Hudry Fabienne											250,00	
		Jacquelin André											250,00	
		Journe Annick											250,00	
		Lardy Jean-Bernard											250,00	
		Lathière Jacques											250,00	
		Leduc Thierry											250,00	
		Letray France											250,00	
		Marceau Evelyne											250,00	
		Minola Annie-Marie											250,00	
		Momin Philippe											250,00	
		Montineri Audrey											250,00	
		Pugin Alfred											250,00	
		Pallière Charles											250,00	
		Pariat Gabriel											250,00	
		Pellerey Madeleine											250,00	
		Pirrot Robert											250,00	
		Quintaine Eric											250,00	
		Rey Nathalie											250,00	
		Rimet Laurence											250,00	
		Riverson Isabelle											250,00	
		Rollet Sébastien											250,00	
		Salgado Eva											250,00	
		Schaeck Jean-Charles											250,00	
		Sulpis Lionel											250,00	
		Togna Marcel											250,00	
		Traversier Bernard											250,00	
		Traversier Viviane											250,00	
		Van Resbeck Pierre											250,00	
		Van Resbeck Sophie											250,00	
		Vaurillon Olivier											250,00	
		Vidon Adeline											250,00	
		Vitielli Bernard											250,00	
		Vitielli Bernardette											250,00	
		Yakoubi Hichem											250,00	
		Yakoubi Latifa											250,00	
		Zampari Louis											250,00	
8241 - ANRU	204182	ANRU Sollar « Le Rodin »	RU	464 857,00		180 423,00		-284 434,50				204 537,00	-204 537,00	-0,50
													204 537,00	

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2018	Virement de crédit	Crédit BS	Report	CM du 20.03.2018	CM du 26.06.2018	CM du 25.09.2018	CM du 30.10.2018	DOYR 1 du 30.10.2018	DOYR 2 du 20.12.2018	CM du 20.12.2018	Restes à affecter
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades Copropriété Koemisberg Anita Meuble Le Bistrot du Chat Loges du Park Madame Brunhier Perez	DPS	190 000,00	-68 000,00			-14 565,00	-12 970,00					-41 553,00 3 435,00 323,00 22 661,00 15 134,00	52 912,00

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2018	Virement de crédit	Crédits BS	CM du 20.03.2018	CM du 26.06.2018	BS du 26.06.2018	CM du 25.09.2018	CM du 30.10.2018	DM n° 1 du 30.10.2018	DM n° 2 du 20.12.2018	CM du 20.12.2018	Reste à affecter
01 - Finances	6574	Réserve	Finances	13 630,00		400,00	-3 500,00	-900,00		-3 000,00		13 000,00		-8 300,00	11 330,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes	Adm. Gén.											8 000,00	
33 - Action culturelle	6574	Ludothéaïx	Adm. Gén.											300,00	
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Aix Football Club (organisation tournoi international) Association sportive de la Police aixoise BAB 73 (Club de badminton d'Aix-les-Bains)	Sports	8 000,00				-2 600,00		-1 000,00	-1 000,00		17 000,00	-3 400,00	17 000,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	672 000,00								38 000,00		2 000,00 850,00 550,00	

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 163 - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_163

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_163-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2  
Finances locales  
Subventions  
Subventions accordées  
Aux associations

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM163 Mesures comptables.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_163-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM163 ANNEXE Mesures comptables Subventions.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_163-DE-1-1\_2.pdf )  
Tableau



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 164/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**164. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Dissolution de la Caisse des Écoles et reprise des résultats dans le budget principal de la Ville.**

Christèle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Les caisses des écoles ont été créées par la loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882. Elles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique, puis leur compétence s'est étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur de tous les enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré.

L'exécution budgétaire de la caisse des écoles d'Aix-les-Bains lors de ses dernières années de fonctionnement se limitaient à l'achat de livres et de jouets. Le contenu du budget ne correspondant plus à la spécificité visée par le code de l'éducation, il a été décidé lors du comité de la caisse des écoles du 25 février 2015 de ne plus procéder à aucune opération de dépenses ou de recettes durant 3 ans.

Ainsi, en application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.

La cessation d'activité de la caisse des écoles n'entraînant pas de fait la disparition de l'établissement public, il convient d'en prononcer la dissolution.

Il est donc proposé de procéder à la dissolution de la Caisse des Écoles.

Cette dissolution s'accompagne du transfert de l'ensemble des balances (comptes de la classe 1 à 5) du budget de la Caisse des Écoles (80007) vers les balances du budget de la Ville (80000) comme indiqué ci dessous.

Compte Budget Caisse des Écoles	Compte Budget Ville	Montant du transfert
10251	10251	82.323 €
110	110	4.342,19 €
192	192	123.677 €

Après la reprise de ces comptes sur le budget principal de la Ville et afin de reprendre le résultat d'investissement en section de fonctionnement, il conviendra de passer les écritures suivantes :

- **Opérations d'ordre budgétaire :**
  - reprise du produit de cession en fonctionnement :
  - Débit du compte 10259-040 pour 206.000 €
  - Crédit du compte 777-042 pour 206.000 €
  
- **Opérations d'ordre non budgétaire :**
  - transfert de la plus value de cession :
  - Débit du compte 193 pour 123.677 €
  - Crédit du compte 10251 pour 123.677 €
  - apurement du compte 10259 :
  - Débit du compte 10251 pour 206.000 €
  - Crédit du compte 10259 pour 206.000 €

En conséquence la reprise des résultats issus de la caisse des écoles dans ceux de la Ville se traduiront par :

- Reprise du résultat de fonctionnement :  
recette sur la ligne 002 pour 4.342,19 €.
- Reprise du résultat d'investissement :  
recette sur la ligne 001 pour 206.000 €.

Après étude faite par la commission 1 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR décide :

- de prononcer la dissolution effective de la Caisse des Écoles,
- de transférer l'ensemble des comptes de la classe 1 à 5 ainsi que la reprise des résultats dans les balances de la Ville d'Aix-les-Bains (budget principal 80000),
- de reprendre la plus-value en section de fonctionnement,
- de prévoir en parallèle les crédits nécessaires au budget Ville en décision modificative.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22-12-2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles MOCELLIN".

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 164 - Dissolution caisse des écoles et reprise des résultats dans le budget principal ville

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_164

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_164-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

- Finances locales
- Divers
- Autres

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM164 Dissolution Caisse des Ecoles.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_164-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 165/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**165. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Décision modificative n° 2 – Budget Ville 2018**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au vote du Budget Supplémentaire et de la décision modificative n°1, il vous est présenté une décision modificative n° 2 sur le budget principal de la Ville.

Pour le fonctionnement, en dépenses sont principalement pris en compte les éléments suivants : complément pour les différentes prestations de services et notamment le gardiennage ainsi qu'un complément sur le virement pour le budget annexe des activités touristiques et ajustement à la baisse des frais de personnel.

En investissement, on note en particulier une inscription de crédits supplémentaires pour les subventions pour les vélos électriques afin de traiter les dossiers restant en attente ainsi que des crédits pour l'achat d'un camion polybenne pour le service des sports.

De plus, les écritures nécessaires pour la clôture définitive du budget de la Caisse des Écoles et la reprise des résultats en section de fonctionnement du budget de la Ville sont inscrites sur cette décision modificative.

Le détail des écritures est joint dans les tableaux annexés.  
Ce dossier a été étudié par la commission 1 du 11 décembre 2018.

Le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- approuve la décision modificative N°2 – Budget Ville 2018 telle que présentée,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 06-01-2019  
Affiché le : 22-12-2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## DÉCISION MODIFICATIVE 2 – 2018 - Recettes de Fonctionnement

### RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7381		01	droits de mutation	153 866,81
7718		01	Correction imputation d'un rattachement	16 740,00
			<b>sous total</b>	<b>170 606,81</b>

GESTIONNAIRE : JEUNESSE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7478		2511	Ajustement recettes CAF périscolaire	-40 000,00
7478		421	Ajustement recettes CAF CEJ	251 464,00
7478		4210	Ajustement recettes CAF ALSH Liberté	-40 000,00
7478		4211	Ajustement recettes CAF ALSH Marlioz	-16 000,00
7478		4212	Ajustement recettes CAF ALSH Bords du Lac	-27 000,00
7478		4213	Ajustement recettes CAF ALSH Franklin	-12 000,00
7478		424	Ajustement recettes CAF CEJ	-200 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-83 536,00</b>

GESTIONNAIRE : VID				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7336		8220	Droits de voirie chantiers	40 000,00
			<b>sous total</b>	<b>40 000,00</b>

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>127 070,81</b>
-------------------------------	-------------------

### RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
777	042	01	Reprise du produit de cession CDE en fonctionnement	206 000,00
002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté budget Caisse des Ecoles	4 342,19
			<b>sous total</b>	<b>210 342,19</b>

<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>210 342,19</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>337 413,00</b>
---	-------------------

**DÉCISION MODIFICATIVE 2 – 2018 - Dépenses de Fonctionnement**

**DEPENSES REELLES**

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6288	011	01	Compléments autres services extérieurs	64 000,00
67441	67	9500	Ajustement virement BA OTI	156 193,00
			sous total	<b>220 193,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : INFORMATIQUE</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611		0202	Complément prestation de services	5 000,00
			sous total	<b>5 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : ADMINISTRATION GENERALE</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6226	011	0201	Complément gardiennage	45 000,00
			sous total	<b>45 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : SPORTS</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
62878		411	Transfert de crédit en investissement pour traçage d'un terrain de volley	-1 110,00
			sous total	<b>-1 110,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
64111	012	6412	ajustements des crédits	-100 000,00
			sous total	<b>-100 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611		113	Remplacement Agent Sécurité Incendie par entreprise extérieur	3 000,00
617		110	Plan de sauvegarde communal (contrepartie en recettes suite erreur rattachement)	16 740,00
			sous total	<b>19 740,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : VID</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	8303	0505	Prestation CTR (optimisation TLPE)	11 400,00
			sous total	<b>11 400,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>				<b>200 223,00</b>
-------------------------------	--	--	--	-------------------

**DEPENSES D'ORDRE**

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
<b>art.</b>	<b>op/chap</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
	023	01	Virement de la section de fonctionnement	137 190,00
			sous total	137 190,00

<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>137 190,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>337 413,00</b>
---	-------------------

## DECISION MODIFICATIVE 2 – 2018 - Dépenses d'investissement

### DEPENSES REELLES

#### GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	op.	fonction	objet	montant €
2051	FIN006	01	Accompagnement mise en place GED	15 000,00
2188		01	Autres immobilisations corporelles	35 000,00
			<b>sous total</b>	<b>50 000,00</b>

#### GESTIONNAIRE : INFORMATIQUE

art.	op.	fonction	objet	montant €
2051	AA00	0202	Ajustement études et logiciel	6 000,00
2183	AA00	0202	Ajustement matériel divers	4 000,00
			<b>sous total</b>	<b>10 000,00</b>

#### GESTIONNAIRE : SPORTS

art.	op.	fonction	objet	montant €
2135	AF05	411	Traçage d'un terrain de volley au tennis club	1 110,00
			<b>sous total</b>	<b>1 110,00</b>

#### GESTIONNAIRE : PAFJ

art.	op.	fonction	objet	montant €
20421	EE01	820	Subventions vélos électriques	17 000,00
			<b>sous total</b>	<b>17 000,00</b>

#### GESTIONNAIRE : CTM

art.	op.	fonction	objet	montant €
21571	AA02-2	02070	Achat d'un véhicule polybenne d'occasion + véhicule hybride	59 080,00
			<b>sous total</b>	<b>59 080,00</b>

#### GESTIONNAIRE : JARDINS

art.	op.	fonction	objet	montant €
2128	AM02	8330	Entretien des Fôrets	-5 671,00
2315	AH32	823	Système d'arrosage	5 671,00
			<b>sous total</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>137 190,00</b>
-------------------------------	-------------------

### DEPENSES D'ORDRE

#### GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	Chapitre	fonction	objet	montant €
10259	040	01	Reprise du produit de cession CDE en fonctionnement	206 000,00
			<b>sous total</b>	<b>206 000,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>206 000,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>343 190,00</b>
--	-------------------

DECISION MODIFICATIVE 2 – 2018 - Recettes d'Investissement

RECETTES REELLES

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	137 190,00
001	001	01	Excédent d'investissement reporté budget Caisse des Écoles	206 000,00
			sous total	343 190,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE 343 190,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 343 190,00

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 165 - Décision modificative n°2 - Ville

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_165

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_165-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM165 Décision Modificative 2 Ville.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_165-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM165 ANNEXE Décision Modificative 2 Ville.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_165-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 166/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**166. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Décision modificative n° 2 – Budget « Activités touristiques de la Ville » 2018**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au vote de la décision modificative n° 1 et du budget supplémentaire, il vous est présenté une décision modificative n° 2 sur le budget «Activités touristiques de la Ville ».

Cette décision modificative concerne uniquement la section de fonctionnement de ce budget.

Il s'agit principalement d'ajuster les recettes car la prévision initiale ne sera pas atteinte. Les recettes du camping ont en effet été impactées par les travaux effectués en 2018.

Les recettes des autres équipements sont réajustées à la hausse suite à une année meilleure que prévue : centre des Congrès (+ 12.500 €) et Théâtre (+ 21.600 €).

Cette baisse globale de recettes est principalement compensée par une augmentation du virement en provenance du budget principal (+ 156.193 €).

Les dépenses de fonctionnement seront exécutées conformément à la prévision et réajustées si nécessaire en 2019 en fonction du réalisé réel conformément à la convention qui lie la Ville à l'Office du Tourisme Intercommunal. Seules quelques dépenses certaines sont réajustées.

Le détail des écritures est joint dans les tableaux annexés.  
Ce dossier a été étudié par la commission n° 1 du 11 décembre 2018.

Le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- approuve la décision modificative N°2 –Budget « Activités touristiques de la Ville » 2018 telle que présentée,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 08.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 08.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# BA ACTIVITES TOURSITIQUES DE LA VILLE

## DÉCISION MODIFICATIVE 2 – 2018 - Recettes de Fonctionnement

### RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op/chap	objet	montant €
706	THEA3/70	Ajustement des recettes spectacles Théâtre	20 000,00
7083	THEA1/70	Ajustement des recettes locations d'espaces Théâtre	3 000,00
706	CONG1/70	Ajustement recettes frais de dossiers Centre des congrès	-500,00
7082	CONG1/70	Ajustement des recettes commissions Centre des Congrès	-6 000,00
7083	CONG1/70	Ajustement des recettes locations d'espaces Centre des Congrès	23 000,00
707	CONG1/70	Ajustement des recettes bar Centre des Congrès	-4 000,00
706	CAMP1/70	Ajustement des recettes autres camping	-10 242,00
706	CAMP2/70	Ajustement des recettes locations d'emplacements et de mobil homes camping	-209 351,00
706	CAMP2/70	Ajustement des recettes camping car park	9 500,00
74	THEA0	Ajustement des recettes autres subventions	-1 400,00
774	ADGEO	Virement du budget principal	156 193,00
		sous total	-19 800,00

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>-19 800,00</b>
-------------------------------	-------------------

### RECETTES D'ORDRE

<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------	-------------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-19 800,00</b>
---	-------------------

## BA ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA VILLE

### DÉCISION MODIFICATIVE 2 – 2018 - Dépenses de Fonctionnement

#### DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. / chap.	objet	montant €
6352	CONGO/011	Ajustement de crédits « TVA sur gratuités »	-16 000,00
66111	ADGEO/66	Solde 2017 prestations d'administration générale	-3 800,00
		sous total	-19 800,00

TOTAL DEPENSES REELLES	-19 800,00
------------------------	------------

#### DEPENSES D'ORDRE

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
------------------------	------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-19 800,00
----------------------------------	------------

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 166 - Décision modificative n°2 - Activités touristiques

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 08/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_166

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_166-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

- Finances locales
- Decisions budgetaires
- Décisions modificatives

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM166 Décision Modificative 2 Activités Touristiques.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_166-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM166 ANNEXE Décision Modificative 2 - Activités Touristiques.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_166-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 167/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**167. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Budgets primitifs 2019 – Ville, Parkings et Activités Touristiques**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des budgets primitifs 2019 ainsi que les maquettes légales sont annexés à la présente délibération, sous format papier.

Ces documents ont fait l'objet d'un examen par la commission n° 1 réunie le 11 décembre 2018.

Le Conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ pouvoir de Fatiha BRUNETTI) et 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) approuve les budgets primitifs 2019 – Ville, Parkings et Activités Touristiques tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06/01/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

---

### **Ville d'Aix-les-Bains**

- Budget Principal
- Budget des Parkings
- Budget Activités Touristiques

## SOMMAIRE

---

### Le Budget Principal

**Préambule** : le cadre du budget 2019 : contexte, stratégie et tableau d'équilibre global.

#### I – L'augmentation maîtrisée des recettes et dépenses de fonctionnement de la Ville

- **Les principales dépenses**
  - o Charges générales
  - o Dépenses de personnel
  - o Subventions versées
  
- **Les recettes de fonctionnement**
  - o Contributions directes
  - o Casinos, droits de mutation, stationnement
  - o Dotations et participations reçues
  - o Recettes tarifaires et locations

#### II – La diminution régulière des frais financiers

- **L'annuité de la dette** : évolution et prévision 2019
- **L'encours de la dette** : point au 31.12.2018

#### III – Le maintien d'un niveau élevé d'investissement

- **Le financement de l'investissement**
  - o Les ressources propres
  - o Le recours à l'emprunt
  
- **Les principales opérations d'investissement 2019**

### Les budgets annexes

Le Budget des Parkings

Le Budget Activités Touristiques

## **BUDGET PRINCIPAL**

Les orientations budgétaires 2019 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 30 octobre 2018, ont permis d'établir le cadre général dans lequel s'inscrira le Budget Primitif 2019 de la Ville.

### **En termes de périmètre, ce budget, contrairement au budget primitif 2018, ne contiendra aucun changement significatif.**

Pour mémoire, les deux précédents exercices avaient enregistré des mouvements très importants. En 2017, au 1<sup>er</sup> janvier, la Ville avait clôturé son budget annexe de l'eau pour le transférer à Grand Lac. Sur ce même exercice avait été organisé le transfert des centres de loisirs et de la jeunesse du CCAS à la Ville. Toujours en 2017, l'office du tourisme municipal devenait un office du tourisme intercommunal, la Ville conservant néanmoins les compétences suivantes : animations, centre des congrès, camping, théâtre.

En 2018, c'est le secteur de la petite enfance du CCAS qui a été transféré à la Ville. Dans le même temps, le CCAS transférait les services du secteur personnes âgées à Grand Lac.

Ces différents mouvements ont eu des conséquences significatives sur les budgets de la Ville avec notamment :

- l'intégration des effectifs de la petite enfance (masse salariale 2018)
- la diminution de l'attribution de compensation versée par Grand Lac à la suite des différents votes intervenus en CLECT tant sur le transfert de l'office du tourisme que sur celui du secteur des personnes âgées
- la baisse corrélative de la subvention municipale au CCAS
- la suppression de la subvention à l'office du tourisme et la mise en place d'un virement du budget principal au profit d'un nouveau budget annexe « activités touristiques de la Ville ».

### **En termes de conjoncture, le budget 2019 s'inscrit dans une contexte morose doublé de tensions fortes sur les prix.**

Après un troisième trimestre à +0,4 % (source Insee), la croissance 2018 du PIB est attendue entre 1,6 et 1,9 % d'ici la fin de l'année. Le Gouvernement projette, dans le cadre de sa loi de finances 2019, un taux revu à + 1,7 %. Néanmoins, la nouvelle projection de l'OCDE pour 2019 diminue encore ce taux à 1,60%. Il semble clair que la croissance, après avoir atteint un seuil en 2017, se stabilise voire décélère.

Sans lien direct avec cette croissance modérée, l'inflation repart fortement à la hausse avec une augmentation annuelle de 1,9 % (Source INSEE-novembre 2018) et des anticipations à +1,8 % pour 2019 (Source : Banque de France).

Le risque de déflation s'éloigne donc franchement avec des facteurs inflationnistes exogènes à l'économie française mais cependant bien installés : l'augmentation du prix du pétrole dont les cours, après avoir atteint 80 dollars le baril sont rapidement retombés, l'inflation du prix des actifs financiers, et les tensions commerciales avec

les conséquences progressives des mesures restrictives prises par la Chine et les États Unis.

Il convient de noter que cette inflation doit encore être corrigée à la hausse du fait de la structure particulière des dépenses communales (importance des fluides dans les charges générales) : sur longue période, entre 1999 et 2016, l'écart entre les deux mesures de l'inflation, celle supportée par les communes et celles du panier de la ménagère, est de plus de 0,5 point (source AMF - Novembre 2017).

Cette inflation menace donc directement les comptes des communes dont les recettes de fonctionnement n'évoluent que faiblement.

### **Du point de vue institutionnel, le budget 2019 est marqué par le gel du soutien de l'État aux collectivités.**

La Ville n'entre certes pas dans le cadre du dispositif de contractualisation proposé par l'État aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 M€.

Néanmoins, en contrepartie de ce dispositif, l'ensemble des collectivités voit le soutien de l'État maintenu à son strict niveau 2018. Les dotations de fonctionnement versées aux collectivités ne prendront donc pas en compte la dynamique de plus en plus forte de l'inflation.

Aussi, en 2019, le soutien de l'État à la Ville devrait encore diminuer en termes réel (inflation déduite).

En dépit de ce contexte peu porteur **la Ville va maintenir les orientations qu'elle s'était fixées en termes budgétaires :**

- non augmentation des taux de la fiscalité directe
- maîtrise du recours à l'endettement
- maintien de la dynamique d'investissement

Le budget 2019 prévoit en conclusion un montant global d'investissement de 11 M€ conforme à l'engagement global d'investissement d'environ 50 M€ sur la durée du mandat.

### Tableau d'équilibre Général Budget Principal 2019

<b>BP 2019 Budget principal</b>	<b>Montants prévus en euros (opérations réelles)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Fonctionnement (a)	40.996.687
Dépenses de Fonctionnement (b)	36.036.079
Épargne de Gestion (a-b)	4.960.608

<b>ANNUITÉ DE LA DETTE</b>	
Intérêts (c)	978.500
Capital (d)	3.812.722
Épargne Nette (a-b-c-d)	169.386

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'Investissement	10.919.644
- dont ressources propres	4.914.000
- dont recours à l'emprunt	6.005.644
Dépenses d'Investissement	11.089.030

Conformément à nos engagements, l'épargne nette prévue au budget primitif est positive à 170 k€.

**Cumulée aux ressources propres d'investissement, l'épargne nette disponible de la Ville permet ainsi d'assurer un autofinancement de nos investissements 2019 à hauteur de 46% .**

Au final, environ la moitié de nos dépenses d'investissements 2019 sera donc financée par recours à l'emprunt.

## **I – L'augmentation maîtrisée des dépenses et recettes de fonctionnement de la Ville.**

Cette section, y compris les écritures d'ordre, s'équilibre en 2019 à 41.280.687 euros contre 40.678.791 euros au BP 2018. Elle est ainsi en légère augmentation de 601.896 euros. Après trois ans consécutifs de baisse de la section de fonctionnement du budget communal (2015, 2016, 2017), ce budget marque, pour la deuxième année consécutive, une augmentation de la section de fonctionnement de la Ville.

### **Les principales dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières du chapitre 66) sont prévues à hauteur de 36.036.079 contre 35.055.357 euros en 2018 soit une hausse de 2,8 % et une augmentation en volume de nos dépenses courantes de 980.722 euros.

#### **- Les charges générales (Chapitre 011) : une hausse de +3,16 %**

Ces charges s'élèvent à 8.853 k€ contre 8.582 K€ au budget primitif 2018 soit une hausse de + 271 K€. Cette augmentation est avant tout liée à la prise en compte, dès le début de l'exercice et par souci de prudence, de l'intégralité des crédits à payer au titre des fluides.

En effet, sur la base du réalisé 2018, il semble nécessaire de prévoir une enveloppe complémentaire de 114 k€ au titre des différents fluides payés par la Ville (eau, électricité, gaz et carburants).

La prévision budgétaire 2019 pour ce service s'établit ainsi à 1.943.323 €. C'est, de loin, le premier service en termes de charges générales

Au-delà de ce mouvement particulier, il convient de noter, sur les charges courantes de la collectivité, les éléments suivants :

- **Augmentation de 30 K€ des crédits consacrés à l'administration générale** : cet ajustement tient notamment compte des dernières factures payées sur les marchés de gardiennage (+8k) et d'affranchissement (+7k). Le service reprend par ailleurs en gestion les honoraires de surveillance du Tillet suite à la suppression du service étude environnement (+7 k€).

- **Augmentation de 25 K€ des crédits du service scolaire** en rapport avec l'augmentation constatée de la fréquentation des restaurants scolaires. La barre des 1.000 repas servis par jour est régulièrement dépassée du fait notamment de la qualité des nouveaux repas servis dans les cantines suite à la mise en place du nouveau marché d'alimentation. Les recettes liées à la vente de repas sont ajustées en conséquence (cf infra).

- **Hausse de 45 k€ des crédits du service domaine public-sécurité** pour faire face à des ajustements de taxes foncières (+10k€) ainsi qu'à la revalorisation de nos locations immobilières (+13k€) et charges de copropriétés (+13k€).

- **Hausse de 16 k€ des crédits du service enfance jeunesse** : Cette nouvelle enveloppe permettra notamment la mise en place du projet Festi famille ainsi que du conseil municipal jeunes.
- **Un complément de crédit de 16 K€ pour le service entretien** du fait notamment de l'augmentation des consommables et des prix du marché d'entretien. Le service reprendra par ailleurs, dès le BP 2019, le nettoyage du linge des structures petite enfance qui avait été rajouté lors du budget supplémentaire.
- **Une enveloppe supplémentaire de 21 K€ au profit du service Ville d'Art et d'histoire** destinée notamment à financer des publications/catalogues supplémentaires de même qu'une nouvelle exposition « Art Haïti » réalisée en partenariat avec le centre d'art Haïti, la FACIM et Pays de Savoie Solidaires.
- **Une révision forte à la hausse des crédits du centre technique municipal (+60 k€)** pour faire face au paiement des factures de traitement des déchets (+40k€) ainsi que pour un décapage des pavés de la rue de Genève.
- **L'actualisation des crédits du service voirie (+30 k€)** pour paiement de l'ANTAI, agence centrale de l'État en charge de la centralisation des paiements FPS mais également pour financer une étude d'optimisation de la taxe locale sur les emplacements publicitaires.

#### **- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : + 330 K€**

L'augmentation des dépenses de personnel estimées cette année à 22.611.500€ a été contenue à 1,48% comprenant à la fois des mesures incompressibles soit statutaires ou catégorielles, et des choix raisonnés de gestion pour la collectivité.

#### **La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale**

Pour maîtriser la masse salariale, les efforts de gestion des emplois et des compétences se poursuivent et vont générer une économie de 141 K€ en 2019 par rapport à 2018. Il s'agit notamment :

- du non remplacement systématique des départs (retraite, mutation, disponibilité) en privilégiant le redéploiement des ressources internes ;
- du remplacement d'agents seniors par des juniors, ce qui permet à la fois de réduire la masse salariale, mais également de rajeunir les effectifs de la collectivité en renforçant les besoins en formation ;
- de la recherche d'économies par le biais de mutualisation de certains services ;
- de l'optimisation de l'organisation des services.

#### **Les mesures institutionnelles :**

Ce sont des mesures essentiellement réglementaires qui s'imposent à la collectivité. L'application du protocole d'accord PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) prévoit une meilleure perspective de carrière pour les fonctionnaires. Les reclassements correspondants coûteront 58 K€ à la collectivité.

Les mesures d'avancement automatiques (échelons) ont été rendues systématiques par la suppression de l'avancement à la durée minimum et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est budgété à hauteur de 115K€.

Parallèlement la cotisation patronale Pôle Emploi a diminué de 5% à 4.05% au 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit une économie de 20 K€ réalisée en 2019.

### **Les mesures sociales**

Les fonctionnaires territoriaux sont impactés par les mesures gouvernementales destinées à réduire la dépense publique et par les efforts de maîtrise budgétaire. Ce qui s'applique pour l'Etat concerne également nos personnels. Le gel de la valeur du point renforce le sentiment de baisse de pouvoir d'achat des agents de la collectivité. C'est pourquoi deux mesures sociales ont été validées :

- L'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants passant de 5 à 5.40 € dès le mois de novembre 2018 pour un coût de 13 K€,
- La participation de la collectivité à la prévoyance de ses agents. Cette participation contribuera ainsi au maintien de salaire des agents en situation d'arrêt de travail pour un effort financier de 60 K€.

### **Les recrutements - La modernisation de notre administration**

L'accent va être mis en 2019 sur la modernisation des services afin d'apporter une plus grande efficacité à notre organisation, d'améliorer les prestations rendues aux aixois et de réduire les coûts. Cet objectif de remise à niveau de l'administration municipale qui s'accompagne également des efforts en termes d'effectif pour assurer les activités de proximité nécessite plusieurs recrutements et notamment :

- 1 Directeur Général des Services chargé de l'interface avec les élus, de la coordination et du pilotage de l'ensemble des activités des services,
- 1 Directrice Générale Adjointe en charge de la modernisation des services qui a pris ses fonctions de 1<sup>ère</sup> DGA le 22 octobre dernier,
- 1 responsable et 1 agent d'accueil de la Mairie de Quartier du Sierroz qui ouvrira en 2019 pour apporter des services publics supplémentaires et attendus par les habitants,
- 1 Directeur de projet pour les anciens thermes qui coordonnera cette opération majeure de requalification urbaine,
- Des recrutements dans les structures scolaires ou petite enfance assujetties à des normes d'encadrement,
- Des recrutements au Centre Technique Municipal pour stabiliser les effectifs,
- Des recrutements au Musée et Ville d'Art et d'histoire pour remplacer un départ en retraite,

Le coût de l'ensemble des recrutements s'élève à 451 K€ pour 2019.

- **Les subventions versées (chapitre 65) : + 8,9 %**

Le montant des subventions versées par la Ville augmente sensiblement en 2019 à 3.017.088 contre 2.770.529 au BP 2018 soit + 247 k€.

La majeure partie de cette augmentation s'explique par un ajustement des crédits à verser au CCAS. La subvention totale prévue pour 2019 s'élève en effet à 863 k€ contre 680 k€ prévue au BP 2018 soit + 183 k€.

Ce complément est nécessaire en rapport avec l'actualisation de la masse salariale sur la Résidence Joseph Fontanet et la prise en compte, exceptionnelle sur 2019, d'une dépense non prévue au BP 2018 et qui reste à payer (rattrapage loyer OPAC sur la résidence : 75 k€). Des compléments sont également prévus pour la maintenance des bâtiments : 30 k€ et le centre de gestion : 20 k€.

L'autre explication à cette augmentation provient des compléments sollicités par quelques associations sportives en rapport avec leurs résultats et leurs nouveaux projets 2019 (club de natation, rugby et foot). Les autres associations sont stables.

Le montant total des subventions versées aux associations par la Ville s'affiche ainsi en augmentation à 1.702 k€ contre 1.663 K€ prévus au BP 2018 soit une hausse contenue de + 2,35 %.

Les subventions aux associations se répartiront en 2019 de la façon suivante (en K€):

Affaires scolaires	169
Administration générale et finances	96
Culture	261
Sport	813
Enfance Jeunesse	183
Commerce	38
Politique de la Ville	30
Ressources humaines (mise à disposition d'agents)	102
Habitat	10

Hors CCAS et écoles privées, les dix subventions les plus importantes prévues pour 2019 sont : MJC (132), SASP Basket (121), DEVA (90), ASA (63), Handball Club Aixois (59), AFC (60), Aix Opérettes (50), FCA Rugby (70), Musique Passion (40), les enfants du Revard (38).

**Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 2019 à 40.996.687 euros contre 40.296.791 euros au Budget Primitif 2018 soit une augmentation de +1,74 %.

Cette augmentation qui marque une dynamique régulière des recettes de la Ville est obtenue en dépit de la non augmentation des dotations servies par l'État.

#### - **Les contributions directes (taxes ménage)**

2019 sera la deuxième année du dispositif de suppression de la taxe d'habitation. Pour rappel, le Gouvernement a choisi la voie d'un dégrèvement : une diminution (partielle puis totale) du montant de l'impôt dû par le redevable compensée à l'euro près aux collectivités sur la base des taux votés en 2017.

Les nouveaux habitants qui arriveront après la suppression seront donc pris en compte de même que les changements de locaux. Les collectivités conserveront ainsi leur capacité à relever (ou diminuer) leurs taux si elles le souhaitent.

Conformément aux orientations budgétaires, la Ville continuera sur sa trajectoire de non augmentation de la fiscalité directe et restera particulièrement vigilante sur le remboursement annoncé par l'Etat.

De ce point de vue, le produit 2018 des contributions directes devrait atteindre 19.3 M€ contre 18.5 M€ encaissés au CA 2017. C'est donc une progression attendue de + 4,35 % de nos recettes fiscales alors même que la revalorisation légale des bases fiscales avait été limitée en 2018 à un montant désormais indexé sur l'inflation constatée de +1.24%.

**Cette évolution particulièrement dynamique de nos bases fiscales en 2018 est réalisée sans augmentation de taux et témoigne d'un réel développement de la ville.**

La prévision 2019 restera néanmoins prudente avec :

- *un pourcentage de + 1,7% pour la revalorisation légale*

- *une augmentation de + 1 % pour la variation physique des bases de la taxe d'habitation et de +0,75 % des bases de la taxe foncière bâtie. Cette évolution reste modérée en rapport notamment avec la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation pour laquelle il convient, dans l'attente des détails précis de la réforme, de rester prudent.*

Ces hypothèses permettent en définitive à la Ville d'inscrire, sans augmentation des taux d'imposition, une recette supplémentaire de 818 K€ par rapport au budget primitif 2018 soit une augmentation de BP à BP de + 4,23 %.

#### - **Casinos, droits de mutation, stationnement et autres taxes**

Les recettes des casinos encaissées en 2018 devraient s'élever à environ 3.400.000 €. C'est donc un redémarrage progressif mais réel de cette activité qui se confirme alors même que le produit des casinos restait plat à 3.25 M€ depuis 2015.

Il est toutefois proposé de rester prudent en 2019 en inscrivant un montant de 3,3 M€.

Le dividende versé par Grand Cercle à la Ville est également prévu prudemment à 149 K€ (1.000 euros par action) contre 176 K€ encaissés en 2018. Les dotations casinos au titre des délégations de service public sont fixées conformément aux contrats correspondants à 461 K€ pour Grand Cercle et 40 K€ pour Pokerbowl.

La dotation « jeux en ligne » est prévue à hauteur de 110 K€ conformément au réalisé 2018.

**L'intégralité des recettes issues directement ou indirectement des casinos est ainsi anticipé pour 2019 à un total de 4.060.000 euros conforme aux engagements du délégataire.**

S'agissant des droits de mutation, le réalisé 2018 s'annonce particulièrement fort aux environs de 2.4 M€. Les droits de mutation continuent donc de suivre une forte dynamique portée par le nombre des transactions sur notre territoire, des prix encore en augmentation et un contexte extrêmement favorable pour les acquéreurs en termes de taux d'intérêt.

Le budget 2019 restera néanmoins prudent non seulement du fait du caractère variable de cette recette dont le produit peut chuter d'un mois sur l'autre mais également du fait qu'elle constitue comptablement une recette de fonctionnement à caractère « exceptionnel » : toute dépense de fonctionnement ouverte en contrepartie de cette recette serait financée de façon précaire. Le budget primitif 2019 est donc équilibrée avec un produit des droits de mutation limité à 1,5M€.

Le produit du stationnement est prévu à hauteur de 1.400 K€ conforme au réalisé 2018.

Il convient également de noter la réduction en 2019 de l'enveloppe prévue au titre du forfait post stationnement de 500 K€ à 200 k€ plus conforme au réalisé de l'année 2018.

#### **- Dotations et participations reçues**

Le chapitre des dotations s'élèvera en 2019 à 6.747 k€ contre 6.691 K€ au BP 2018 soit une augmentation de + 0,84 %.

C'est une augmentation très modérée directement liée à la non augmentation du soutien de l'État à la collectivité.

La dotation forfaitaire 2019 versée à la Ville est ainsi prévue sur la base de la notification 2018 sans augmentation soit 3.329 k€. Pour mémoire, la Ville avait encaissé 3.486 k€ en 2017. Cette dotation continue ainsi de diminuer.

La dotation de compensation de la taxe d'habitation est également revue à la baisse à hauteur de 691 k€ contre un réalisé prévisionnel 2018 de 768 k€. Comme pour les années précédentes, cette dotation devrait en effet servir de variable d'ajustement pour l'État dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe normée.

Evolution des dotations de l'État prévues au budget primitif de la Ville

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Dotation Globale de Fonctionnement	5 936	5 789	4 798	3 922	3 406	3 486	3 329
Dotation Solidarité Urbaine	265	177	0	0	0	0	0
Dotation Nationale de Péréquation	198	132	89	145	130	117	106
Dotation Spéciale Instituteur	3	3	0	0	0	0	0
Compensation État Taxe Professionnelle	206	173	122	76	78	0	0
Compensation État Taxe Foncière	92	75	45	29	38	27	29
Compensation État Taxe Habitation	611	521	516	500	441	660	691
Réforme des rythmes scolaires	0	0	107	107	105	0	0
Dotation État élections et recensement	7	7	7	7	7	6	9
Dotation titres sécurisés	10	10	10	10	10	17	25
<b>TOTAL</b>	<b>7 330</b>	<b>6 888</b>	<b>5 695</b>	<b>4 796</b>	<b>4 215</b>	<b>4 385</b>	<b>4 189</b>

Il convient aussi de rester extrêmement vigilant sur la dépense induite par la mise en place, depuis 2012, du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

Si la montée en puissance de ce dispositif a bien été revue à la baisse pour un objectif de redistribution désormais limité à 1 milliard d'euros (contre 1,2 milliards lors de sa mise en place), la contribution de la Ville à ce fond devrait rester stable sauf si les réorganisations administratives nombreuses intervenues suite aux lois Notre et Maptam (création de métropoles et de communes nouvelles) modifiait les clés de répartition entre intercommunalités.

Pour l'instant, une prévision similaire à 2018 est prévue à hauteur de 639 K€.

S'agissant de l'attribution de compensation (AC) versée par Grand Lac à la Ville, cette dernière est une nouvelle fois corrigée à la baisse. L'AC 2019 intègre en effet, dès le Budget primitif, les conclusions de la dernière commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert, en 2018, des services du secteur personnes âgées. Son montant est fixé désormais à 3.371.430 €.

Au titre des autres participations, la Ville continuera de percevoir en 2019 une aide du conseil départemental au titre du fonctionnement du conservatoire, dotation maintenue à 106 K€.

La dotation adulte relais prévue à 19 K€ en 2018 est maintenue à ce niveau en 2019 en rapport avec le nombre de contrats en place.

La subvention obtenue de la DRAC, en application de la convention de soutien au fonctionnement du service Ville d'Art et d'Histoire reste inchangée à 15 K€.

La dotation de l'Etat concernant les TAP est définitivement supprimée.

Ce chapitre intègre enfin l'ensemble des recettes liées :

- à la petite enfance : une prévision de 252 k€ au titre du contrat enfance jeunesse et de 936 k€ pour les recettes de prestation de service ordinaire (PSO) versées par la CAF aux structures.

- à la jeunesse : prévision de 403 k€ au titre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF pour les temps périscolaires et extrascolaires (ALSH), ainsi que 54.500 € au titre du Contrat Territorial Jeunesse.

**- Recettes tarifaires, locations et autres recettes**

Les principales recettes des services sont les suivantes.

	<b>BP 2019</b>
Vente eau minérale (et surtaxe afférente) - eau de source	214.000 €
Service des sports (EMS)	15.000 €
Conservatoire	216.000 €
Bibliothèque	25.000 €
Musée et visites guidées	61.000 €
État Civil (concessions cimetière...)	85.000 €
Fourrière animale et automobile	66.500 €
Petite enfance	374.000 €
ALSH	138.000 €
Affaires scolaires (restauration et périscolaire)	709.000 €

S'agissant des mutualisations/refacturations de services communaux à des tiers, le budget 2019 prévoit les crédits suivants :

Mutualisation DSI CCAS, CIAS, OTI	87.500
Mutualisation DRH au CCAS	45.000
Convention entretien Points d'apports volontaires	54.000
Aire d'accueil gens du voyage	17.500
Entretien des plages et espaces verts centre nautique	33.555

Entretien ZAE	6.883
Mutualisation divers personnels (service énergie, référent handicap...)	66.150
<b>Total</b>	<b>244.146</b>

A noter que l'entretien, par les services de la ville, de l'hippodrome est lui-même mutualisé avec la Société des Courses qui continue de participer à celui-ci à hauteur de 15 K€ par an.

Les charges issues de l'occupation des thermes continuent d'être refacturées aux occupants à la hauteur de leurs millièmes respectifs pour un montant prévu en 2019 de 175 k€.

**Les recettes liées aux revenus des immeubles et à l'occupation du domaine public** de la Ville s'évaluent à 1,803 K€ répartis de la façon suivante :

	<b>BP 2019</b>
Redevances d'occupation du domaine public (restaurants-bars de la plage et du boulo-drome, kiosques, pavillon grand port, chalets, manèges, antennes, fête foraine et cirque, petit train, jardins familiaux ...)	541 K€
Refacturation de charges aux locataires (fluides, TEOM)	258 K€
Déménagements et chantiers	125 K€
Marché	84 K€
Droits de Voirie	185 K€
TLPE	97 K€
Redevances des DSP (centre équestre, golf, chaufferie)	143 K€
Loyers domaine privé de la Ville (appartements...)	370 K€

La soustraction des dépenses et des recettes de fonctionnement hors frais financiers permet en définitive de libérer une épargne de gestion de 4.960.608 euros.

## **II – LES FRAIS FINANCIERS**

L'année 2018 a été marquée par un maintien à des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt court et long terme.

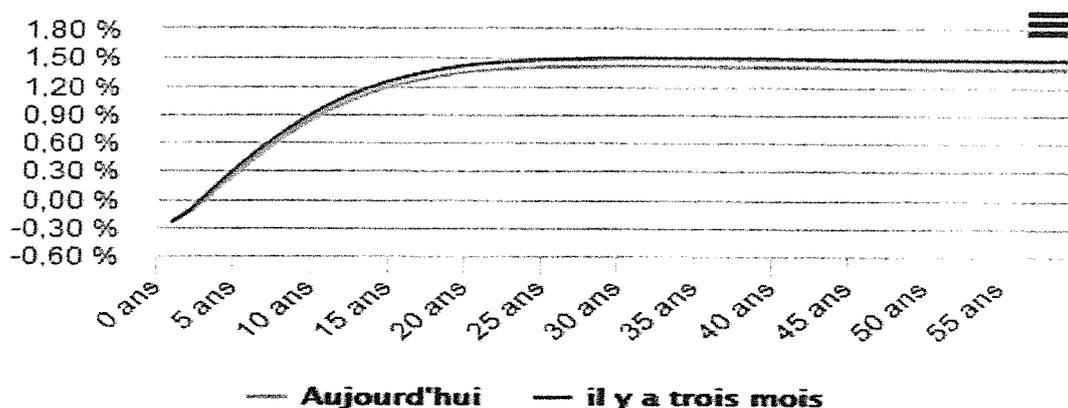
L'Euribor 3 mois qui sert d'indice de référence à la majorité de la dette à taux variable de la Ville se situait à - 0,329% au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il n'a pas substantiellement varié tout au long de l'année et s'élevait au 4 décembre 2018 à -0,316 %.

La remontée des taux annoncée par certains conjoncturistes en début d'année dernière n'a pas eu lieu. Au contraire, les taux d'intérêt réels continuent de diminuer encore compte tenu de l'augmentation en parallèle de l'inflation.

A la même date du 4 décembre 2018, les taux longs à 15 et 20 ans constatés sur les emprunts d'État se situent respectivement aux environs de 1,18 % et 1,34 %, taux là encore historiquement bas.

Les maturités encore plus longues restent également sur des niveaux bas (OAT 30 ans à 1.40 %).

### **Courbe des taux euros au 05 décembre 2018**



© Finance Active

Le taux moyen de la dette du budget principal de la Ville se situe au 5 décembre 2018 à 3,06 % contre 3,04 % au 5 décembre 2017. L'encours de la dette de la Ville reste en effet majoritairement contracté à taux fixe (72%). Son taux moyen reste ainsi assez stable dans la durée.

### **L'annuité de la dette**

Les prévisions de taux pour l'année 2019 sont délicates à établir dans un contexte toujours marqué par la tentative de sortie des politiques accommodantes menées par les banques centrales. Cependant les analystes de marché s'accordent sur :

- une poursuite progressive de la remontée des taux engagée par la banque centrale américaine avec de nouvelles remontées des taux directeurs sur 2019 ;
- la mise en route par la Banque Centrale Européenne, après la fin annoncée de sa politique d'« assouplissement quantitatif » ce mois de décembre, d'une lente remontée de ses taux attendue pour toute fin d'année 2019.

Dans ces conditions, l'annuité 2019 de la dette de la Ville a été prévue sur la base de la courbe des taux anticipés de marché pour 2019 plus une réserve de sécurité de 0,5 % sur toute l'année.

L'annuité 2019 se décomposera de la façon suivante :

- remboursement du capital : 3.812.722 contre 3.804.730 au BP 2018
- paiement des intérêts : 978.500 contre 1.009.000 au BP 2018

Cette annuité est donc de nouveau en retrait par rapport au BP 2018 : la commune continue de tirer bénéfice de la réduction progressive de son encours en dépit de la prévision, à l'intérieur de cette annuité, des crédits nécessaires au paiement de la première échéance de l'emprunt mobilisé sur 2018.

### **L'encours de la dette**

L'encours de la dette devrait s'élever au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 33,5 M€ répartis à 72 % à taux fixe (dont 7 % constitué d'un emprunt à barrière) et 28 % en taux variable (dont 8 % indexé sur le livret A).

La durée de vie résiduelle de cette dette est relativement courte : 10 ans 3 mois.

Il convient de noter que cet encours n'intègre pas l'avance consentie par la Ville à la SAS en 2015 en vue de l'aménagement de la ZAC des Bords du Lac qui n'a encore fait l'objet d'aucun remboursement.

L'encours de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2019, net de cette avance, s'établit donc à 31 M€.

### **III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section s'équilibre à 15.185.752 euros, opérations d'ordre incluses. Il est proposé un montant de dépenses d'investissement de 11.089.030 euros contre 9.833.711 prévus au BP 2018.

#### **Les Ressources Propres d'Investissement**

Le détail des ressources propres d'investissement est le suivant :

- Fonds de Compensation TVA	:	1.000.000 euros
- Taxe d'aménagement	:	500.000 euros
- Produits des cessions	:	1.376.000 euros
- Subventions	:	328.000 euros

Les principales subventions prévues en 2019 sont les suivantes :

- Un complément de subvention régionale de 112 k€ sur le dossier d'aménagement du Bois Vidal dont la réalisation devrait intervenir sur 2019.
- Un complément de subvention régionale de 180 k€ pour le chantier de rénovation de l'Église Notre Dame soutenu par la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région.
- Une prime conversion voiture diesel versée par l'État à la Ville en contrepartie de l'achat de nouveaux véhicules électriques (36 k€).

S'agissant des cessions, l'année 2019 sera une année normalement forte en termes de réalisation avec les ventes attendues de la Maison - 199 avenue du Grand Port, de la parcelle Boulevard Lepic à la SAS (dans le cadre du dossier des thermes) de l'appartement du Grand Hôtel et de la Villa Goddard.

Le budget 2019 prévoira également l'encaissement de l'indemnité d'assurance liée au sinistre du Bernascon. Une recette exceptionnelle de 1,7 M€ est prévue à ce titre.

### **Le recours à l'emprunt**

L'équipe municipale s'était engagée sur un encours de dette situé entre 30 et 32 millions d'euros en fin de mandat. Le Budget 2019 étant le dernier budget «utile» de la mandature, il répond bien entendu à cet engagement.

En grandes masses, il permet de financer 11 M€ de travaux. Il s'agit pour la plus grande partie de l'achèvement des opérations du mandat (cf liste ci-dessous) complété par quelques actions nouvelles.

Pour équilibrer le budget BP 2019, il vous est proposé de vous prononcer sur un montant d'emprunt à inscrire en recette de 6.005.614 €. Ce montant porte virtuellement l'encours de dette au 31 décembre 2019 à 33,3 M€ (remboursement SAS inclus).

Cependant, le vote du budget en décembre ne nous permet pas de connaître avec précision les bases fiscales ni de reprendre le résultat de l'exercice 2018 qui n'est pas clos.

Aussi, au moment du BS 2019, ces résultats viendront annuler d'autant le besoin d'emprunt.

Si l'on précise que les services estiment ce résultat aux alentours de 2 millions d'Euros, l'encours de dette de la Ville restera ainsi dans l'épure avec une masse de **33,3M€ – 2M€ = 31,3 M€**

Il convient par ailleurs d'indiquer que l'estimation des recettes reste très prudente. Ainsi et à titre d'exemple, le produit des droits additionnels aux droits de mutation est hypothétiquement valorisé à 1,5 million d'euros dans le projet qui vous est présenté, alors même que le montant perçu au titre de 2018 dépassera les 2 millions d'Euros. L'immobilier aixois n'étant pas en crise, il est très probable que l'exécution budgétaire de l'année 2019 nous verra, toutes choses égales par ailleurs, plus près des 30 M€ de stock de dettes que des 32, ce qui était l'engagement.

Enfin, ce montant d'emprunt est un montant d'équilibre qui sera mobilisé comme d'habitude en fonction de l'avancement réel des travaux sur le terrain.

### **Les principales opérations d'investissement 2019**

La prévision relative aux dépenses d'équipement soit 11.089.030 euros permettra notamment de financer les principales opérations suivantes :

<b>Programmes / opérations</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1 - RENOVATION DES BATIMENTS</b>	
Désamiantage des thermes	650
Travaux de mise en conformité Lestal	100
Travaux agenda d'accessibilité (7 sites)	100

Eglise Notre Dame (1 <sup>ère</sup> tranche)	1.200
Suite programme sécurisation des écoles et aménagement cour ouest école liberté	105
Divers travaux écoles (rénovation classes, sanitaires...)	150
Mise en conformité accessibilité école liberté et centre médico-scolaire	200
Suite mise en conformité UGA	120
Poursuite aménagement locaux sport Bd Lepic (sanitaires et douches)	50
<b>2 – ANRU I et ANRU II</b>	
Rénovation école élémentaire de Marlioz	1.683
Travaux de voirie secteur Sierroz (fin)	200
<b>3 - HABITAT</b>	
Programme subventions renouvellement façades	120
<b>4 – EQUIPEMENT DES SERVICES</b>	
Renouvellement flotte automobile (dont déploiement flotte véhicule électrique)	281
Renouvellement parc informatique	131
<b>5 – VOIRIE</b>	
Vidéoprotection	100
Travaux divers de voirie	1.300
PPP (part investissement)	431
Liaison Combaruches	400
<b>6 – ESPACES VERTS</b>	
Aménagement bois Vidal	389
<b>7 – ECONOMIE - COMMERCE</b>	
Aides directes commerçants	30
Dispositif sonorisation	63
<b>8 – FONCIER</b>	
Acquisition diverses (Locaux Valz, Bien assis..)	484

De plus, des dépenses imprévues sont inscrites en investissement à hauteur de 400K€. Ces crédits pourront être affectés si nécessaire par décision du Maire et à défaut d'usage tomberont dans le résultat.

\* \* \*  
\* \*

En conclusion, ce montant d'investissement de 11,089 K€ va permettre de poursuivre et terminer les dernières opérations du mandat en engageant toutefois quelques opérations nouvelles. Il marque ainsi une continuité dans l'effort de la municipalité à livrer au moins 10 M€ d'investissement chaque année sur le territoire.

## **LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le budget annexe des parkings s'équilibre en fonctionnement à 687.500 euros, considérant un montant de recettes d'exploitation prévu à 684.000 euros. Ce montant de recette attendu est en hausse considérant l'évolution des chiffres d'affaires des parkings de Chaudanne et de l'Hôtel de Ville (530.000 € attendus sur ces deux parkings en 2019 contre 481 k€ prévus au BP 2018).

Les dépenses de personnel sont estimées à 294.400 euros sur 2019 (contre 262.800 euros prévus au BP 2018).

La gestion des parkings nécessite en effet le recrutement d'un agent supplémentaire pour couvrir une plage horaire plus large sans faire appel à notre prestataire extérieur dans le cadre de la rationalisation des coûts. La création de ce poste supplémentaire porte à 9 l'effectif du service (8.8 ETP) et est pourvue par voie de reclassement d'un agent émargeant au budget principal.

Les charges générales sont en augmentation à 168.800 euros conséquence principalement de l'extension des contrats de maintenance extraction/désenfumage/sécurité incendie de Chaudanne et Hôtel de Ville.

En investissement, un montant de 2,4 M€ est prévu pour faire face notamment :

- à la mise en route, dès 2019, de la construction du nouveau parking des Prés Riants : 2,3 M€
- à la mise en place du téléjalonnement dynamique de nos parkings : 80 k€

### **Tableau d'équilibre général budget des parkings**

<b>BP 2019 des Parkings</b>	<b>Montants prévus en euros (opérations réelles)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Gestion (a)	684.000
Dépenses de Gestion (b)	463,300
Épargne nette (a-b)	220.700

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'Investissement	2.220.300
Dépenses d'Investissement	2.441.000

Il convient en conclusion de remarquer que ce budget annexe dégage une épargne nette positive de 221 K€ qui permettra de financer les échéances à venir de l'emprunt nécessaire à la construction du parking (avant que ne soient encaissées les recettes d'exploitation).

L'emprunt 2019 est ouvert à hauteur de 2.219.300 €.

## **LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES TOURISTIQUES »**

Ce budget annexe s'équilibre en fonctionnement à 2.476.385 euros.

En dépenses, il enregistre le montant total des charges (charges générales et salaires) supportées par l'OTI pour le compte de la Ville, secteur par secteur.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Théâtre : 925.624 €
- Centre des Congrès : 440.978 €
- Camping : 428.765 €
- Evénements (Musilac...) : 450.000 €
- Administration Générale : 194.363 €

Pour rappel, les dépenses de l'administration générale de l'OTI sont réparties entre l'agglomération et la Ville au taux de 28.72 % correspondant au prorata (constaté en 2017) des dépenses de fonctionnement assurées respectivement pour le compte de la ville et de Grand Lac.

En recettes de fonctionnement, la même logique prévaut avec les montants suivants attendus pour 2019 :

- Théâtre : 497.000 €
- Centre des Congrès : 237.000 €
- Camping : 855.000 €

Un virement interne du budget principal de la Ville vient équilibrer ce budget pour un montant prévu à 866.785 €.

En investissement, le budget 2019 se caractérise par des dépenses nouvelles :

- 100 k€ sur le centre des congrès (rénovation matériel scénique)
- 45 k€ pour le matériel du théâtre
- 100 k€ pour la fin de la rénovation du camping (aménagement d'une aire de jeux et d'un espace bien être).

Ces investissements seront financés par l'appel à l'emprunt pour un montant de 241 k€.

**Tableau d'équilibre général budget annexe « activités touristiques »**

<b>BP 2019 Activités touristiques</b>	<b>Montants prévus en euros (opérations réelles)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Gestion (a)	1.609.600
Dépenses de Gestion (b)	2.447.700
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville (c)	866.785
Épargne de gestion (a+c-b)	28.685
Intérêts de la dette	6.500
Capital de la dette	18.200
Épargne nette	3.985
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	241.015
Dépenses d'investissement	245.000

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 167 - Budgets Primitifs 2019

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_167

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_167-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM167 Budgets Primitifs 2019 Ville et Parkings.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_167-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM167 Rapport de Présentation BP 2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_167-DE-1-1\_2.pdf )

Rapport

Annexe : DCM167 ANNEXE BP Ville 2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_167-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM167 ANNEXE BP Parking 2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_167-DE-1-1\_4.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM167 ANNEXE BP act Touristiques 2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_167-DE-1-1\_5.pdf )

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 168/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**168. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**  
**Budget primitif 2019**

Christiane MOLLAR rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Ce dossier a été étudié par la commission n°1 du 11 décembre 2018.

Claudie FRAYSSE ne prenant pas part au vote le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires Budget 2019 (tableau annexé),
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	BP 2019
72 - Habitat	20422	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés	Habitat	12 000,00
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques	PAFJ	45 000,00
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	DPS	130 000,00
942 – FISAC-FIS16-A14	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	30 000,00
942 – FISAC-TPE	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	30 000,00
<b>Total</b>				<b>247 000,00</b>

## AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

## SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2019
01 – Finances	6574	Réserve	Finances	59 420,00
<i>Sous-total : 01 – Finances</i>	6574		Finances	59 420,00
025 - Aides aux Associations	6574	A. V.F. Accueil	Adm. Gén.	1 200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	800,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitiés Horizon	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants - Mutilés d'Aix-les-Bains (Union Fédérale Anciens Combattants)	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs Savoie	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des allobroges	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Centre Préparation Mariage Savoie (CPM)	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Comité de jumelage Milena	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage Aix-les-Bains	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants Savoie	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance 73	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Jeunes Sapeurs Pompiers de Chautagne	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Petit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus - Club 3ème Age	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix Grand Lac	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Philatélique d'Aix-les-Bains	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	TM & Matières	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union des enfants d'Abraham	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants / Association Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	250,00
<i>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</i>	6574		Adm. Gén.	34 100,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale d'Entraide du Personnel Communal	RH	15 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat SAFPT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Maurienne Savoie Basket	RH	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfants du Revard	RH	38 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	IME Papillons Blancs	RH	24 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Art et Histoire	RH	7 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	RH	8 000,00
<i>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</i>	6574		RH	102 500,00
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques	Scolaires	2 000,00
20 - Enseignement services communs	6574	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	
20 - Enseignement services communs	6574	Gazouillis / Lamartine	Scolaires	79 515,00
20 - Enseignement services communs	6574	Saint Joseph	Scolaires	75 411,00
<i>Sous-total : 20 - Enseignement services communs</i>			Scolaires	156 926,00

## AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

## SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2019
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	5 000,00
255 - Classes découvertes	6574	Association Savoyarde des Classes de Découvertes	Scolaires	8 000,00
<i>Sous-total : 255 - Classes découvertes</i>	<i>6574</i>		<i>Scolaires</i>	<i>13 000,00</i>
33 - Action culturelle	6574	Académie Aixoise de Peinture	Adm. Gén.	450,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	Adm. Gén.	400,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	Adm. Gén.	16 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes (Festival d'opérettes)	Adm. Gén.	50 000,00
33 - Action culturelle	6574	Amis des Palaces Rossignoli	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Au cœur des gorges du Sierroz	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Cinefilaix	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie de la Caravelle	Adm. Gén.	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	DEVA - Parenthèse (fonctionnement)	Adm. Gén.	90 000,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	Adm. Gén.	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	Adm. Gén.	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Gospel Aixpression	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	Adm. Gén.	400,00
33 - Action culturelle	6574	I Tartufi	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	La Brèche festival	Adm. Gén.	3 500,00
33 - Action culturelle	6574	La Sawaagh	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de l'Orgue de Saint Swithun	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens des Marais	Adm. Gén.	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	40 000,00
33 - Action culturelle	6574	Nymphheart (Compagnie prendre racine)	Adm. Gén.	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	Adm. Gén.	14 500,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	Adm. Gén.	700,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	Adm. Gén.	6 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixoises	Adm. Gén.	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Société Patrimoine de Savoie	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Solarium Toumant	Adm. Gén.	10 000,00
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Réserve
<i>Sous-total : 33 - Action culturelle</i>	<i>6574</i>		<i>Adm. Gén.</i>	<i>261 150,00</i>
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix N Ride (Ski Club Nautique)	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	10 200,00
400 - Sports services communs	6574	Association Le P'tit Bolide	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoises (A.S.A.)	Sports	59 150,00
400 - Sports services communs	6574	Badminton Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 175,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixoises	Sports	1 750,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	27 550,00
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Boxe Française Savate Aixoise	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixoises	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Bujikan Kanji Dojo	Sports	300,00

## AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

## SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte MI4	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2019
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	16 800,00
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C. A. F.)	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	920,00
401 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	17 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers	Sports	3 060,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	2 240,00
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (C.N.V.A.)	Sports	35 200,00
400 - Sports services communs	6574	Comité Savoie Handisport	Sports	620,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	3 775,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	32 900,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	260,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	70 000,00
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Fraternelle de Tir	Sports	510,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	13 000,00
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 245,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixois	Sports	59 000,00
400 - Sports services communs	6574	Hosukwan	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixois	Sports	2 350,00
400 - Sports services communs	6574	Lac Alliance Amical Cycle	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	L'échiquier du Revard	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	6 120,00
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix / Saint-Girod	Sports	530,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazoüllis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	610,00
400 - Sports services communs	6574	Red Wolves Aix-les-Bains (Bowling)	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 850,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	34 700,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 200,00
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois (2018-2019)</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Clausier Loris (Les Enfants du Revard)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Fourre Florian (Athlétique Sport Aixois)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Gangloff Mailys (France Boxe)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Lemaître Christophe (Athlétique Sport Aixois)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Mancini Tom (Centre école de Ski Nordique)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Muffat-Jeandet Victor	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Zoppas Tara (Tennis Club)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Diverses sociétés sportives (conventions)</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club (convention pluriannuelle 2016-2024)	Sports	60 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km du Lac)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon de la Plaisance)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Instinct Nordique (Aix Ski International)	Sports	6 500,00
400 - Sports services communs	6574	La Montée du Revard (Trail Riviera)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Tour des Pays de Savoie	Sports	16 000,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aqua Open Cup)	Sports	2 000,00

## AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019

## SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2019
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	8 000,00
400 - Sports services communs	6574	Transfert Boudodrome Gaby Dufour	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	6 200,00
400 - Sports services communs	6574	La Boule de St Innocent	Sports	6 700,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	6 500,00
<i>Sous-total : 400 - Sports services communs</i>	<i>6574</i>		<i>Sports</i>	<i>813 400,00</i>
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	A.D.S.S.E.A. - Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (Chantiers Éducatifs)	Vie Urbaine	13 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ASCM (Jeunes de Marlioz)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine	2 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	1 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Guidance 73	Vie Urbaine	7 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ILM Formation	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Corie	Vie Urbaine	3 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlioz Patchwork	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Médiation scolaire aixoise	Vie Urbaine	3 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	Réserve
<i>Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes</i>			<i>Vie Urbaine</i>	<i>30 500,00</i>
424 - Jeunesse	6574	ACEJ	Jeunesse	20 000,00
424 - Jeunesse	6574	Chantier jeunesse (sauvegarde de l'enfance)	Jeunesse	7 200,00
424 - Jeunesse	6574	Fédération des Œuvres Laiques	Jeunesse	1 200,00
424 - Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes	Jeunesse	20 000,00
424 - Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	132 500,00
<i>Sous-total : 424 - Jeunesse</i>	<i>6574</i>		<i>Jeunesse</i>	<i>180 900,00</i>
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	855 575,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale		8 000,00
<i>Sous-total : 520 - Interventions sociales</i>	<i>657362</i>		<i>Finances</i>	<i>863 575,00</i>
641 - Petite Enfance	6574	Aide à l'installation ancienne assistante maternelle	Petite Enfance	2 000,00
<i>Sous-total : 641 - Petite Enfance</i>	<i>6574</i>		<i>Petite Enfance</i>	<i>2 000,00</i>
72 - Habitat	6574	Aide au secteur locatif	Habitat	10 000,00
<i>Sous-total : 72 - Habitat</i>	<i>6574</i>		<i>Habitat</i>	<i>10 000,00</i>
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	EE	1 200,00
<i>Sous-total : 8301 - Agenda 21</i>	<i>6574</i>		<i>EE</i>	<i>1 200,00</i>
94 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants)	Aff. Eco.	30 000,00
<i>Sous-total : 94 - Aides au commerce</i>	<i>6574</i>		<i>Aff. Eco.</i>	<i>30 000,00</i>
942 - FISAC	6574	FAAC	DPS	835,00
942 - FISAC	6574	CCI	DPS	6 892,00
<i>Sous-total : 942 - FISAC</i>	<i>6574</i>		<i>DPS</i>	<i>7 727,00</i>

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019**  
**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte MI4	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2019
		Total		2 566 398,00

AFFECTATIONS DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2019

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2019
951	6281	Association Nationale des Maires de Communes Thermales	Finances	16 250,00
0201	6281	Concours CDG	RH	3 000,00
0202 CAB001	6281	Cotisation ville internet	DSI	1 510,00
322	6281	International Council of Muséum	Musée	400,00
400	6281	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	Sports	460,00
424	6281	UNICEF	Jeunesse	200,00
6415	6281	Ludothèque	Petite Enfance	175,00
820	6281	Réseau des villes santé	Dir. ST	1 000,00
820	6281	Ville vélo-touristique	Dir. ST	2 000,00
823	6281	Conseil des villes et villages fleuris	Esp. Verts	500,00
8330	6281	Fédération Nationale des Communes Forestières de France	Esp. Verts	200,00
8330	6281	Syndicat des Affouagistes de Corsuet	Esp. Verts	550,00
<i>Sous-total : 6281</i>				<i>26 245,00</i>
12	65548	Participation aux charges de démolition	Finances	29 740,00
92	65548	Association d'étude et défense contre la grêle en Savoie	Finances	6 350,00
92	65548	Parc des Bauges	Finances	17 600,00
<i>Sous-total : 6554</i>				<i>53 690,00</i>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 168 - Attribution subventions inscrites au BP 2019

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_168

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_168-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2  
Finances locales  
Subventions  
Subventions accordées  
Aux associations

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM168 Attribution subventions BP 2019.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_168-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM168 ANNEXE Attribution subventions BP 2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_168-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 169/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**169. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Acceptation du montant de l'indemnisation - Incendie du Bernascon**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune d'Aix-les-Bains est propriétaire de locaux pour une surface de 1785 m<sup>2</sup> environ dans la résidence Le Bernascon, immeuble en copropriété, situé boulevard de la Roche du Roi.

Le bâtiment a été partiellement détruit par un incendie dans la nuit du 17 au 18 août 2015. Une expertise judiciaire est toujours en cours pour en déterminer les causes et répartir les responsabilités.

Le feu a détruit la partie centrale et l'aile nord du bâtiment dans laquelle se situent les locaux de la Commune.

La Commune a nommé un expert d'assuré à titre de conseil afin de préserver ses intérêts lors des expertises demandées par l'assureur en dommages aux biens, ALLIANZ, pour les parties privatives lui appartenant en propre. Cet expert est aussi l'expert d'assuré de la copropriété du Bernascon pour les parties communes afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'estimation des dommages.

Depuis plusieurs mois, les experts et les inspecteurs des compagnies d'assurance des copropriétaires, pour les parties privatives et communes, se sont réunis pour définir le montant d'estimation de tous les dommages.

Pour les propriétés communales, ils viennent de clôturer le sinistre et ont fixé le montant de l'estimation des dommages des parties privatives. Ce montant comprend les travaux de reconstruction par les entreprises, les honoraires du maître d'œuvre, des bureaux de contrôle, du coordonnateur SPS et de l'expert d'assuré nommé par la Commune, les réparations de la couverture du Centre des Congrès, dont le revêtement avait été endommagé lors de l'incendie par des flammèches qui l'avaient fait fondre et les frais de relogement des associations sportives.

Le montant de l'indemnité relative aux parties communes sera versé, au prorata des millièmes, au Syndicat des copropriétaires qui assurera leur reconstruction en même temps que chaque copropriétaire pour ses parties privatives.

Après négociation, l'indemnité s'élève à 1.731.767 euros TTC sans production de justificatifs.

Après examen par la commission n° 1 le 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- accepte l'indemnité calculée sur les pertes indirectes qui s'élève à 1.731.767 euros TTC,
- autorise le maire ou son représentant à signer la lettre d'acceptation de cette indemnité ainsi que tout autre document relatif à l'indemnisation de ce sinistre.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 169 - Acceptation du montant de l'indemnisation pour l'incendie du Bernascon

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_169

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_169-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3  
Finances locales  
Divers  
Autres

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM169 Indemnisation Bernascon.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_169-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 170/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**- ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**- ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**170. AFFAIRES FINANCIERES**

**Projet d'art plastique du Collège Jean-Jacques Perret : rénovation de la Cabanalivre, située face à l'entrée de la Villa Rossignoli / Demande d'autorisation d'accorder une subvention.**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Les élèves du collège Jean-Jacques Perret (classes de 3<sup>ème</sup>) d'Aix-les-Bains et du lycée technique Monge de Chambéry ont répondu à l'appel à projet de rénovation de la *Cabanalivre*, située face à l'entrée de la Villa Rossignoli à Aix-les-Bains (cf. annexes 1, 2 et 3)

Ce projet, intitulé « Donner une autre image à cet espace destiné à emprunter/échanger des livres », est un programme inter-établissement, passerelle entre deux villes et deux niveaux scolaires, qui deviendra international avec la participation des étudiants danois qui viendront en stage au lycée Monge de Chambéry.

Une étude dessinée sera effectuée au Danemark avant réalisation dans les ateliers du lycée chambérien en mars 2019. Un calendrier de fabrication sera proposé prochainement. Les demandes de la Ville en matière de sécurité et de facilité d'entretien ont été intégrées au projet.

Le collège Jean-Jacques Perret sollicite l'aide de la Ville pour financer le projet à hauteur de 600 €, coût prévisionnel de fabrication de ce mobilier urbain.

Après étude faite par la commission n°1 réunie le 11 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- décide d'accorder une subvention d'un montant de six cents euros (600 euros).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.01.2019 »

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

Par délégation du maire,  
Gilles MOCCELLIN  
Directeur général adjoint

M.Pilaud Yann  
Professeur d'art plastique au collège Jean-Jacques Perret

Le mardi 6 novembre 2018  
Au conseil municipal  
d'Aix-les-Bains

Mesdames et messieurs du conseil municipal de la ville d'Aix-les-Bains

C'est par l'intermédiaire de M. Beauvais, Principal du Collège Jean-Jacques Perret, que je me permets de vous adresser ce courrier, afin de vous informer de l'avancée de nos travaux concernant la rénovation de la cabanalivre, qui se trouve face à l'entrée de la villa Rossignoli.

Ce projet, qui nous tient spécialement à cœur, a été proposé aux classes du niveau 3ème de notre établissement sous l'intitulé : « Donner une autre image à cet espace destiné à emprunter/échanger des livres ».

Donc, le programme était de transformer l'identité de cette ancienne cabine téléphonique.

Les élèves ont su répondre avec pertinence à ce projet et nous vous soumettons les idées retenues par l'établissement Jean-Jacques Perret, ainsi que par les responsables de la future construction du Lycée technique de Monge à Chambéry.

C'est un projet inter-établissement qui devient passerelle entre deux lieux et deux niveaux scolaires. Ce projet ira plus loin et deviendra international car il sera proposé à la réalisation, à des étudiants danois en stage au Lycée Monge de Chambéry.

Il y a une quinzaine de jours les professeurs du Lycée Monge et le chef des travaux de l'école danoise ont été reçus pour affiner le projet et prendre les côtes pour une réalisation dans le mois de mars 2019, date où les stagiaires danois sont reçus dans l'établissement du Lycée technique de Chambéry.

Quelques clichés ci-joint vous permettront d'avoir une idée sur cette nouvelle « cabanalivre ». Les photos n°1, n°2, n°3 illustrent la base de la future construction : un livre ouvert, d'où jaillit ce nouvel espace.

Au sommet (photo n°4), ancrés dans la partie qui sert de toiture, des crayons de différentes couleurs taillés en pointe, sans doute au nombre de cinq.

Deux détails seront à rajouter aux photos.

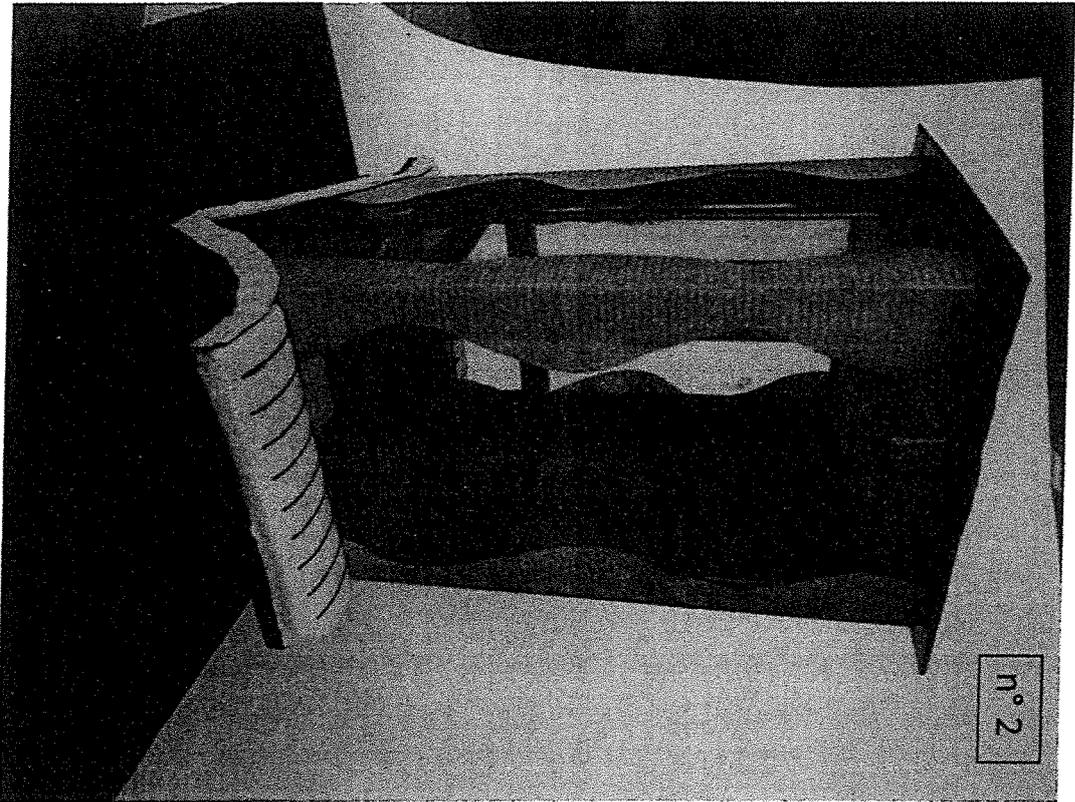
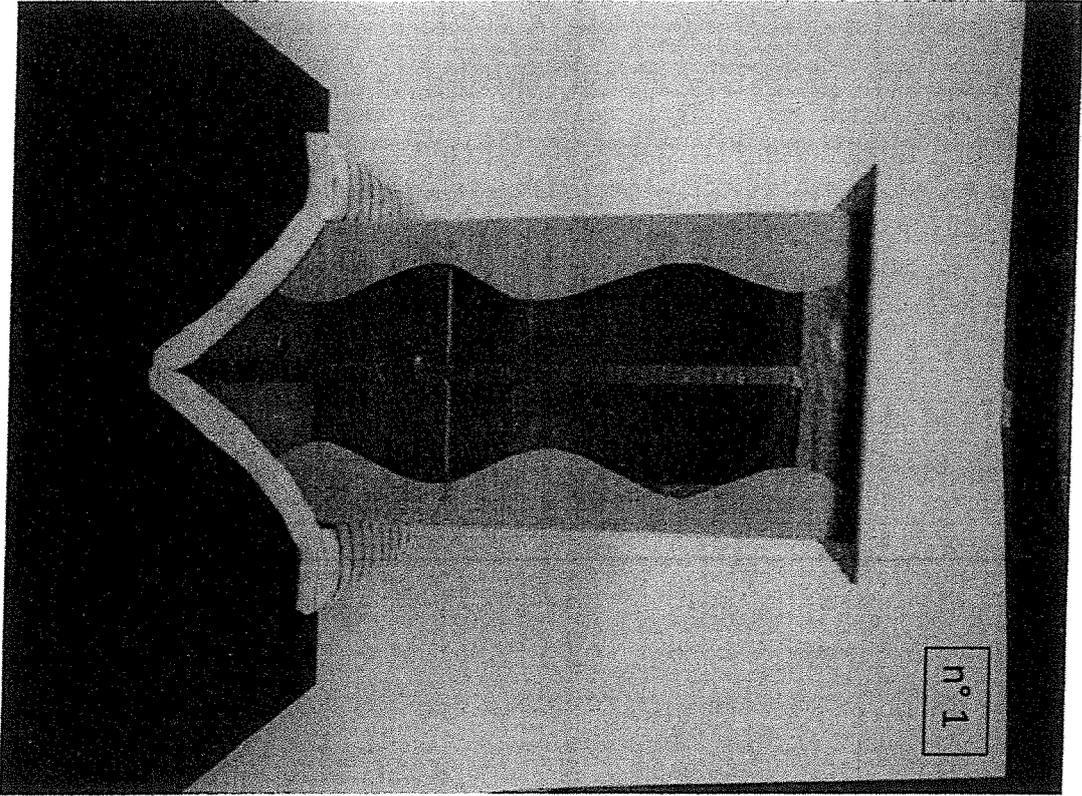
1) deux petits crayons viendront étayer le livre qui sert de banc, pour une raison de rigidité et joueront comme cela les crayons du toit.

2) Au-dessus des bancs contre les vitres bien que légèrement décalée, une grille perforée de mots en négatif.

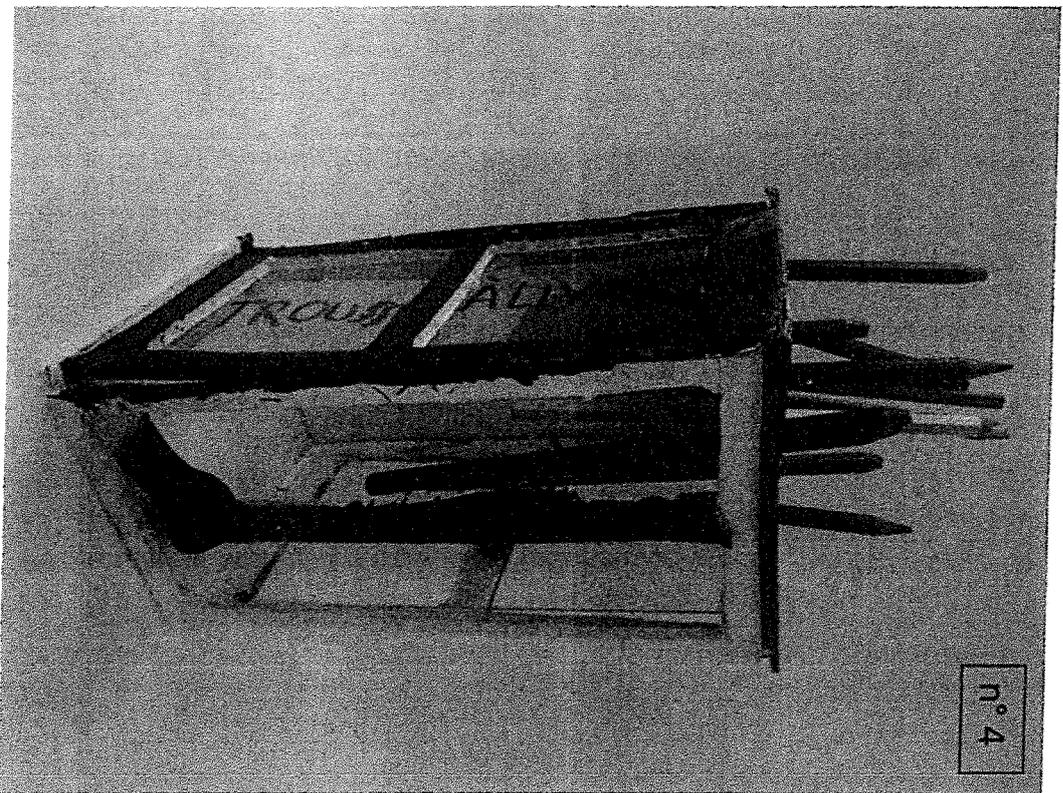
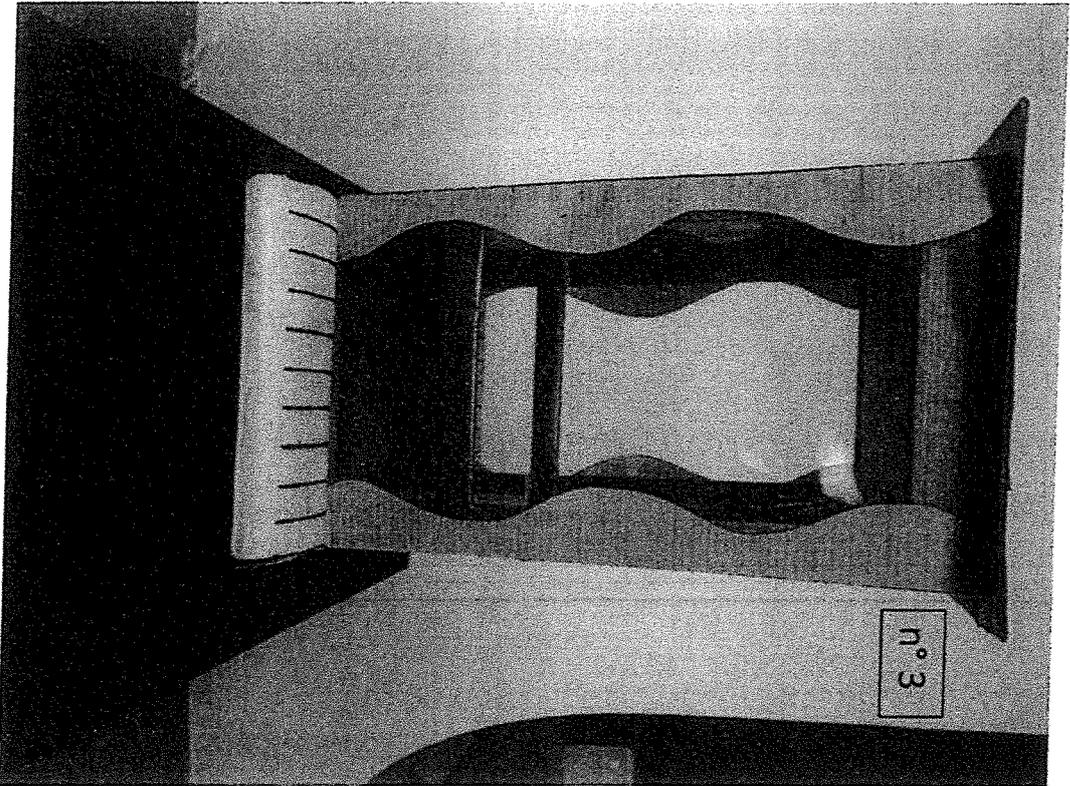
Il nous reste un calendrier de fabrication à vous proposer. Une étude du projet dessiné sera effectuée au Danemark avant de voir ce projet se réaliser dans les ateliers du Lycée chambérien. Le coût de la construction pourrait être estimé à 500 ou 600 euros.

Les demandes soumises par M. Caille ont été transmises à la partie fabrication, soit la sécurité et la facilité d'entretien de ce mobilier urbain.

Je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs l'expression de mes sentiments distingués.



Projet Cabanailivre collège J.J. Perret -- Annexe 2



Projet Cabanalivre collège J.J. Perret – Annexe 3

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 170 - Projet d'art plastique du Collège Jean Jacques Perret  
- Demande de subvention

.....

Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20122018\_170

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_170-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .4

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : DCM170 Coll JJ Perret Projet art plastique.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_170-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM170 ANNEXE1 Coll Perret.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_170-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM170 ANNEXE Coll Perret.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_170-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 171/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**171. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Évaluation des charges transférées – Attribution de compensation définitive 2018**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, sociale et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence sociale : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

#### **Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liés aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### **Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :**

Le maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence sociale.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, le maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>8 855 002</b>

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Après étude faite par la commission 1 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR approuve :

- le présent rapport,
- l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Rapport

## DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

---

Le Conseil communautaire du 9 février 2017 a désigné une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, notamment afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts de compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

La commission s'est réunie le lundi 15 octobre 2018 à 18h30.

---

### I. Transferts de charges

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac Bourget (CALB), de la Communauté de communes du Canton d'Albens (CCCA) et la Communauté de communes du Canton de Chautagne (CCCH), la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Lac a décidé de prendre en totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur son territoire les compétences suivantes :

- Eau potable
- Eaux pluviales
- Social
- GEMAPI

Ce choix entraîne une évaluation des transferts de charges pour les communes devant transférer ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En fonction des compétences, les communes concernées sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCH
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCH
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCH

La commission a étudié ces 4 transferts de charges.

### 1. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

#### 1.1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVE

Le coût net des charges transférées pour chaque compétence donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles de chaque commune

L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive.

La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il est enfin envisagé une clause de revoyure des présentes évaluations (hors compétence eaux pluviales) au cours de l'année 2020 : la période de révision sera alors constituée par les comptes administratifs de Grand Lac pour les années 2018 et 2019. L'objectif de la clause est alors de pallier à tout manquement lors des évaluations et d'ajuster le cas échéant à la hausse ou à la baisse les évaluations ci après.

## 1.2. POINTS TRANSVERSAUX AUX COMPETENCES

### 1.2.1. CHARGES FINANCIERES

Elles sont prises en compte dans les évaluations à partir des modalités de financement des communes sur les 3 dernières années.

### 1.2.2. FRAIS DE STRUCTURE

Il n'est pas tenu compte d'une quote-part de frais de structure, dans la mesure où les compétences transférées n'engendrent pas un transfert de charges supports.

## 2. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

### 2.1. METHODE RETENUE

La compétence constitue un Service Public Industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, la redevance perçue doit normalement couvrir les charges du service en totalité.

Deux situations sont envisageables, dans lequel cet équilibre n'est pas assuré :

- **Compétence constituée en budget annexe :**
  - Transfert des excédents et des déficits des budgets annexes
  - Prise en compte des subventions du BG au BA dans le calcul de l'AC, et dégressivité de la prise en compte de la subvention d'équilibre sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).
- **Compétence rattachée au budget général :**

Le budget général est traité de la même manière que le budget annexe, c'est-à-dire avec prise en compte du déficit du service au sein du budget général, et dégressivité de la prise en compte de ce déficit dans l'AC sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).

Dans les deux cas, l'AC sera évolutive sur 10 ans.

Pour les communes exerçant la compétence par le biais d'un budget annexe, l'AC relative à la compétence eau potable diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2015 et le CA 2017. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Ce mouvement permet de respecter la règle d'une neutralité financière pour les communes, tout en tenant compte du fait que le tarif va permettre de financer l'intégralité de la compétence, l'harmonisation des tarifs étant lissée sur la même durée que l'AC.

Les excédents ou les déficits en 2017 seront également transférés mais non clectés.

Pour les communes exerçant la compétence par le biais de leur budget principal, l'impact sur l'AC relatif à la compétence eau potable diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des déficits constatés pour la compétence entre le CA 2015 et le CA 2017. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la moyenne des déficits.

## 2.2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Commune en Budget Annexe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Entrelacs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Biolle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chanaz	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chindrieux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ruffieux	-3 525 €	-3 173 €	-2 820 €	-2 468 €	-2 115 €	-1 763 €	-1 410 €	-1 058 €	-705 €	-353 €	0 €
Serrieres	-5 501 €	-4 950 €	-4 400 €	-3 850 €	-3 300 €	-2 750 €	-2 200 €	-1 650 €	-1 100 €	-550 €	0 €
Vions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-9 026 €</b>	<b>-8 123 €</b>	<b>-7 221 €</b>	<b>-6 318 €</b>	<b>-5 416 €</b>	<b>-4 513 €</b>	<b>-3 610 €</b>	<b>-2 708 €</b>	<b>-1 805 €</b>	<b>-903 €</b>	<b>0 €</b>

Commune en Budget Principal	Coût fonctionnement	Coût investissement	Coût total (AC)
Conjux	806 €	0 €	806 €
Motz	-16 058 €	24 €	-16 034 €
Saint Pierre de Curtille	-21 454 €	7 118 €	-14 337 €
<b>TOTAL</b>	<b>-36 706 €</b>	<b>7 142 €</b>	<b>-29 564 €</b>

Commune en Budget Principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Conjux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Motz	-16 034 €	-14 430 €	-12 827 €	-11 224 €	-9 620 €	-8 017 €	-6 413 €	-4 810 €	-3 207 €	-1 603 €	0 €
Saint Pierre de Curtille	-14 337 €	-12 903 €	-11 470 €	-10 036 €	-8 602 €	-7 168 €	-5 735 €	-4 301 €	-2 867 €	-1 434 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-30 371 €</b>	<b>-27 334 €</b>	<b>-24 296 €</b>	<b>-21 259 €</b>	<b>-18 222 €</b>	<b>-15 185 €</b>	<b>-12 148 €</b>	<b>-9 111 €</b>	<b>-6 074 €</b>	<b>-3 037 €</b>	<b>0 €</b>

Pour l'exercice via un budget annexe, seules les communes de Ruffieux et Serrières en Chautagne sont concernées.

Pour l'exercice via le budget principal, les communes de Conjux, Motz et Saint Pierre de Curtille sont concernées uniquement.

## 3. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DES EAUX PLUVIALES

### 3.1. METHODE RETENUE

En fonctionnement

Détermination des coûts réels de la compétence au sein de la commune selon le coût l'année n-1 avant le transfert (2017)

OU

Détermination pour les communes restantes du coût de fonctionnement du service au global grâce :

- A la définition des missions et des quantités sur le territoire
- A la détermination du prix unitaire de chaque mission et quantité

En Investissement

Détermination pour chaque commune :

- Du linéaire sous voirie
- Du linéaire Hors voirie

Détermination du coût au Mètre linéaire de renouvellement à savoir :

- Linéaire sous voirie : 378 €/ML soit un taux de renouvellement de 0,1%/an
- Linéaire Hors voirie : 100 € / ML soit un taux de renouvellement de 0,1%/an

### 3.2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Synthèse en €	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Albens	-7 172 €	-7 966 €	-15 139 €
Cessens	-643 €	-1 138 €	-1 781 €
Epersy	-1 145 €	-2 119 €	-3 264 €
Mognard	-1 623 €	-1 456 €	-3 079 €
St Germain	-684 €	-1 146 €	-1 831 €
St Girod	-1 253 €	-1 018 €	-2 271 €
La Biolle	-4 788 €	-5 017 €	-9 805 €
St Ours	-1 425 €	-1 868 €	-3 293 €
Chanaz	-1 842 €	-1 494 €	-3 336 €
Chindrieux	-2 151 €	-3 050 €	-5 200 €
Conjux	-412 €	-581 €	-993 €
Motz	-1 493 €	-2 301 €	-3 793 €
Ruffieux	-1 895 €	-2 528 €	-4 423 €
St Pierre de Curtille	-599 €	-895 €	-1 494 €
Serrières en Chautagne	-1 640 €	-2 212 €	-3 852 €
Vions	-329 €	-386 €	-715 €
<b>TOTAL</b>	<b>-29 095 €</b>	<b>-35 176 €</b>	<b>-64 271 €</b>

Au total le transfert de la compétence eaux pluviales est estimé à 64 271€.

## 4. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOCIAL

### 4.1. METHODE RETENUE

En fonctionnement, la méthode retenue consiste à prendre en compte la moyenne des subventions versées aux budgets des Etablissements sociaux et médico sociaux (ESMS) ou de prendre en compte la moyenne des charges affectées à la compétence sur les six dernières années.

Il est pris en compte en outre les coûts indirects ou semi directs non pris en compte dans le montant de la subvention sur une période également de six ans.

En investissement, dans la mesure où les structures sont des structures ad hoc et autonomes, aucun coût d'investissement n'est comptabilisé.

Enfin, en ce qui concerne la ville d'Aix les Bains, les déficits cumulés antérieurs au 31 décembre 2017, pour le SAD, SSIAD, EHPAD et Foyer logement, sont impactés sur le montant de l'Attribution de compensation définitive avec un étalement sur 10 ans.

#### 4.2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE COMMUNES EN DEHORS D'AIX LES BAINS ET BOURGET DU LAC

Communes	Structure	Subvention 2012	Subvention 2013	Subvention 2014	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention 2017	Moyenne
Bourdeau	CCAS Bourget du Lac	-1 864 €	-2 463 €	-2 463 €	-2 151 €	-989 €	-700 €	-1 772 €
Brison Saint Innocent	SISCA	-11 867 €	-13 529 €	-15 496 €	-17 698 €	-17 604 €	0 €	-12 699 €
Chapelle du Mont du Chat	CCAS Bourget du Lac	-1 637 €	0 €	-1 700 €	-1 541 €	-1 272 €	-808 €	-1 160 €
Drumettaz Clarafond	SISCA	-12 074 €	-11 300 €	-11 966 €	-15 094 €	-16 051 €	0 €	-11 081 €
Grésy sur Aix	SISCA	-21 712 €	-22 237 €	-25 312 €	-31 063 €	-31 365 €	0 €	-21 948 €
Le Montcel	SISCA	-4 588 €	-4 488 €	-5 470 €	-7 273 €	-5 628 €	0 €	-4 574 €
Méry	SISCA	-6 562 €	-7 498 €	-9 637 €	-11 355 €	-10 486 €	0 €	-7 590 €
Mouxy	SISCA	-10 776 €	-11 433 €	-12 212 €	-13 396 €	-13 369 €	0 €	-10 198 €
Ontex		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pugny	SISCA	-4 065 €	-4 466 €	-4 295 €	-4 944 €	-4 815 €	0 €	-3 764 €
St Offenge	SISCA	-4 944 €	-5 214 €	-5 638 €	-7 012 €	-7 777 €	0 €	-5 098 €
Tresserve		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trévignin	SISCA	-2 864 €	-3 331 €	-3 594 €	-5 093 €	-5 567 €	0 €	-3 408 €
Viviers du Lac	SISCA	-9 710 €	-10 513 €	-11 573 €	-12 684 €	-13 850 €	0 €	-9 722 €
Voglans	SISCA	-9 789 €	-10 230 €	-10 584 €	-13 362 €	-12 460 €	0 €	-9 404 €
<b>TOTAL</b>		<b>-102 453 €</b>	<b>-106 701 €</b>	<b>-119 938 €</b>	<b>-142 665 €</b>	<b>-141 234 €</b>	<b>-1 508 €</b>	<b>-102 417 €</b>

Pour information, les communes d'Ontex et Tresserve ont précisé ne pas avoir de flux financiers pour cette compétence.

Au global, le montant représente un coût de 102 417€.

#### 4.3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC

SAD / Dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la subvention CCAS au SAD	-4 384 €	-4 431 €	-4 312 €	-3 771 €	-3 651 €	0 €
Coût du personnel partagé non imputé (déduction faite des refacturations de personnel)	-41 493 €	-43 388 €	-32 762 €	-39 775 €	-38 646 €	-37 945 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>-45 877 €</b>	<b>-47 819 €</b>	<b>-37 074 €</b>	<b>-43 546 €</b>	<b>-42 297 €</b>	<b>-37 945 €</b>

**AC total SAD -42 426 €**

Portage de repas / Dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la subvention CCAS au portage de repas	-2 281 €	-2 433 €	-3 898 €	-5 137 €	-7 758 €	0 €

**AC total portage de repas -3 584 €**

**AC TOTAL social -46 011 €**

Le coût total s'élève à 46 011€ pour la commune du Bourget du Lac.

#### 4.4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR LA COMMUNE D'AIX LES BAINS

Coûts réels issus des comptes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Subvention pour le SAD	-55 941 €	-1 514 €	-9 596 €	0 €	0 €	-10 446 €	-6 055 €	-4 602 €
Subvention pour le Foyer logement Orée	-63 157 €	-84 846 €	-124 912 €	-62 000 €	0 €	0 €	0 €	-45 293 €
Subvention pour l'EHPAD	-92 595 €	-66 292 €	-130 000 €	-25 000 €	0 €	0 €	0 €	-36 882 €
Subvention pour le SSIAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention Personnes Agées Fonction 61 (CCAS)	-255 973 €	-188 640 €	-260 596 €	-112 124 €	-64 132 €	-132 526 €	-231 466 €	-164 914 €
Refacturation abonnements SAAD,SSIAD et administration	-28 350 €	-28 350 €	-28 350 €	-28 350 €	-28 350 €	-28 350 €	-37 550 €	-29 883 €
Coûts agents partagés	-279 160 €	-288 625 €	-297 148 €	-303 621 €	-305 870 €	-311 779 €	-291 093 €	-299 689 €
<b>TOTAL</b>	<b>-775 176 €</b>	<b>-658 267 €</b>	<b>-830 602 €</b>	<b>-831 095 €</b>	<b>-698 352 €</b>	<b>-483 101 €</b>	<b>-566 164 €</b>	<b>-637 024 €</b>

**Coût des locaux -30 150 €**

**Coût entretien véhicule -3 412 €**

**Coût Espaces verts -22 199 €**

**TOTAL -637 024 €**

La moyenne des subventions versée par le CCAS d'Aix les Bains sur les six dernières années s'élève à 637 024€.

A fin 2017, le déficit cumulé s'élève à 1 407 320€ avec le détail ci-dessous :

TOTAL fin 2017 des déficits antérieurs	SAD	SSIAD	EHPAD	Foyer logement	
Reports à nouveau 2017	-560 088 €	-40 110 €	-232 917 €	-80 613 €	
Dépenses rejetées 2017	-67 694 €	0 €	-30 000 €	0 €	
Résultat exercice 2017 minoré des réserves et exc affectés reporté en 2018	-204 393 €	-106 361 €	-75 780 €	-9 365 €	
<b>TOTAL déficit fin 2017</b>	<b>-832 175 €</b>	<b>-146 471 €</b>	<b>-338 697 €</b>	<b>-89 977 €</b>	<b>TOTAL</b>
					<b>-1 407 320 €</b>

Le lissage de ce déficit sur 10 ans ressort alors à 140 732€ par an.

Durée de lissage Déficit	10 ans
Montant à imputé en sus à l'AC	-140 732 €

Au global, le montant imputé sur l'attribution de compensation définitive au titre de la compétence social sera de 777 756€ pour les 10 premières années et de 637 024€ à compter de la 11<sup>ème</sup> année.

## 5. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

### 5.1. METHODE RETENUE

Pour la commune d'Entrelacs, il est retenu au sein de l'attribution de compensation, les quotes part de la contribution versée aux syndicats ci après :

- SIEGA : la compétence gestion des milieux aquatiques représente seulement 30% de la contribution versée ;
- SMIAAC et Syndicat de la Deyse : 100% de la contribution versée.

Pour certaines communes membres de l'ex CCCH, il est retenu au sein de l'attribution de compensation, seulement 50% de la contribution versée par ces communes au SHR au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques.

La période retenue est celle des trois dernières années, 2015 à 2017.

## 5.2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Commune Entrelacs	2015	2016	2017	Moyenne
Au titre SIGEA (30% de la contribution)	-10 045 €	-10 301 €	-10 289 €	-10 212 €
Au titre SMIAC	-465 €	0 €	-1 891 €	-785 €
Au titre du Syndicat de la Deysse	-15 620 €	-15 620 €	-15 620 €	-15 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>-26 130 €</b>	<b>-25 921 €</b>	<b>-27 800 €</b>	<b>-26 617 €</b>

Commune / 50% Cotisation annuelle SHR	2015	2016	2017	Moyenne
Motz	-1 555 €	-1 712 €	-2 245 €	-1 837 €
Serrières	-2 319 €	-2 554 €	-3 339 €	-2 737 €
Ruffieux	-1 155 €	-1 284 €	-1 674 €	-1 371 €
Vions	-554 €	-609 €	-802 €	-655 €
Chanaz	-1 115 €	-1 224 €	-1 601 €	-1 313 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 698 €</b>	<b>-7 383 €</b>	<b>-9 660 €</b>	<b>-7 913 €</b>

Au global, les coûts imputés sont les suivants :

- Entrelacs : coût de 26 617 €
- Ex communes membres de la CCCH (Motz, Serrières en Chautagne, Ruffieux, Vions et Chanaz) : Coût cumulé de 7 913€

## 6. SYNTHESE PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE

### 6.1. SYNTHESE PAR COMPETENCE ET PAR COMMUNE 1ERE ANNEE

	Commune	Eau potable	Eaux pluviales	GEI/API	Equipement sportif	Social	TOTAL
Ex CALB	Aix les Bains					-777 756 €	-777 756 €
	Bourget du Lac					-46 011 €	-46 011 €
	Bourdeau					-1 772 €	-1 772 €
	Brison Saint Innocent					-12 699 €	-12 699 €
	Chapelle du Mont du Chat					-1 160 €	-1 160 €
	Drumettaz Clarafond					-11 081 €	-11 081 €
	Grézy sur Aix					-21 948 €	-21 948 €
	Méry					-7 590 €	-7 590 €
	Montcel					-4 574 €	-4 574 €
	Mouxey					-10 198 €	-10 198 €
	Ontex					0 €	0 €
	Pugny					-3 764 €	-3 764 €
	Saint Offenge					-5 098 €	-5 098 €
	Tresserve					0 €	0 €
	Trévignin					-3 408 €	-3 408 €
	Viviers du Lac					-9 722 €	-9 722 €
	Voglans					-9 404 €	-9 404 €
	<b>TOTAL CALB</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-926 184 €</b>	<b>-926 184 €</b>
Ex CCCH	Chanaz	0 €	-3 336 €	-1 313 €			-4 649 €
	Chindrieux	0 €	-5 200 €				-5 200 €
	Conjux	0 €	-993 €				-993 €
	Motz	-16 034 €	-3 793 €	-1 837 €			-21 664 €
	Saint Pierre de Curtille	-14 337 €	-1 494 €				-15 831 €
	Ruffieux	-3 525 €	-4 423 €	-1 371 €			-9 320 €
	Serrières en chautagne	-5 501 €	-3 852 €	-2 737 €			-12 090 €
	Vions	0 €	-715 €	-655 €			-1 370 €
		<b>TOTAL CCCH</b>	<b>-38 397 €</b>	<b>-23 806 €</b>	<b>-7 913 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Ex CCCA	Entrelacs	0 €	-27 365 €	-26 617 €			-53 982 €
	La Biolle	0 €	-9 805 €				-9 805 €
	Saint Ours		-3 293 €				-3 293 €
		<b>TOTAL CCCA</b>	<b>0 €</b>	<b>-40 463 €</b>	<b>-26 617 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## 6.2. SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE ET PAR COMMUNE EN 11<sup>E</sup> ANNÉE

	Commune	Eau potable	Eaux pluviales	GEMAPI	Equipement sportif	Social	TOTAL
Ex CALB	Aix les Bains					-637 024 €	-637 024 €
	Bourget du Lac					-46 011 €	-46 011 €
	Bourdeau					-1 772 €	-1 772 €
	Brisson Saint Innocent					-12 699 €	-12 699 €
	Chapelle du Mont du Chat					-1 160 €	-1 160 €
	Drumettaz Clarafond					-11 081 €	-11 081 €
	Grésy sur Aix					-21 948 €	-21 948 €
	Méry					-7 590 €	-7 590 €
	Montcel					-4 574 €	-4 574 €
	Mouzy					-10 198 €	-10 198 €
	Ontex					0 €	0 €
	Pugny					-3 764 €	-3 764 €
	Saint Offenge					-5 098 €	-5 098 €
	Tresserve					0 €	0 €
	Trévignin					-3 408 €	-3 408 €
Viviers du Lac					-9 722 €	-9 722 €	
Vograns					-9 404 €	-9 404 €	
	<b>TOTAL CALB</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-785 452 €</b>	<b>-785 452 €</b>
Ex CCCH	Chanaz	0 €	-3 336 €	-1 313 €			-4 649 €
	Chindrieux	0 €	-5 200 €				-5 200 €
	Conjux	0 €	-993 €				-993 €
	Motz	0 €	-3 793 €	-1 837 €			-5 631 €
	Saint Pierre de Curtille	0 €	-1 494 €				-1 494 €
	Ruffieux	0 €	-4 423 €	-1 371 €			-5 794 €
	Serrières en chautagne	0 €	-3 852 €	-2 737 €			-6 589 €
	Vions	0 €	-715 €	-655 €			-1 370 €
		<b>TOTAL CCCH</b>	<b>0 €</b>	<b>-23 808 €</b>	<b>-7 913 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Ex CCCA	Entrelacs	0 €	-27 365 €	-26 617 €			-53 982 €
	La Biolle	0 €	-9 805 €				-9 805 €
	Saint Ours		-3 293 €				-3 293 €
	<b>TOTAL CCCA</b>	<b>0 €</b>	<b>-48 463 €</b>	<b>-26 617 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-67 080 €</b>

Le Président,  
Olivier Rognard

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 171 - Transfert de compétences au 1er janvier 2018 -  
Évaluation des charges transférées; Attribution de compensation

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_171

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_171-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

- Institutions et vie politique
- Intercommunalite
- Autres

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM171 Transfert compétences 2018.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20181220-20122018\_171-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM171 ANNEXE Transfert compétences 2018.pdf ( 99\_AU-073-  
217300086-20181220-20122018\_171-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 172/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**172. CONCESSION DE SERVICES PUBLICS**

**Prestations de services relatives à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation commerciale des mobiliers et équipements urbains publicitaires ou non – Délibération sur le principe de la concession**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Les mobiliers urbains d'information sont des panneaux d'affichages extérieurs « destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques », comme le définit l'article R 581-47 du code de l'environnement, et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Ainsi, les mobiliers urbains d'information accueillent deux types d'affichage, l'un municipal, relayant auprès de la population les messages d'intérêt local ou général de la Commune (plans de quartier et campagnes promotionnelles pour des lieux ou évènements dont la Commune est organisatrice ou partenaire) ; l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

La fourniture et l'exploitation des mobiliers urbains d'information sont actuellement confiées à la société JC Decaux, dans le cadre d'un contrat venant à échéance en 2019.

Pour l'exploitation de ces mobiliers, le mode de gestion apparu comme étant le plus optimal pour la Commune d'Aix-les-Bains est celui d'une concession de services. En effet l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires relève d'une compétence particulière qui n'a jamais été exercée en régie par la Commune car nécessitant un savoir-faire particulier qui ne fait pas partie des métiers relevant classiquement des compétences exercées par les collectivités territoriales. Pour l'avenir, la Commune n'envisage pas d'exercer directement cette activité car elle souhaite plutôt bénéficier du savoir-faire des grands annonceurs, le marché exclusif de la Commune ne représentant qu'une infime part du marché national de la publicité.

En effet, dans le cadre de cette concession de services, la commune concédante, autorise l'installation de mobilier d'affichage publicitaire sur son domaine public dans le strict respect de la réglementation en vigueur ou à venir. En contrepartie le concessionnaire met à disposition de la commune un ensemble d'équipements de services publics : abribus, toilettes automatiques, panneaux de libre expression, colonnes d'affichage, balisage événementiel, bornes d'information interactives. Le concessionnaire sera dans ce cadre chargé de la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de ces mobiliers urbains.

Au titre de la concession, la Commune poursuit ainsi les objectifs de qualité de l'affichage municipal (en termes de qualité fonctionnelle, de maillage du territoire, de maintien optimal de la propreté des mobiliers et de leur qualité d'usage) ; de qualité esthétique pour assurer une intégration harmonieuse dans le contexte urbain et de respect de l'environnement à travers la consommation d'énergie des mobiliers et du parc dans son ensemble.

A la différence d'une régie ou d'un marché public, le régime de la concession de services permet à la Commune de transférer le risque économique lié à l'exploitation du service à l'opérateur économique.

Ainsi, il incombe à l'opérateur économique de réaliser à ses frais l'ensemble des investissements nécessaires à l'exploitation du service, ainsi que l'exploitation de celui-ci sous le contrôle de la Commune. Il assume seul le risque d'exploitation du service.

Ce régime présente l'avantage pour la Commune de ne pas avoir à supporter le coût de l'installation et de l'implantation de tous les mobiliers urbains, ni à assurer directement la prestation de services.

La durée de la concession envisagée est de 15 ans avec deux mises à niveau intermédiaires du mobilier pendant la durée du contrat. Ce choix répond tout d'abord à une réelle volonté de préservation environnementale en limitant le remplacement

systématique de matériel encore en état de service ainsi que les travaux de pose, de dépose, de raccordement et de scellement associés.

La valeur totale de la concession calculée sur la base des éléments prévus à l'article 7 du décret n° 2016-86 du 01.02.2016, est estimée à environ 6 500 000 € HT sur une durée de 15 ans. L'équilibre économique, résultant de cette durée et des annuités d'amortissement correspondantes, permettra une prise en charge performante des équipements serviciels attachés au contrat.

Il est demandé aux candidats de proposer en variante une offre économique portant la durée d'amortissement à 18 ans, considérant que l'allongement de la durée de la concession de 3 ans permettrait de porter le chiffre d'affaires à un montant estimé de 7 700 000 €. En tenant compte de l'extension des missions d'exploitation et de maintenance pendant cette durée, la performance du contrat serait améliorée d'environ 20% et sera de nature à améliorer encore les conditions de la mise à disposition des mobiliers de service public.

Un rapport sur les caractéristiques du contrat est joint en annexe.

Après examen par la commission n° 1 le 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS):

- décide de concéder la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation commerciale des mobiliers et équipements urbains publicitaires ou non, implantés sur le domaine public, à un opérateur économique ;
- autorise le lancement de la procédure de concession dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 32016-65 du 29 janvier 2016, le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et les articles L.1410-1 et suivants du CGCT,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la procédure.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## ANNEXE A LA DELIBERATION

### RAPPORT SUR LA CONCESSION DE SERVICES

#### RELATIVE A L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS

##### **1) Caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire**

Le service concédé comprend l'ensemble des prestations de fournitures, d'installation et de maintenance des mobiliers :

- Les déclarations et demandes d'autorisation diverses ;
- Les implantations, poses et déclarations auprès des gestionnaires des réseaux ;
- Les études techniques ;
- Les branchements et raccordements aux réseaux divers (réseaux d'éclairage public sous contrôle de la société CITEOS titulaire du contrat de partenariat pour l'éclairage public à Aix-les-Bains, réseau électrique sous le contrôle d'ENEDIS) ;
- Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la confection des socles béton ;
- Les remises en état des sols y compris réfection définitive lors de l'installation, des déplacements et en fin de contrat ;
- L'exploitation commerciale des surfaces d'affichage publicitaire ;
- Le nettoyage et l'entretien de tous les équipements installés ;
- La prise en charge des fluides nécessaires à l'exécution du service ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements en cours d'exécution du contrat).

##### **2) Durée du contrat**

Les candidats devront présenter un projet sur 15 et une variante sur 18 ans.

Le contrat de concession prendra effet à compter de sa notification au candidat retenu.

##### **3) Mobiliers urbains concernés**

La surface d'affichage qui sera mise à disposition de la Commune destinée à l'affichage d'informations à caractère général ou local, se composera de :

- 65 dispositifs d'une surface inférieure ou égale à 2 m<sup>2</sup> double face,
- 5 dispositifs d'affichage numérique,
- 22 dispositifs 8 à 12 m<sup>2</sup>.

La fourniture, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains d'information seront couplés avec la fourniture, l'entretien et la gestion des équipements serviciels suivants qui se décomposeront comme suit :

Tranche ferme :

- 70 abribus,
- 5 sanitaires automatiques,
- 16 panneaux d'affichage d'opinion,
- Un dispositif de jalonnement événementiel,

Et en tranches conditionnelles :

- 4 sanitaires automatiques,
- 2 colonnes porte-affiches,
- 5 bornes totem interactives extérieures.

Il sera également demandé aux candidats de chiffrer une solution avec des panneaux numériques sans espace d'affichage publicitaire.

#### **4) Rémunération du concessionnaire**

Le concessionnaire est rémunéré par les résultats de l'exploitation des mobiliers urbains, c'est-à-dire par l'exploitation à ses risques et périls des activités concédées.

La rémunération du concessionnaire est composée :

- de la perception des recettes versées par les annonceurs pour les mobiliers publicitaires,
- de la perception du coût résiduel susceptible de rester à la charge de l'autorité concédante ou de tiers en cas de déplacement des mobiliers urbains.

#### **5) Redevance d'occupation du domaine public**

La redevance versée par le concessionnaire à l'autorité concédante, sera basée sur le montant des recettes encaissées au titre de la régie publicitaire.

Elle ne sera pas assujettie à la TVA.

#### **6) Moyens à mettre en œuvre par le concessionnaire**

Le concessionnaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service ainsi que la qualité et le niveau des prestations pendant toute la durée de la concession.

Afin que le contrat de concession, qui est d'une longue durée, permette de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de partenariats entre les dispositifs locaux de l'insertion par l'activité économique et le concessionnaire, notamment afin de favoriser des passerelles permettant des accès à l'emploi durable, le concessionnaire devra avoir un projet d'insertion au profit des personnes en difficulté(s) d'accès à l'emploi. Dans ce cadre, l'autorité concédante mettra à disposition du concessionnaire, une ingénierie spécifique mobilisable à tous les stades du processus de mise en œuvre.

#### **7) Procédure de consultation**

Les candidats seront sollicités sur :

- Les moyens humains de l'entreprise affectés à la prestation,
- Les moyens matériels de l'entreprise affectés à la prestation,
- Organisation des travaux et de la maintenance,
- Exécution du service,
- Qualité technique et esthétique des mobiliers,
- Performance en matière d'innovation et de protection de l'environnement.

Les critères d'attribution de la concession sont classés par ordre décroissant d'importance :

1. Critère financier apprécié au regard de la performance économique de l'offre mesurée à partir des données figurant dans les bilans prévisionnels fournis par les candidats.
2. Qualité du service jugée à partir de la qualité du service d'affichage, de maintenance et de propreté du parc, la qualité technique et esthétique des mobiliers proposés, leur performance environnementale et d'innovation.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 172 - Concession de services publics - Prestations de

Objet de l'acte : services relatives à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation commerciale du mobilier urbain

.....

Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20122018\_172

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_172-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .2

- Commande Publique
- Délégation de service public
- Délibérations
- Principe

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : DCM172 concession mobilier urbain.docx ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_172-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM172 ANNEXE v5 concession mobier urbain .pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_172-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Délibération N° 173/ 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**173. MARCHES PUBLICS**

**Marché de prestations de nettoyages de locaux communaux et vitrerie**  
**Lancement d'une procédure formalisée**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a passé des marchés pour des prestations de nettoyage de locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, qui viennent à échéance le 10.03.2019.

Conformément aux articles 67 à 68 du décret relatif aux marchés publics (DMP) n° 2016-360 du 25.03.2016 et compte tenu du montant de l'estimation du futur marché, celui-ci doit être passé suivant une procédure formalisée.

A titre d'information, l'estimation des dépenses de la Ville à partir des tarifs 2018 pour ces prestations est la suivante :

Désignation du lot	Estimation des dépenses HT
Gymnase des Prés-Riants	18 508,92 €
Espace Puer	11 802,54 €
Vestiaires hippodrome	17 818,44 €
Salle St Bernadette et salle de volley des Anciens thermes	10 822,56 €
Bureaux école du Centre	4 933,56 €
Centre technique municipal	6 134,64 €
Anciens Thermes	5 319,36 €
Vitrerie écoles, restaurants scolaires et bâtiments	3 528,10 €
<b>TOTAL dépenses estimées HT</b>	<b>78 868,12 €</b>
<b>TOTAL dépenses estimées TTC</b>	<b>94 641,74 €</b>

Il est envisagé pour la future consultation :

- de prévoir un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois,
- sans montant minimum et sans montant maximum afin que le service gestionnaire conserve une certaine marge de manœuvre pour la répartition des crédits alloués et de ne pas être bloqué en cas d'évolution des besoins en entretien sur les bâtiments, compte tenu de la durée du contrat,
- de créer un nouveau lot « divers entretien » pour les prestations de nettoyage exceptionnelles à réaliser en dehors des bâtiments visés par l'allotissement.

En conséquence, l'allotissement serait le suivant :

Désignation des lots
Lot 1 : Gymnase des Prés-Riants
Lot 2 : Espace Puer
Lot 3 : Vestiaires hippodrome
Lot 4 : Salle St Bernadette et Locaux Gymnastique Volontaire
Lot 5 : Bureaux École du Centre
Lot 6 : Centre Technique municipal
Lot 7 : Anciens bâtiments Thermaux
Lot 8 : Divers entretien
Lot 9 : Vitrerie écoles, restaurants scolaires et bâtiments municipaux

Les crédits sollicités pour le budget 2019 sont de : 124 600 €

6283/411 : 89 000 €  
6283/020 : 19 000 €  
6283/0207 : 7 900 €  
6283/02073 : 8 700 €

Après étude faite par la commission 1 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus ;
- autorise le maire ou son représentant à signer :
  - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus,
  - les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
  - et tous documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.01.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 173 - Marché public - Marché de prestations de nettoyage de locaux communaux et vitrerie - Lancement de la procédure

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_173

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_173-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM173 Entretien locaux.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_173-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 174/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**174. DOMAINE PUBLIC**

**Remise d'ouvrage – Voie Sarde**

Jean-Claude CAGNON rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté d'agglomération Grand Lac a procédé à la construction d'une liaison verte destinée à relier Aix les Bains à Brison-Saint-Innocent par un itinéraire dédié aux modes doux de déplacement.

Inscrite au schéma directeur des itinéraires cyclables de l'agglomération, en application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cette réalisation reliant deux communes et d'intérêt communautaire a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lac. L'ouvrage a été réalisé en deux tranches de travaux et achevé en septembre 2017.

La communauté d'agglomération Grand Lac n'ayant pas la compétence en matière de voirie, il est convenu que les infrastructures routières soient remises en propriété et en ouvrage à la commune sur le territoire de laquelle est construit l'ouvrage, en vue du classement dans leurs domaines publics routiers respectifs.

Après étude faite par les commissions n° 1 et n° 3 réunies respectivement les 11 et 3 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- accepte le principe du transfert de gestion de cette section de voirie dans la voirie communale d'Aix-les-Bains,
- autorise le maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages concernés,
- autorise le maire à engager la phase de mutation foncière, en vue du classement de l'ouvrage dans le domaine public communal.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06/01/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 174 - Proposition d'intégration de la voie Sarde dans le  
domaine public

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_174

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_174-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM174 Voie Sarde.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-  
20122018\_174-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 175/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**175. VOIRIE**

**Exonération des droits de voirie**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Considérant la demande d'exonération de monsieur Christian COHARD, pour l'exonération des droits de voirie 2018,

Considérant la difficulté financière suite en lien avec la fermeture pendant 7 mois du commerce sis 15 square Alfred Boucher,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à la société Christian COHARD, l'exonération au prorata temporis sur la facturation 2018 de ses droits de voirie, pour un montant de 314,73€, correspondant à 7 mois de fermeture du commerce (montant initial 539,55€, montant retenu d'exonération : 314,73€).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29,

Après étude faite par la commission 1 du 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- Décide l'exonération d'un montant de 314,73€ pour les droits de voirie 2018 relatif à 7 mois de non exploitation.
- Charge le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.01.2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 175 - Exonération des droits de voiries

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_175

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_175-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM175 Exonération droits de voirie.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20181220-20122018\_175-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 176/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**176. VOIRIE**

**Enfouissement des réseaux – Bd Pierpont Morgan / Autorisation de signer la convention de mandat avec le SDES.**

Jean-Marc VIAL rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux entrepris boulevard Pierpont Morgan (réseau BT (400 ml)), il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le SDES est le maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS par le biais d'une convention de concession.

Aussi, la Ville souhaite confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Cela consistera à missionner un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 110 800 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 63 800 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après étude faite par les commissions n° 1 et n° 3 réunies respectivement les 11 et 3 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR autorise le maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 22.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06/01/2019 »

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 176 - Autorisation de signature de la convention avec le

Objet de l'acte : SDES pour travaux enfouissement des réseaux boulevard Pierpont  
Morgan

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_176

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_176-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM176 Enfouissement réseaux Bld Pierpont Morgan.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20181220-20122018\_176-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM176 ANNEXE Enf Réseaux-Plan des Réseaux Electriques - Article  
R323-25.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_176-DE-1-  
1\_2.pdf )  
plan

Annexe : DCM176 ANNEXE Enf Réseaux-Plan des Réseaux Communications  
Electroniques.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_176-  
DE-1-1\_3.pdf )  
plan

Annexe : DCM176 ANNEXE Enf Réseaux DQE BD Pierpont Morgan.pdf ( 99\_AU-  
073-217300086-20181220-20122018\_176-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM176 ANNEXE Enf Réseaux CONV MDT ET FINANC 20181018.docx (   
99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_176-DE-1-1\_5.pdf )

Convention

Annexe : DCM176 ANNEXE Enf Réseaux AFP 20181018.pdf ( 10\_AV-073-  
217300086-20181220-20122018\_176-DE-1-1\_6.pdf )

ANNEXE

# CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

## Entre les soussignés :

La commune de AIX LES BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Le SDES, représenté par son Président Monsieur Robert CLERC et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ....., et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

## Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication**, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

**Commune de AIX LES BAINS secteur Boulevard Pierpont Morgan, longueur 400 ml,**

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

### ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- ▶ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- ▶ Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- ▶ Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Gestion des contentieux avec les prestataires.

### ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

#### 3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

#### 3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

#### 3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du début de l'exécution des travaux. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;

- ▶ **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

#### **ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le .....

Pour "la commune"  
Le Maire,

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES,

## ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

Financement SDES année 2019

**COMMUNE : AIX LES BAINS**

**OPERATION : Boulevard Pierpont Morgan**

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
<b>Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements</b> <i>montant de travaux &gt; 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	43 673,05 €	8 734,61 €	52 407,66 €	39 305,75 €	13 101,92 €
<b>Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL)</b> (câblage non prévu dans ce chiffrage) <i>TVA payée en totalité par la commune</i>	30 691,46 €	6 138,29 €	36 829,75 €		36 829,75 €
<b>Total travaux</b>	<b>74 364,51 €</b>	<b>14 872,90 €</b>	<b>89 237,41 €</b>	<b>39 305,75 €</b>	<b>49 931,67 €</b>

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	6 579,00 €	1 315,80 €	7 894,80 €	2 960,55 €	4 934,25 €
MOE ELEC (70%)	3 289,50 €	657,90 €	3 947,40 €	2 960,55 €	986,85 €
MOE GC TEL	3 289,50 €	657,90 €	3 947,40 €	0,00 €	3 947,40 €
<b>Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS</b>	505,00 €	101,00 €	606,00 €	454,50 €	151,50 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (70%)	505,00 €	101,00 €	606,00 €	454,50 €	151,50 €
<b>TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS</b>	<b>7 084,00 €</b>	<b>1 416,80 €</b>	<b>8 500,80 €</b>	<b>3 415,05 €</b>	<b>5 085,75 €</b>

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (70%)	4 746,76 €	949,35 €	5 696,11 €	4 272,08 €	1 424,03 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	3 398,10 €	679,62 €	4 077,72 €	0,00 €	4 077,72 €
<b>Total imprévus, frais divers (10%)</b>	<b>8 144,85 €</b>	<b>1 628,97 €</b>	<b>9 773,82 €</b>	<b>4 272,08 €</b>	<b>5 501,74 €</b>

<b>IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :</b>	<b>89 593,36 €</b>	<b>17 918,67 €</b>	<b>107 512,03 €</b>	<b>46 992,87 €</b>	<b>60 519,16 €</b>
---	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
<b>Total réseau distribution publique d'électricité</b>	52 214,31 €	10 442,86 €	62 657,17 €	46 992,87 €	15 664,29 €
<b>Total éclairage public</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total génie civil réseaux de télécommunication</b>	37 379,06 €	7 475,81 €	44 854,87 €		44 854,87 €
<b>Total</b>	<b>89 593,36 €</b>	<b>17 918,67 €</b>	<b>107 512,03 €</b>	<b>46 992,87 €</b>	<b>60 519,16 €</b>

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	3 225,36 €		3 225,36 €		3 225,36 €

<b>VII - Coût global opération HT :</b>	<b>92 818,72 €</b>	<b>17 918,67 €</b>	<b>110 737,39 €</b>	<b>46 992,87 €</b>	<b>63 744,52 €</b>
---	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Date et visa commune Le Maire,	Date et visa Préfecture
Cachet et signature	

Montant total TTC de l'opération

110 737,39 €

SDES	Commune
46 992,87 €	63 744,52 €

## TITRE 1 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT

### CHAPITRE 1.1 : OUVERTURE DE TRANCHEE

#### SOUS-CHAPITRE 1.1.1 : TRANCHEE SOUS CHAUSSÉE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Ouverture de tranchée à la pelle mécanisée et/ou à la mini pelle mécanisée sous chaussée suivant le sous-chapitre 1.1.1 à 1.1.3 du CCTP.		-		
	Hauteur de charge sur génératrice supérieure de 0,85 m et de largeur :				
111.002	- 0,20 m	m	276,5	11,00 €	3 041,50 €
111.003	- 0,30 m	m	8	14,00 €	112,00 €
111.004	- 0,40 m	m	72	16,00 €	1 152,00 €
111.007	- 0,70 m	m	7	23,00 €	161,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 1.1.2 : TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT, SOUS TROTTOIR ET EN DOMAINE PRIVÉ

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Ouverture de tranchée à la pelle mécanisée et/ou à la mini pelle mécanisée sous accotement et/ou sous trottoir et/ou en domaine privé lors de la reprise de branchement particulier suivant le sous-chapitre 1.1.1 à 1.1.3 du CCTP.		-		
	Hauteur de charge sur génératrice supérieure de 0,65 m et de largeur :				
112.002	- 0,20 m	m	36,5	10,00 €	365,00 €
112.003	- 0,30 m	m	38	11,00 €	418,00 €

### CHAPITRE 1.2 : REMBLAYAGE DE TRANCHEE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Les prescriptions relatives au remblayage de tranchées sont indiquées au chapitre 1.2 du CCTP.		-		
	Sable en tranchée		-		
12.001	Fourniture, mise en œuvre dans les tranchées de sable d'enrobage.	m <sup>3</sup>	33,03	35,00 €	1 156,05 €
	Remblayage en GNT 0/31,5		-		
12.003	Fourniture, mise en œuvre de Grève Non Traitée de calcaire 0/31,5mm.	m <sup>3</sup>	5,505	33,00 €	181,67 €
	Remblayage en GNT 0/80		-		
12.005	Fourniture, mise en œuvre de Grève Non Traitée de calcaire 0/80mm.	m <sup>3</sup>	62,341	32,00 €	1 994,91 €
	Dispositif avertisseur		-		
12.012	Fourniture, mise en place dans la tranchée d'un grillage avertisseur.	m	438	0,50 €	219,00 €

### CHAPITRE 1.3 : RÉFECTION DE TRANCHEE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Réalisation d'un béton bitumineux suivant le chapitre 1.3 du CCTP à :		-		
13.004	- chaud	m <sup>3</sup>	7,9116667	408,00 €	3 227,86 €
13.005	- froid	m <sup>3</sup>	9,14	384,00 €	3 508,76 €
	Terre végétale et Engazonnement		-		
13.011	Fourniture, mise en œuvre de terre végétale suivant le chapitre 1.3 du CCTP.	m <sup>3</sup>	18,7	9,00 €	168,30 €

### CHAPITRE 1.4 : DIVERS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Installation et signalisation de chantier		-		
14.001	Cette prestation est détaillée au chapitre 1.4 du CCTP.	ft	1	950,00 €	950,00 €
<b>Montant Total hors TVA Titre 1 - Travaux de Terrassement</b>					<b>16 657,15 €</b>

## TITRE 2 - TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

### CHAPITRE 2.2 : ARTICLES COMMUNS HTA/BTA

#### SOUS-CHAPITRE 2.2.1 : SUPPORTS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
221.002	Poteau béton armé Fourniture, transport, implantation d'un poteau en béton armé teinté suivant le sous-chapitre 2.2.1 du CCTP sans alvéoles, de classe D, de hauteur 10 m et d'effort : -6,5	u	2	779,00 €	1 558,00 €
221.007	Plus-value pour poteau de hauteur > 10 m Plus-value sur les articles 221.001 à 221.006 - 11 m	u	2	90,00 €	180,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 2.2.2 : ACCESSOIRES DE SUPPORT

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
222.008	Ensemble d'Ancre Simple (EAS) Fourniture, pose, raccordement d'un ensemble d'ancrage simple.	u	2	29,00 €	58,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 2.2.3 : DÉPOSE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Les prescriptions relatives à la dépose sont indiquées au sous-chapitre 2.2.3 du CCTP.				
223.001	Dépose PBA ou SM Dépose d'un poteau en béton armé ou d'un support métallique.	u	3	176,00 €	528,00 €
223.002	Dépose PB Dépose d'un poteau en bois. Plus-value pour dépose poteau PBA et/ou PB en zone difficilement et/ou non accessible	u	6	52,00 €	312,00 €
223.003	Plus-value sur les articles 223.001 et 223.002 pour la dépose d'un poteau en zone difficilement et/ou non accessible suivant le Dépose préassemblé	u	2	594,00 €	1 188,00 €
223.005	Dépose d'un faisceau de câbles préassemblés. Dépose câble de branchement	m	321	0,90 €	288,90 €
223.006	Dépose de câble aérien de branchement individuel à 2 ou 4 conducteurs isolés torsadés. Dépose d'ouvrage(s) en façade	m	122	0,60 €	73,20 €
223.007	Dépose de tous les accessoires fixés sur façade (ou toiture). Dépose socle BT	u	14	48,00 €	672,00 €
223.013	Dépose d'un socle existant avec ou sans grille, la dépose de l'éventuel coffret de branchement, la déconnexion des câbles	u	2	52,00 €	104,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 2.2.5 : DIVERS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
225.005	Fourreau TPC rouge Fourniture, pose d'un fourreau de couleur rouge, en polyéthylène TPC suivant le sous-chapitre 2.2.5 du CCTP. - Ø 90 mm	m	225	3,70 €	832,50 €
225.006	- Ø 110 mm	m	392	4,60 €	1 803,20 €

### CHAPITRE 2.4 : RÉSEAUX BTA

#### SOUS-CHAPITRE 2.4.1 : CONDUCTEURS AERIENS ET CABLES SOUTERRAINS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
241.008	Torsade de branchement Fourniture, mise en œuvre d'une torsade de branchement aérienne suivant le sous-chapitre 2.4.1 du CCTP. - 4x16 mm²	m	49	3,70 €	181,30 €
241.012	Câble de réseau souterrain Fourniture, mise en œuvre d'un câble de réseau souterrain suivant le sous-chapitre 2.4.1 du CCTP. - 3x150 mm² + 70 mm²	m	392	19,00 €	7 448,00 €
241.017	Câble de branchement souterrain Fourniture, mise en œuvre d'un câble de branchement souterrain suivant le sous-chapitre 2.4.1 du CCTP. - 3x35 mm² + 35 mm²	m	225	8,80 €	1 980,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 2.4.2 : ÉQUIPEMENTS SOUTERRAINS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
242.001	Remontée aéro-souterrains pour câble de réseau Exécution d'une remontée aérosouterraine pour câble supérieur à 35 mm² suivant le sous-chapitre 2.4.2 du CCTP. Reprise d'un câble de réseau ou branchement existant	u	2	176,00 €	352,00 €
242.003	Reprise d'un câble de réseau ou de branchement existant suivant le sous-chapitre 2.4.2 du CCTP. Jonction Injectée - "JN"	ft	3	48,00 €	144,00 €
242.004	Fourniture, pose, raccordement d'une jonction injectée suivant le sous-chapitre 2.4.2 du CCTP.	u	1	366,00 €	366,00 €

**SOUS-CHAPITRE 2.4.3 : COFFRETS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS**

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Borne CIBE "Branchement"		.		
	Fourniture, pose, raccordement d'une borne CIBE "Branchement" suivant le sous-chapitre 2.4.3 du CCTP.		.		
243.008	- Triphasé 60 A	u	3	261,00 €	783,00 €
	Coffret borne REM BT		.		
	Fourniture, pose, raccordement d'un coffret nu sur socle adapté spécifiquement aux raccordement modulaires basse tension et		.		
243.025	- 6 plages (S20 sur socle ou équivalent)	u	3	190,00 €	570,00 €
243.026	- 9 plages (S19 sur socle ou équivalent)	u	5	228,00 €	1 140,00 €
	Accessoires pour coffret borne REM BT		.		
	Fourniture, pose, raccordement des accessoires suivants :		.		
243.028	- Jeu de barres 6 plages	u	3	78,00 €	228,00 €
243.029	- Jeu de barres 9 plages	u	5	90,00 €	450,00 €
243.031	- Module réseau de 50 à 240 mm²	u	28	81,00 €	2 288,00 €
243.035	- Module Branchement Non Protégé Monophasé	u	6	43,00 €	258,00 €
243.036	- Module Branchement Non Protégé Triphasé	u	4	71,00 €	284,00 €
	Coffret de coupure ou de protection 3 directions "Type ECP 3D"		.		
	Fourniture, pose, raccordement d'un coffret de coupure ou de protection suivant le sous-chapitre 2.4.3 du CCTP pour :		.		
243.042	- Coffret S20 + boîtier d'épanouissement	u	1	846,00 €	846,00 €
	Moins-value pour absence de socle		.		
	Moins-value pour absence de socle pour les coffrets suivants :		.		
243.044	- S20 simple	u	1	-38,00 €	-38,00 €
243.047	- Largeur du coffret < 350 mm	u	1	143,00 €	143,00 €

**SOUS-CHAPITRE 2.4.4 : REPRISE DE BRANCHEMENTS**

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
244.005	Remontée aéro-souterraine et reprise câble de branchement Exécution d'une remontée aéro-souterraine pour câble inférieur ou égale à 35 mm² et reprise du branchement suivant le sous-chapitre 2.4.4 du CCTP.	m	11	171,00 €	1 881,00 €

**CHAPITRE 2.5 : DIVERS**

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
25.002	Plan de récolement Réalisation du plan de récolement suivant le chapitre 2.5 du CCTP.	m	666	0,70 €	466,20 €
25.004	Mise à jour du plan au format CARTO 200 (si existant)	m	392	0,30 €	117,60 €
<b>Montant Total hors TVA Titre 2 - Travaux d'Électricité</b>					<b>27 015,90 €</b>

## TITRE 1 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT

### CHAPITRE 1.1 : OUVERTURE DE TRANCHÉE

#### SOUS-CHAPITRE 1.1.1 : TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Ouverture de tranchée à la pelle mécanisée et/ou à la mini pelle mécanisée sous chaussée suivant le sous-chapitre 1.1.1 à 1.1.3 du CCTP.		.		
111.002	Hauteur de charge sur génératrice supérieure de 0,85 m et de largeur : - 0,20 m	m	346,5	11,00 €	3 811,50 €
111.003	- 0,30 m	m	80	14,00 €	1 120,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 1.1.2 : TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT, SOUS TROTTOIR ET EN DOMAINE PRIVÉ

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Ouverture de tranchée à la pelle mécanisée et/ou à la mini pelle mécanisée sous accotement et/ou sous trottoir et/ou en domaine privé lors de la reprise de branchement particulier suivant le sous-chapitre 1.1.1 à 1.1.3 du CCTP.		.		
112.002	Hauteur de charge sur génératrice supérieure de 0,65 m et de largeur : - 0,20 m	m	36,5	10,00 €	365,00 €
112.003	- 0,30 m	m	90	11,00 €	990,00 €

### CHAPITRE 1.2 : REMBLAYAGE DE TRANCHÉE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Les prescriptions relatives au remblayage de tranchées sont indiquées au chapitre 1.2 du CCTP.		.		
12.001	Sable en tranchée Fourniture, mise en œuvre dans les tranchées de sable d'enrobage.	m <sup>3</sup>	38,28	35,00 €	1 339,80 €
12.003	Remblayage en GNT 0/31,5 Fourniture, mise en œuvre de Grava Non Traitée de calcaire 0/31,5mm.	m <sup>3</sup>	6,38	33,00 €	210,54 €
12.005	Remblayage en GNT 0/80 Fourniture, mise en œuvre de Grava Non Traitée de calcaire 0/80mm.	m <sup>3</sup>	70,482	32,00 €	2 255,42 €
12.012	Dispositif avertisseur Fourniture, mise en place dans la tranchée d'un grillage avertisseur.	m	553	0,50 €	276,50 €

### CHAPITRE 1.3 : RÉFECTION DE TRANCHÉE

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
13.004	Béton Bitumineux Semi Grenu Réalisation d'un béton bitumineux suivant le chapitre 1.3 du CCTP à : - chaud	m <sup>3</sup>	8,4923333	408,00 €	3 464,87 €
13.005	- froid	m <sup>3</sup>	9,33	384,00 €	3 582,72 €
13.011	Terre végétale et Engazonnement Fourniture, mise en œuvre de terre végétale suivant le chapitre 1.3 du CCTP.	m <sup>3</sup>	34,3	9,00 €	308,70 €
<b>Montant Total hors TVA Titre 1 - Travaux de Terrassement</b>					<b>17 725,06 €</b>

## TITRE 4 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION

### CHAPITRE 4.1 : ÉQUIPEMENTS SOUTERRAINS

#### SOUS-CHAPITRE 4.1.1 : FOURNITURE DE FOURREAUX ET GAINES

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Fourreaux PVC				
	Fourniture de fourreaux aiguillés type PVC suivant le sous-chapitre 4.1.1 du CCTP de diamètre :				
411.001	- Ø 25/28 mm	m	550	0,70 €	385,00 €
411.003	- Ø 42/45 mm	m	782	0,90 €	703,80 €

#### SOUS-CHAPITRE 4.1.2 : POSE DE FOURREAUX ET GAINES

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Pose traditionnelle de fourreaux PVC				
	Pose en tranchée de fourreau PVC suivant le sous-chapitre 4.1.2 du CCTP pour :				
412.002	- 2 fourreaux	m	666	2,90 €	1 931,40 €
	Raccordement sur ouvrage existant				
412.011	Réalisation du raccordement d'un faisceau de fourreaux ou gaines sur une chambre de tirage ou regard existant.	u	4	71,00 €	284,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 4.1.3 : FOURNITURE DES CHAMBRES ET REGARDS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Chambre de tirage				
	Fourniture de chambre de tirage suivant le sous-chapitre 4.1.3 du CCTP de type :				
	Classe C 250 kN				
413.008	- L3T	u	9	390,00 €	3 510,00 €
	Classe D 400 kN				
413.012	- K3C	u	1	1 425,00 €	1 425,00 €
	Regard d'interface				
413.014	Fourniture de regard d'interface suivant le sous-chapitre 4.1.3 du CCTP.	u	4	48,00 €	192,00 €

#### SOUS-CHAPITRE 4.1.4 : POSE DES CHAMBRES ET REGARDS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Pose chambre de tirage				
	Pose de chambre de tirage suivant le sous-chapitre 4.1.4 du CCTP de type :				
	Classe C 250 kN				
414.008	- L3T	u	9	380,00 €	3 420,00 €
	Classe D 400 kN				
414.012	- K3C	u	1	497,00 €	497,00 €
	Pose regard d'interface				
414.013	Pose de regard d'interface suivant le sous-chapitre 4.1.4 du CCTP.	u	4	38,00 €	152,00 €

### CHAPITRE 4.2 : DIVERS

Numéro d'article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA	Montant total hors TVA
	Plan de récolement				
42.005	Réalisation du plan de récolement suivant le chapitre 4.2 du CCTP.	m	666	0,70 €	468,20 €
<b>Montant Total hors TVA Titre 4 - Travaux de génie civil de réseau de télécom</b>					<b>12 966,40 €</b>



**Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie**  
**Enfouissement des réseaux électrique basse tension et**  
**de télécommunication Boulevard Pierpont Morgan sur**  
**la commune d'AIX LES BAINS**  
**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

RECAPITULATIF D.O.E		
Chapitres		Total C.H.T
<b>I - Travaux d'électricité</b>		
Travaux		43 673,05 €
Divers		- €
<b>Total électricité</b>		<b>43 673,05 €</b>
<b>II - Travaux d'éclairage public</b>		
Travaux		- €
Fourniture matériel éclairage public		- €
Divers		- €
<b>Total</b>		<b>- €</b>
<b>III - Travaux de génie civil de télécommunications</b>		
Travaux		30 691,46 €
Divers		- €
<b>Total</b>		<b>30 691,46 €</b>
<b>Montant total des travaux C.H.T</b>		<b>74 364,50 €</b>
TVA 20 %		14 672,90 €
<b>Montant total des travaux C.T.C</b>		<b>89 237,40 €</b>



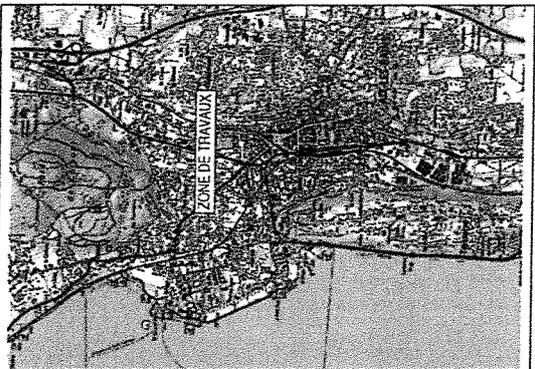
**ILLE D'AIX LES BAINS**  
 Facemont des réseaux aériens  
 Boulevard Pierpont Morgan



- 2.2 -  
**Plan Communications Electroniques**  
 Réf. ORANGE :

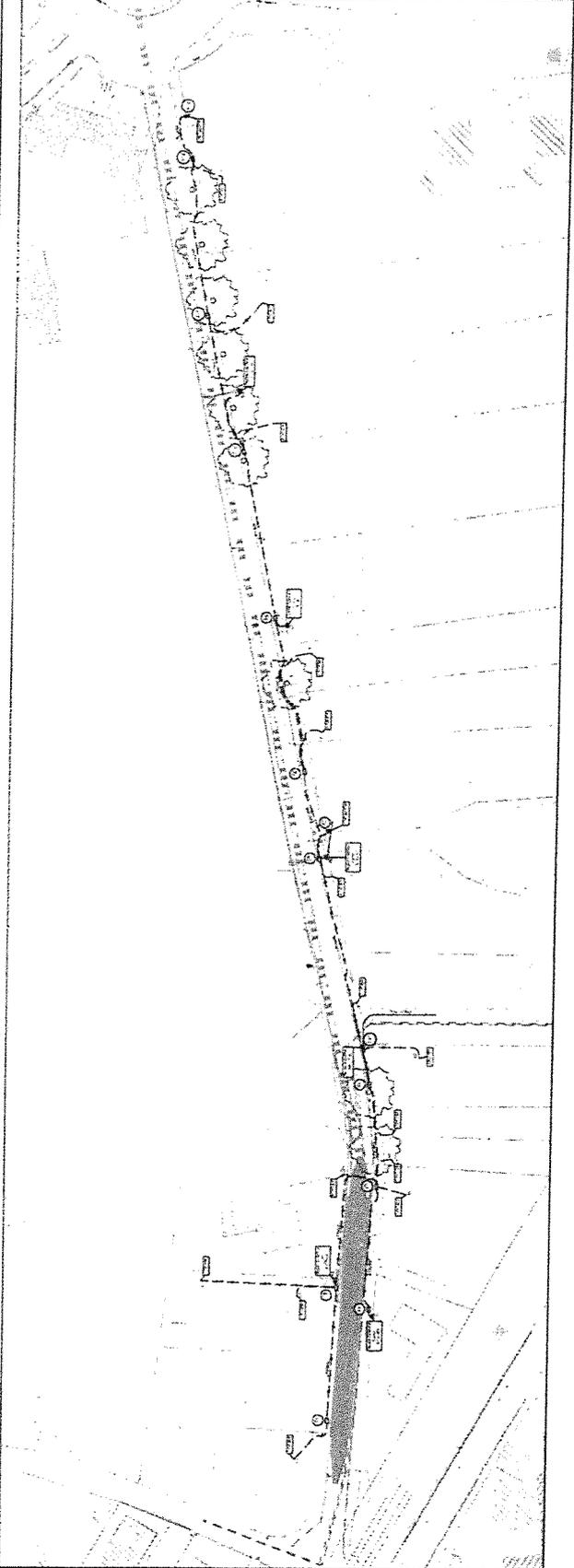
13/06/2010  
 Date : 13/06/2010

**PLAN DE SITUATION**



**TABLEAU DE PIQUETAGE**

Niveau	Niveau										Total
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	
01	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
02	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
03	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
04	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
05	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
06	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
07	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
08	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
09	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
17	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
18	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
19	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
20	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
21	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
24	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
25	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
26	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
27	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
28	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
29	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
32	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
33	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
34	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
35	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
36	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
37	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
38	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
39	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
40	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
41	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
42	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
43	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
44	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
45	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
46	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
47	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
48	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
49	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
51	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
52	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
53	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
54	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
55	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
56	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
57	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
58	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
59	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
60	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
61	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
62	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
63	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
64	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
65	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
66	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
67	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
68	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
69	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
70	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
71	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
72	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
73	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
74	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
75	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
76	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
77	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
78	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
79	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
80	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
81	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
82	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
83	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
84	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
85	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
86	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
87	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
88	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
89	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
90	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
91	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
92	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
93	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
94	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
96	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
97	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
98	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
99	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
100	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10



**LEGENDE**

SYMBOLISME		LEGISLATION	
1	2	1	2
3	4	3	4
5	6	5	6
7	8	7	8
9	10	9	10
11	12	11	12
13	14	13	14
15	16	15	16
17	18	17	18
19	20	19	20
21	22	21	22
23	24	23	24
25	26	25	26
27	28	27	28
29	30	29	30
31	32	31	32
33	34	33	34
35	36	35	36
37	38	37	38
39	40	39	40
41	42	41	42
43	44	43	44
45	46	45	46
47	48	47	48
49	50	49	50
51	52	51	52
53	54	53	54
55	56	55	56
57	58	57	58
59	60	59	60
61	62	61	62
63	64	63	64
65	66	65	66
67	68	67	68
69	70	69	70
71	72	71	72
73	74	73	74
75	76	75	76
77	78	77	78
79	80	79	80
81	82	81	82
83	84	83	84
85	86	85	86
87	88	87	88
89	90	89	90
91	92	91	92
93	94	93	94
95	96	95	96
97	98	97	98
99	100	99	100





Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Délibération N° 177/ 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28
Votants	: 30 puis 31

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, MODICA Lorène, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n°155)

**ETAIENT EXCUSES**

Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Jean-Marie MANZATO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Brigitte ANDREYS (jusqu'à 18 h 50)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**177. VOIRIE**

**Enfouissement des réseaux – Rues d'Alger, du Maroc et de Tunis – autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention initiale intitulée « convention de co-maîtrise d'ouvrage » portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.**

Jean-Marc VIAL rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux réalisés rues d'Alger, du Maroc et de Tunis un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, réseau BT de 270 ml, a été réalisé.

Une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération a été signée entre la commune et le SDES le 17 novembre 2016, conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2016, autorisant également le maire à solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

La participation financière du SDES, validée par la délibération du bureau syndical du 17 février 2017, s'applique à 70 % sur le montant total estimé retenu de l'opération de 35 507,26 € HT.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 60 907,38 € HT soit + 71,54 % par rapport au montant initialement retenu par le SDES.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à Enedis.

La signature dudit avenant est nécessaire à la validation par le comptable public.

Après étude par les commissions municipales n° 1 et 3 réunies respectivement les 11 et 3 décembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- décide de demander au SDES et à Enedis de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- autorise le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### POUR EXTRAIT CONFORME



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 06.01.2019  
Affiché le : 21.12.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06/01/2019 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 177 - Signature de l'avenant 1 à la convention intitulée  
Objet de l'acte : convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de maîtrise  
d'ouvrage du SDES à la commune pour enfouissement des réseaux rues  
d'Alger, du Maroc et de Tunis

.....  
Date de décision: 20/12/2018

Date de réception de l'accusé 04/01/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20122018\_177

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181220-20122018\_177-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 28/11/2018  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM177 Avenant SDES Enfouissement réseaux VmodifiéeJMVetGM.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181220-20122018\_177-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM177 ANNEXES FINANCIERES Rues d'Alger Maroc Tunis.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_177-DE-1-1\_2.pdf )

Annexe financière

Annexe : DCM177 ANNEXE Rues d'Alger Maroc Tunis DCM15.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_177-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM177 ANNEXE LETTRE SDES.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_177-DE-1-1\_4.pdf )

lettre

Annexe : DCM177 ANNEXE CONVENTION SDES.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-20122018\_177-DE-1-1\_5.pdf )

Convention

Annexe : DCM177 ANNEXE Avenant.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181220-

20122018\_177-DE-1-1\_6.pdf )

ANNEXE

**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION INITIALE INTITULEE  
« CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE »  
PORTANT TRANSFERT  
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDES A LA COMMUNE**

**Entre les soussignés :**

La commune d'**AIX-LES-BAINS** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique DORD dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°..... en date du....., désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part, et,

- ▶ Le **SDES** (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, Robert CLERC, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n° CS 04-02-2017 en date du 8 novembre 2017, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

**Au vu des textes et documents suivants :**

- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (SDES) propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ Les statuts du SDES approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2012 et notamment son article 6-1 *compétences obligatoires* ;
- ▶ La délibération de la commune en date du 16 novembre 2016 faisant la demande expresse au SDES d'obtenir l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- ▶ Le dossier administratif et technique de la commune, annexé à la délibération précitée, par lequel la commune a demandé d'effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau DP ;

**Il a été initialement convenu et arrêté ce qui suit :**

- ▶ La signature entre la commune et le SDES en date du 17 novembre 2016 d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant une opération d'enfouissement d'un tronçon du réseau DP (Annexe 1) identifiée :

**Commune de d'AIX-LES-BAINS** secteur Rues d'Alger, du Maroc et de Tunis **réseau de type BT, longueur 270 ml,**

Opération comprenant une part de génie civil pour un montant initial de 18 090,00 € HT, une part de câblage pour un montant initial de 12 690,00 € HT et une part de maîtrise d'œuvre pour un montant initial de 4 727,26 € HT, soit un montant total initial de 35 507,26 € HT.

**Compte tenu de :**

- ▶ L'absence dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée, de dispositions précises concernant d'une part, la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, et d'autre part, les modalités de versement de la participation financière du SDES ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente ;
- ▶ L'opération a fait l'objet d'une délibération initiale du bureau syndical du SDES en date du 17 février 2017 au titre du programme de ses participations pour l'année **2017** (Annexe 2), soit une participation financière du SDES à hauteur de **70%** du montant HT de l'opération ;
- ▶ L'évolution du périmètre de l'opération ayant abouti conséquemment à une modification des coûts de prestations et de travaux associés et/ou l'évolution quantitative et/ou économique des prestations et travaux, n'ayant pu être détecté au départ de l'opération.

**Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à valider conjointement entre les deux parties :

- ▶ L'évolution du périmètre de l'opération ;
- ▶ L'évolution quantitative et/ou financière des prestations et travaux associés ;
- ▶ Les modalités du versement de la participation financière du SDES pour cette opération.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DU SDES

### 2.1 Montant de la participation

Les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) associés à l'opération font état de 60 907,38 € HT de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, soit + 71,54 % par rapport au montant initial retenu par le SDES. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du SDES en date du 17 février 2017 (Annexe 2) s'applique à 70% du montant initial de l'opération de 35 507,26 € HT,

### 2.2 Modalités du versement de la participation

Les modalités de versement de la participation financière du SDES sont les suivantes :

- ▶ **Le solde** à verser après achèvement des prestations et des travaux et établissement par la commune des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) associés à l'opération. Les documents précités correspondant à ce solde ont été transmis au SDES par la commune. Le montant de celui-ci s'applique sur un pourcentage sur le montant initial de l'opération, à savoir 70% de 35 507,26 € HT auquel il convient de retrancher le montant de l'acompte déjà versé.

## ARTICLE 3 - MODALITES CONCERNANT LA RECUPERATION DE LA TVA

La TVA affectée aux travaux concernant le réseau DP est récupérable directement et intégralement auprès du concessionnaire uniquement par l'autorité organisatrice dudit réseau DP, à savoir le SDES, et ce dans le cadre d'un mécanisme de transfert de droit à déduction visé par les anciens articles 216 bis et 216 quater et le nouvel article 210 de l'annexe II du Code général des impôts. L'attestation à fournir par le SDES doit respecter les dispositions de l'article 3 du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968.

La commune s'oblige dans le cadre du présent avenant à fournir au SDES les justificatifs de dépenses définitifs mentionnés à l'article 2.2 ci-avant, précisant pour chaque justificatif la part des coûts de prestations et de travaux spécifiquement affectée au réseau DP.

Les modalités administratives de récupération par le SDES et de reversement à la commune de la TVA afférente aux prestations et travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) dans le cadre de cette opération, sont les suivantes :

- ▶ A réception des DGD transmis par la commune au SDES, ce dernier établit l'attestation de TVA afférente, puis la fait valider par la commune et par le Trésorier Payeur de ladite commune ;
- ▶ Transmission de ladite attestation de TVA par le SDES à ENEDIS avec le titre afférent ;
- ▶ A réception du versement de la TVA par ENEDIS au SDES, établissement par ce dernier d'un mandat au bénéfice de la commune du montant de la TVA récupérée.

A réception de l'intégralité des documents précités, et ce impérativement dans la forme demandée par le SDES, et à cette seule condition, celui-ci s'oblige à reverser à la commune la TVA afférente après l'avoir récupérée pour son compte auprès du concessionnaire comme le prévoit expressément la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 4 - DUREE DE L'AVENANT

La mission confiée à la commune par le SDES dans le cadre de la convention initiale, est prolongée à réception par ce dernier du présent avenant et de son Annexe Financière Définitive (AFD) **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Cette mission s'achèvera à la date la plus lointaine ci-dessous :

- ▶ Soit à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'opération, à savoir un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs ;
- ▶ Soit à la date du mandat de versement à la commune par le SDES de la TVA afférente aux prestations et travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), si cette dernière est postérieure à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'opération ci-dessus ;
- ▶ Soit à la date de la notification d'une décision judiciaire devenue définitive, en cas de survenance d'un litige concernant l'opération.

Le présent avenant prévoit pour une période de 24 mois à compter de sa signature par les deux parties, pendant laquelle la commune s'oblige à fournir au SDES tous les éléments demandés à l'article 2.2 ci-avant,

En l'absence partielle ou totale des justificatifs demandés au cours de la période précitée, le SDES s'oblige à avertir la commune un mois avant la fin de la durée prévue de l'avenant, et ce uniquement par courriel avec accusé de réception. En cas de silence de la commune au terme de la durée prévue de cet avenant, la participation du SDES non encore versée du seul fait de la commune, sera définitivement annulée.

L'annulation éventuelle de la participation financière du SDES dans le cadre de cette opération, ne soustrait en rien la commune de ses responsabilités juridiques prévues à l'article 5 ci-après et/ou dans la convention initiale, dont le terme prendra effet au regard des échéances mentionnées ci-avant dans le présent article.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS**

La Commune prend toutes les mesures utiles afin que la responsabilité du SDES ne puisse pas être mise en cause par des usagers du domaine public ou des tiers du fait des travaux et prestations visés à l'article 2 ci-dessus, et ce quelle que soit la teneur de la mise en cause comme mentionné de façon non exhaustive ci-après :

- ▶ En cas de réclamations amiables, la commune prendra à son compte dans le cas de réclamations amiables, les indemnités au bénéfice des usagers ou des tiers ayant subi des dommages en cours d'opération ;
- ▶ En cas de procédures juridictionnelles, si la responsabilité du SDES est recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage lié à la conception, à l'exécution ou à la mise en service des ouvrages du patrimoine de la concession, la présente convention sera le fondement juridique d'un appel en garantie exercé par le SDES à l'encontre de la commune.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre du SDES, la garantie sera due par la commune au terme d'une réclamation amiable du SDES visant au remboursement des sommes exposées par lui à l'occasion de la décision juridictionnelle intervenue. En cas de désaccord sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente convention sera le fondement juridique d'une action récursoire du SDES à l'encontre de la commune.

La garantie due au SDES par la commune s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et de l'article L. 551-1 du Code de juridiction administrative.

Cette garantie s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive du SDES.

Par suite, dans le cas où le SDES serait condamné par une juridiction à verser une indemnité pour dommages de travaux publics liés à la conception, à l'exécution, et à la mise en service des ouvrages du patrimoine de la concession, la commune rembourserait au SDES la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celui-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

Cette garantie de la commune est acquise au SDES, et le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du présent avenant, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 7 - ANNEXES**

La présente convention comporte 2 annexes, libellées comme suit :

- Annexe 1 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale entre les deux parties ;
- Annexe 2 : délibération initiale du bureau syndical du SDES du 17 février 2017 validant sa participation initiale ;

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour "la commune"  
Le Maire  
Dominique DORD

Pour "le SDES"  
Le Président,  
Robert CLERC

COURRIER ARRIVÉ LE :  
04 NOV. 2016  
S. D. E. S.

**CONVENTION de  
CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
SDES / Commune  
pour l'enfouissement du réseau  
électrique**

*Version du 2 février 2016*

**Le SDES confie la maîtrise d'ouvrage à la collectivité**

Relative à la réalisation de travaux ou d'amélioration esthétique sur le réseau électrique basse tension (BT) et HTA PAR la Commune de AIX.LES.BAINS sur le réseau public de distribution électrique concédé à ERDF par le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**.

**Entre les soussignés:**

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, agissant en tant que délégataire du pouvoir concédant des communes, dont le siège est 81, rue de la Petite Eau, « le 3D », 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, identifié au répertoire SIRET sous le N°257302232-00026, Représenté par Monsieur **Robert CLERC**, Président du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, tant en vertu de l'article L.5211-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet par les délibérations du **Comité syndical** en date du 8 février 2011 et du 11 février 2014.

Et désigné ci-après par l'appellation « **SDES** »

d'une part,

et :

La Commune de AIX.LES.BAINS dont le siège est à la Mairie, Place Maurice Mollard - BP 348 - 73103 AIX.LES.BAINS CEDEX, identifiée au répertoire SIRET sous le N°217 300 086 00014, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire, tant en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal ou Décision du Maire en date du 16 Novembre 2016 prochain et désignée ci-après par l'appellation : « **La Commune** »

d'autre part.

**PREAMBULE**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, autorité concédante du réseau public de distribution électrique en exécution d'une Convention de concession conclue avec EDF le 26 novembre 1996, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement du réseau public de distribution électrique sur son territoire.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une Convention.

Cette Convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente Convention.

Vu la décision du Premier Ministre en date du 22 avril 1974 de classer l'ensemble des communes relevant du **Département de la Savoie** en REGIME URBAIN d'électrification.

Vu l'Arrêté Préfectoral portant création du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** en date du 8 juillet 1996.

Vu l'article 8 relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement de la Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signée entre le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** et **Electricité Réseau Distribution France** (ex EDF, Electricité De France) en date du 26 novembre 1996.

Vu le Code Général des Impôts dans le cadre du mécanisme du transfert du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée tel que visé par les ANCIENS articles 216 bis et 216 quater et le NOUVEL Article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts modifié par le Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - article 2.

Vu la Convention « Spécifique Savoie 2014-2016 » signée entre le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** et **Electricité De France** en date du 15 octobre 2013 relative aux travaux d'amélioration esthétique, réalisés, à l'initiative d'une commune adhérente du **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, sur le réseau public de distribution électrique existant sur son territoire.

Vu la délibération de la commune de AIX.LES.BAINS en date du 16 Novembre 2016 prochain faisant la demande expresse au **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** d'obtenir l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Vu le dossier administratif et technique constitué par la commune de AIX.LES.BAINS en date du 24 Octobre 2016 annexé à la demande d'autorisation d'effectuer des travaux ou d'amélioration esthétique sur le réseau électrique concédé à ERDF.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente Convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau public de distribution électrique dont le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** est maître d'ouvrage sur le territoire de la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau électrique basse tension (BT) et HTA concédé à ERDF.

La présente Convention a pour objet :

A - de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

B - de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à l'enregistrement de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX**

L'opération de travaux qui fait l'objet de la présente Convention concerne le réseau électrique basse tension (BT) et HTA de distribution publique concédé à ERDF, situé à :

Commune de : AIX.LES.BAINS  
Secteur : Rue Alger - Rue Maroc - Rue Tunis  
Estimation du montant H.T. des travaux : 65 496,30 €

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Modification du type de la structure des ouvrages existants par passage en structure souterraine ou posé façade ou amélioration esthétique ou autres travaux sur le réseau public de distribution électrique concédé à ERDF.

**ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE, MODALITES DE FINANCEMENT ET RESPONSABILITE DES TRAVAUX ;**

Les travaux visés à l'article 2 de la présente Convention seront conçus, commandés, exécutés, réceptionnés et l'ouvrage mis dans le patrimoine de la concession sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Commune et, s'il y a lieu, sous la maîtrise d'œuvre de son choix.

La commune s'engage à :

- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération d'enfouissement,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise au **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie** des ouvrages correspondant, tels que visés à l'article 2 de la présente Convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commune assurera seule la responsabilité du financement de ces travaux, sans recours contre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et sans préjudice des participations qu'elle pourrait obtenir.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau public de distribution électrique par la commune ne donnera pas lieu à rémunération.

Dans le cas où une participation serait versée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ou / et par Electricité Réseau Distribution France au titre de ces travaux, cette décision d'attribution de financement ne saurait donner au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ou / et Electricité Réseau Distribution France une quelconque responsabilité dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande, la réalisation, la réception de ces travaux ou la mise dans le patrimoine de la concession pour quelque cause que ce soit par la Commune.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne sera tenu à aucune garantie financière à l'égard des contractants de la Commune.

La Commune prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne puisse être mise en cause par l'entrepreneur ou par le maître d'œuvre en cas de non réception ou de tardivité du paiement des sommes qui sont dues à ces intervenants.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN :**

A la fin des travaux, les ouvrages seront remis au concessionnaire ERDF pour exploitation et enregistrement dans le patrimoine de la concession. A cet égard, la Commune s'engage à adresser corrélativement le certificat, visé par le comptable, attestant du paiement du décompte général et définitif des travaux.

Le concessionnaire **Electricité Réseau Distribution France** assurera l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages. Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au cahier des charges, il l'exploite à ses

risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service lui incombe (Article 1 du cahier des charges de concession).

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne sera tenu à aucune garantie technique pour les travaux définis à l'article 2.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :**

La Commune prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des travaux visés à l'article 2.

##### **5-1 Réclamations amiables :**

La Commune indemniserà elle-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2.

##### **5-2 Procédures juridictionnelles :**

Dans le cas où la responsabilité du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie serait recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage de travaux lié à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux ou à la mise de l'ouvrage dans le patrimoine de la concession visés à l'article 2, la présente Convention sera le fondement juridique d'un appel en garantie exercé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie à l'encontre de la Commune.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, la garantie sera due par la Commune au terme d'une réclamation amiable de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie tendant au remboursement des sommes exposées par lui à l'occasion de la procédure juridictionnelle.

En cas de désaccord sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente Convention sera le fondement juridique d'une action récursoire de le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie à l'encontre de la Commune.

Il est expressément stipulé que la garantie due au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie par la Commune s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et de l'article J.8-1 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Elle s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

En conséquence, dans le cas où le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie serait condamné par une juridiction à verser une indemnité pour dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2 ci-dessus, la Commune rembourserait au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celle-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

5-3 Pour information, il est rappelé que cette garantie de la Commune est acquise au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Et le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

A cet effet, une copie certifiée conforme de la présente Convention sera transmise à l'assureur du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

**ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION :**

Les travaux mentionnés à l'article 2 ci-dessus ne pourront démarrer que lorsque la Commune aura reçu notification de la présente Convention.

**ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de **GRENOBLE**.

**ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT :**

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente Convention à ces formalités.

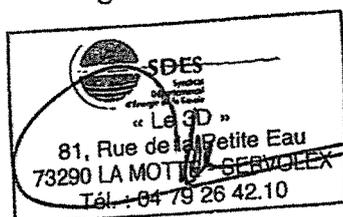
**Fait en trois exemplaires originaux,**

**A La MOTTE-SERVOLEX,**

Le 25 Octobre 2016,

*17 novembre 2016*

**Syndicat Départemental  
d'Energie de la Savoie**



**Commune de  
AIX-LES-BAINS**



**Le Président**

**M. Robert CLERC**

**Le Maire**

M. Dominique DORD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DORD", written over the printed name of the Mayor.



2018-1618

La Motte-Servolex, le

20 SEP. 2018

Commune d'AIX-LES-BAINS  
A l'attention de Madame l'adjoint au  
Maire  
Madame Marina FERRARI  
Hôtel de Ville  
Centre Commercial du Val Fleuri  
B.P. 72  
73103 AIX-LES-BAINS

Courrier transmis à :

AEU

BAT

CTM

ENERGIE

JARDINS

PAFJ

URBA

VIDP adj. s.

Standard

Elus

Dossier suivi par : Jean-Elie Mommessin  
Ligne directe : 04 79 26 42 12  
Courriel : je1.mommessin@sdes73.com

Objet : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.  
Règlement de la participation du SDES.

Référence : Rues d'Alger, du Maroc et de Tunis

Affaire suivie par Madame Corinne VIDAL

Madame l'adjoint au Maire,

Un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans votre commune dans le cadre de l'opération citée en référence.

Une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération a été signée entre la commune et le SDES le 17 novembre 2016.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention.

Pour mener à bien cette démarche administrative nécessaire à la validation par le comptable public pour le versement de la participation financière du SDES et le versement de la TVA relative aux travaux concernés, vous trouverez dans le présent courrier :

1. Modèle de délibération à prendre par la commune ;
2. Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale à signer par le Maire en deux exemplaires ;
3. Attestation de récupération de la TVA sur les travaux et la maîtrise d'œuvre à compléter et à signer par le **Maire et par le Trésorier Payeur de la commune** avec sur une feuille annexe les tiers ainsi que les numéros et les dates des mandats associés aux DGD (Décompte Général Définitif).

Il convient aussi de faire parvenir au SDES la pièce suivante :

1. Procès-verbal de réception des travaux en précisant le secteur concerné,  
Ou attestation du Maire certifiant que les travaux concernés sont terminés à ce jour.

**La délibération, l'avenant COMOA et l'annexe financière sont à transmettre au contrôle de légalité.**

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame l'adjoint au Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SDES,  
Robert CLERC

*Austin*

Pièces jointes : Documents susmentionnés

SDES - Bâtiment « 3D »  
81, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX  
Tél. : 04 79 26 42 10 • Fax : 04 79 26 42 19  
Courriel : sdes@sdes73.com



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE NOVEMBRE  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 32 puis 33

**CONVOCAATION** du 4 novembre 2016.

o **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX à partir de 18h50 avant vote de la question N°3), Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Claudie FRAYSSE, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

o **ETAIENT EXCUSES**

Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (jusqu'à 18h50), Joaquim TORRES, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Christèle ANCIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Dominique FIE (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**15. TRAVAUX DE VOIRIE**

**Enfouissement des réseaux des Rues Alger – Tunis et Maroc**

**Amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF et de téléphonie -  
Convention de co-maîtrise d'ouvrage et demande de participation auprès du SDES**

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur de la Ville, la société Aix Energie Nouvelle doit réaliser des fouilles pour la pose des canalisations de transport d'énergie calorifique. Le tracé aujourd'hui retenue pour assurer la distribution calorifique emprunte notamment la rue du Maroc, qui possède des réseaux vétustes et en grande partie sur supports aériens.

Dans ce contexte, la Ville envisage la rénovation des canalisations de cette rue en procédant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage publique, de télécommunication et d'électricité.

#### Téléphonie

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication, la Ville finance systématiquement la dépose des appuis communs ainsi que les frais de réalisation de la tranchée commune et les coûts afférents, hormis 20% des coûts de terrassement qui reviennent à l'opérateur, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2008, pris en application de l'article L224-35 du CGCT. Une convention accompagne cet accord fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, et indique le mode de calcul de la redevance pour le droit d'usage de l'installation.

Estimation Montant HT génie civil : 20 100 €

#### Distribution électrique

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique, il est rappelé au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune. Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. La Commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation. A cette fin elle doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur les opérations concernées avec le SDES.

Estimation Montant HT génie civil : 32 250 €

Estimation Montant Hors câblage : 28 920 €.

Conformément à l'étude faite de ce rapport par les commissions municipales n°1 et n°3 réunies respectivement les 8 et 7 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage relatives à l'exécution de ces travaux, ainsi que tous les documents relatifs à la mise œuvre de ce projet,
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

#### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le maire à :

- signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage relatives à l'exécution de ces travaux, ainsi que tous les documents relatifs à la mise œuvre de ce projet,
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 23 NOV. 2016

Affiché le : 21 NOV. 2016

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 23.11.2016 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE



Ville d'Aix-les-Bains

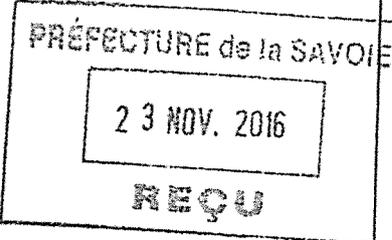
mercredi 23 novembre 2016

PREFECTURE DE LA SAVOIE  
Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Démocratie Locale  
Bureau du contrôle de légalité

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b>D.C.M. n° 1</b> Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal <b>D.C.M. n° 2</b> Administration Générale Recensement de la population 2017 – Rémunération des agents recenseurs <b>D.C.M. n° 3</b> Intercommunalité Grand Lac – plan local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) – Débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) <b>D.C.M. n° 4</b> Intercommunalité Grand Lac – Conventions de la (DSI) et le CIAS <b>D.C.M. n° 5</b> Affaires Foncières Acceptation du legs brut consenti au bénéfice de la Ville par Mme Jacqueline ROCHE <b>D.C.M. n° 6</b> Affaires Foncières Ilot de résidentialisation situé chemin du Colonel Rollet constitué des bâtiments dénommés « Artimon »,	1 original pour chaque DCM	Pour visa du contrôle de légalité  

<p>« Grand Pavois » et de garages semi enterrés – Acquisition à l'euro symbolique de terrains appartenant à l'OPAC de la Savoie</p> <p><b>D.C.M. n° 7</b> Affaires Foncières Cession d'un terrain communal avenue de St Simond et constitution d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage avec l'AAPPMA</p> <p><b>D.C.M. n° 8</b> Affaires Foncières Constitution d'une servitude de passage pour un accès privé à partir de l'avenue de Saint Simond</p> <p><b>D.C.M. n° 9</b> Affaires foncières Constitution d'une servitude de passage permettant l'accès au garage de la maison du gardien du stade Jacques Forestier</p> <p><b>D.C.M. n° 10</b> Affaires Immobilières Droit résiduel de préemption au sein de la copropriété sise rue du Printemps – Renoncement de la Ville sur le futur lot 7</p> <p><b>D.C.M. n° 11</b> Affaires Foncières Passation d'une convention avec l'OPAC de la Savoie – décision de principe d'achat de terrain à l'OPAC (emprise de voie publique)</p> <p><b>D.C.M. n° 12</b> Affaires Foncières Achat de terrains à l'euro symbolique à l'OPAC de la SAVOIE</p> <p><b>D.C.M. n° 13</b> Ressources Humaines Modification du tableau des emplois permanents</p> <p><b>D.C.M. n° 14</b> Partage de l'espace public Convention de partenariat entre la Ville, la jeune chambre économique et l'ENAAI – Action « en chemin citoyen » pour sensibiliser les usagers</p> <p><b>D.C.M. n° 15</b> Travaux de voirie Enfouissement des réseaux des rues Alger – Tunis et Maroc Amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF et de téléphonie – Convention de co-maîtrise</p>		
---	--	--

<p>d'ouvrage et demande de participation auprès du SDES</p> <p><b>D.C.M. n° 16</b> Urbanisme Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur des Vignobles, du Cluset, de St Simond Nord, de St Simond Sud et des Rubens – Chemin des pactos</p> <p><b>D.C.M. n° 17</b> Affaires Culturelles Exposition CHANEAC – Convention de mécénat avec l'entreprise Léon GROSSE</p> <p><b>D.C.M. n° 18</b> Education – Jeunesse Transfert des accueils de Loisirs (C.C.A.S) à la Ville</p> <p><b>D.C.M. n° 20</b> Sécurité Publique Vidéo protection des établissements scolaires</p> <p><b>D.C.M. n° 21</b> Economies d'énergie Convention « communes efficaces » avec l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)</p> <p><b>D.C.M. n° 22</b> Affaires Financières - Développement du vélo à assistance électrique hydrogène Convention et versement d'un soutien financier à Savoie Technolac</p> <p><b>D.C.M. n° 23</b> Affaires Financières - Débat d'orientation budgétaire 2017</p> <p><b>D.C.M. n° 24</b> Affaires Financières Diverses mesures comptables : Attribution des subventions 2016 aux associations et autres bénéficiaires</p> <p><b>D.C.M. n° 25</b> Affaires Financières Budget supplémentaires 2016 – Parking</p> <p><b>D.C.M. n° 26</b> Affaires Financières Rapport sur l'état de la dette et délégation donnée au maire pour le recours à l'emprunt de la gestion active de la dette</p> <p><b>D.C.M. n° 27</b> Chambre Régionale des Comptes</p> <p><b>A. Rapport d'observations définitives et sa réponse / Exercices 2009 à 2014 / VILLE d'AIX LES</b></p>		
---	--	--

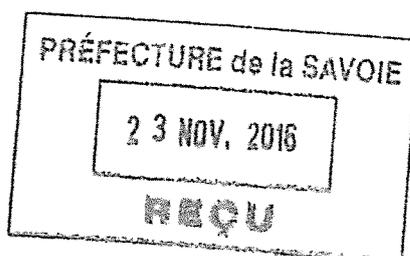
<p><b>BAINS</b></p> <p><b>B. Rapport d'observations définitives / Exercices 2009 à 2013 / C.A.L.B. (communauté d'agglomération du lac du Bourget)</b></p>		
---	--	--

**N.B. Bordereau transmis en deux exemplaires originaux, dont l'un est à retourner à titre d'acté réception des actes joints, aux coordonnées de la collectivité émettrice**



**Des problèmes internes de saisie des actes ci-dessus nous obligent à vous les transmettre sous format « papier ». Avec toutes nos excuses...**

Christiane DARCHE  
 Directeur de l'Administration Générale  
 Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
 Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
 Télécopie 04 79 335 04 60



**ANNEXE FINANCIERE "DEFINITIVE" SDES**  
**Maîtrise d'ouvrage confiée à la commune**  
**PROGRAMME TRAVAUX 2017**

Commune de : **AIX-LES-BAINS**Opération : **Rues d'Alger, du Maroc et de Tunis**Avis de décision du  
17 février 2017 : AS17

17/09/2018

Coeff maxi : **1**Participation SDES : **70%**

I - Décompte des travaux réseau électrique :	Décompte en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Taux commune	Part Commune
Travaux sur le réseau de distribution publique d'Electricité, génie civil + câblage + branchements, (TVA payée en totalité par la commune et remboursée par le SDES)	52 805,59 €	10 561,12 €	63 366,71 €	21 546,00 €	59,20%	31 259,59 €
<b>Total travaux</b>	<b>52 805,59 €</b>	<b>10 561,12 €</b>	<b>63 366,71 €</b>	<b>21 546,00 €</b>	<b>59,20%</b>	<b>31 259,59 €</b>

II - Décompte maîtrise d'œuvre :	<b>8 101,79 €</b>	1 620,36 €	9 722,15 €	3 309,08 €	59,16%	4 792,71 €
----------------------------------	-------------------	------------	------------	------------	--------	------------

III - Décompte total travaux + maîtrise d'œuvre :	<b>60 907,38 €</b>	12 181,48 €	73 088,86 €	24 855,08 €	59,19%	36 052,30 €
---	--------------------	-------------	-------------	-------------	--------	-------------

IV - Décompte divers, imprévus :				0%		
Divers, imprévus, frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €

V - Décompte global opération :	Décompte en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Taux commune	Part Commune
Décompte total travaux + maîtrise d'œuvre + divers du réseau électrique :	60 907,38 €	12 181,48 €	73 088,86 €	24 855,08 €	59,19%	36 052,30 €

Décompte à : **71,54%** par rapport à l'estimationParticipation SDES supplémentaire par rapport à la participation votée : **0,00 €**

VI - Montant maxi éligible délibéré par SDES pour l'opération :	Coût en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Taux commune	Part Commune
Total réseau électrique voté	35 507,26 €	7 101,45 €	42 608,71 €	24 855,08 €	30,00%	10 652,18 €

Date et visa commune Mme / M. Le Maire,  Mme / M. .....	Date et visa Préfecture
---	-------------------------

Montant total HT de l'opération

<b>60 907,38 €</b>	
Participation finale SDES	Participation commune
24 855,08 €	36 052,30 €
Acompte SDES versé	
7 101,45 €	
Solde SDES à verser	
17 753,63 €	

TVA à rembourser à la commune par le SDES **12 181,48 €**

**ATTESTATION DE RECUPERATION DE LA T.V.A.**  
TRAVAUX sous maîtrise d'ouvrage du SDES confiée à la commune  
**MAÎTRISE D'ŒUVRE + GENIE CIVIL + CÂBLAGE**

*Attestation applicable dans le cadre du mécanisme du transfert du droit à déduction tel que visé par les ANCIENS articles 216 bis et 216 quater et le NOUVEL Article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts modifié par le Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - article 2.*

*Attestation relative aux dispositions de l'article 3 du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968.*

**Objet : récupération de la T.V.A. grevant les travaux effectués sur les réseaux concédés de distribution d'énergie électrique**

**I – MAITRISE D'OUVRAGE**

SDES (autorité concédante) représentée par son Président, Robert CLERC

**II – TRESORIER PAYEUR DU SDES**

Nom : M. Guy PONCET

Adresse : PAIERIE DEPARTEMENTALE, 35 Rue Pasteur, 73000 CHAMBERY

**III – NATURE DES BIENS**

Ouvrages de distribution d'énergie électrique concédés à ENEDIS - 4 boulevard Gambetta - 73000 CHAMBERY  
(convention de concession signée le 26 novembre 1996)

**IV – SECTEUR DES TRAVAUX**

Commune de : AIX-LES-BAINS, Opération : Rues d'Alger, du Maroc et de Tunis

**V – NATURE DES TRAVAUX**

ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

**VI – REMISE DES OUVRAGES AU CONCESSIONNAIRE**

Date de mise à disposition des ouvrages au concessionnaire : .....

Date de réception : .....

**VII – ENTREPRISE(S) A QUI LES TRAVAUX ET LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ONT ETE MANDATES**

MANDATS						
TIERS	N° MANDAT	DATE	MONTANT H.T. en €	TAUX T.V.A.	T.V.A. en €	MONTANT T.T.C. en €
				20,00%		
<b>TOTAL DES TRAVAUX AVEC PARTICIPATION DU SDES (voir DGD)</b>			<b>60 907,38 €</b>	<del>X</del>	<b>12 181,48 €</b>	<b>73 088,86 €</b>

**Le Président du SDES certifie le montant et demande le remboursement intégral de la T.V.A. pour un total de \*:**

**12 181,48 €**

*\* Conformément à l'article 13 du contrat de concession, les sommes transférées seront reversées avant la fin du troisième mois suivant celui de la déclaration de T.V.A. En cas de retard dans le règlement des sommes ainsi dues, des intérêts de retard peuvent être appliqués en vertu des dispositions de l'article 1153 du Code Civil.*

**Le Maire de la Commune de : AIX-LES-BAINS**

*Je soussigné(e), le Maire, certifie que les mandats référencés dans le tableau ci-dessus ont bien été payés pour les montants indiqués, et ce pour un montant total TTC de (somme en lettres) :*

**#NOM?**

Fait à .....

le .....

Mme / M .....

Cachet, nom et signature du Maire de la commune

Montant HT : 60 907,38 €  
TVA : 12 181,48 €  
Montant TTC : 73 088,86 €

**Le Trésorier Payeur de la commune**

**Le Président du SDES**

Fait à .....

le .....

Mme / M .....

Cachet, nom et signature du Trésorier Payeur de la commune

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX,

le .....

M. Robert CLERC

Cachet et signature du Président du SDES